

Monsieur Renaud BECKER
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT UN PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) DE LA COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

Préalable :

A une décision à prendre par madame la Présidente du Conseil Départemental d'ordonner une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental:

Conformément à l'arrêté départemental n° 8910/2021 en date du 11 octobre 2021, de madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales prescrivant l'enquête publique.



Cette enquête s'est déroulée pendant 30 jours, du lundi 8 novembre au mardi 7 décembre 2021 inclus.

SOMMAIRE

1- ETUDE DU DOSSIER

11 - OBJET DE L'ENQUETE

12 - NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET (cf. ANNEXE 8 note de présentation du projet).

121 - Contexte de l'opération

122 - Objectif

13 - INTERVENANTS A L'ENQUETE

14 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

15 - LE CADRE JURIDIQUE

16 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

161 - dossier fourni par le maître d'ouvrage (département)

162 - vérification du dossier au titre de l'article R121-21 du Code Rural et de la pêche maritime.

17 - MISE A LA DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

18- HISTORIQUE DU PROJET PREALABLEMENT A LA DEMANDE (pour mémoire, phase d'élaboration et d'instruction des dossiers)

181- Etapes de la procédure

181 - 1 - Phase préalable (objet de la présente enquête)

181 - 2 - Phase opérationnelle (pour mémoire fera l'objet d'une procédure complémentaire si le projet est retenu par le maître d'ouvrage.

182 - Acteurs de la procédure

183 - Elaboration du dossier

184 - Mise à l'enquête publique.

19 - RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

191 - Formalités de clôture de l'enquête

192 - Formalités relatives à l'information du public après clôture de l'enquête

193 - Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

2 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

22 - DUREE DE L'ENQUETE

23 - PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

231 - Par voie d'annonces légales -Article R.123-11 du CE (cf. ANNEXE 4)

232 - Par voie d'affichage -Article R.123-11 du CE (cf. ANNEXE 5)

233 - Par voie électronique -Article R.123-11 du CE

234 - Par notification à tous les propriétaires concernés. (Article R.121-21 du CRPM et article 7 de l'arrêté d'enquête.)

235 - Publicité complémentaire à l'initiative de la commune

24 - OPERATIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

25 – CONTACTS PRIS PENDANT L'ENQUETE

26 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

261 - Suivi du déroulement de l'enquête

262 - Mise à disposition du dossier et du registre (article 4 de l'arrêté)

263 - Le public pouvait formuler ses observations; (article 5 de l'arrêté)

264 - permanences du commissaire enquêteur

27 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

271 - Dispositions concernant la lutte contre le COVID 19 (article 7 de l'arrêté)

272 - Réunions post enquête publique

273 - Initiatives prises par le commissaire enquêteur

274 - Incidents survenus au cours de l'enquête

275 - Ambiance générale de l'enquête**3- ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS****31- AVIS DES COMMUNES CONCERNEES (pour mémoire)****32 - LA CONCERTATION ET L'INFORMATION PREALABLE****321- La concertation****322 -L'information****33 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC****331 - Bilan****332- Contributions exprimées lors des permanences****333- Contributions par mention au registre exprimées hors des permanences****334- Contributions exprimées par voie électronique****335- Contributions exprimées par lettre****336- Récapitulatif thématique des observations****34 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. Au maître d'ouvrage****4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA CCAF DE LAROQUE DES ALBERES (examen sur le fond, de la note de présentation, des études d'aménagement, de la proposition d'aménagement)****41 - NOTE DE PRESENTATION****42 - ETUDES D'AMENAGEMENT****421 - Examen de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet foncier)****421 - 1- Intérêt de l'opération****421 - 2 - Définition du périmètre****421 - 3 - Objectif de l'opération****422 - Examen de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet agricole)****423 - Examen de la proposition d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet environnemental - diagnostic - (état initial et recommandations)****43 - PROPOSITION D'AMENAGEMENT****431 - Réunion du 07/02/2020 portant sur le périmètre et le mode d'aménagement (indice 2a du paragraphe 161)****431-1 - Le périmètre retenu****431 - 2 - Le mode d'aménagement****432 - Réunion du 11/02/2021 portant sur les prescriptions environnementales et la liste de travaux (indice 2b et 2c du paragraphe 161)****432 - 1 - Les prescriptions environnementales****432 - 2 - La liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation**

RAPPORT D'ENQUETE

1- ETUDE DU DOSSIER

11 - OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête est un préalable à une prise de décision de madame la Présidente du Conseil Départemental d'ordonner (ou non) une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de LAROQUE-DES-ALBERES avec extension sur la commune de SAINT-GENIS-DES- FONTAINES

12 - NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET (cf. ANNEXE 8 note de présentation du projet).

121 – contexte de l'opération

La commune de LAROQUE-DES-ALBERES connaît depuis plusieurs décennies une **forte pression démographique** (2099 habitants en 2018 contre 809 en 1962) qui se traduit par un phénomène de **périurbanisation**.

Elle est dotée d'un **PLU**, révisé le **15 mars 2019**.

L'extension de l'urbanisation et son éparpillement impactent fortement les espaces agricoles et naturels de la commune. Le phénomène de périurbanisation entraîne une **forte consommation de foncier rural**, il favorise la rétention et la spéculation foncière au détriment du développement des activités agricoles. Cette situation favorise **le développement de friches, l'augmentation des risques d'incendie et un appauvrissement des paysages**.

Consciente de ces problématiques et soucieuse de les circonscrire, la commune de Laroque-des-Albères a souhaité établir un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.A.E.N) à l'échelle de ses espaces agricoles et naturels. Celui-ci, créé en 2014, porte sur une superficie totale de 606 ha. Un programme d'action axé sur la remise en valeur agricole ou forestière et la préservation de la richesse paysagère et écologique du périmètre a été approuvé par le Département cette même année.

A l'heure actuelle, l'occupation des sols du P.A.E.N est assez hétérogène. Le nord du P.A.E.N est une plaine agricole. Sa partie Est, non irrigable, est caractérisée par un fort morcellement du foncier et une importante concentration de friches. Sa partie Ouest, irrigable, se distingue, par des îlots restructurés et exploités, les friches y sont moins présentes. La partie centrale du P.A.E.N est disparate, elle s'intercale dans un tissu urbain assez dense (noyau historique de la commune) et comporte de nombreuses friches. Enfin, la partie Sud se situe sur le piémont du massif des Albères.

122 – Objectif

Afin de donner une nouvelle dynamique à ses espaces agricoles et naturels, et conformément aux préconisations du programme d'action, la commune a souhaité étudier, avec l'appui du Département, l'opportunité que pourrait présenter le lancement d'une opération de restructuration foncière à l'échelle du P.A.E.N.

En effet, une telle opération pourrait constituer une solution pour favoriser la reprise agricole et concrétiser les bénéfices attendus dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.A.E.N.

Ainsi, par délibération du **10 mai 2021**, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales a décidé de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier et de prescriptions à caractère environnemental de la CCAF de Laroque-des-Albères.

Il est important de préciser ici :

- **En premier lieu**, qu'en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, de telles opérations ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 de ce même code (objectifs d'aménagement et de développement durable de l'espace rural);
- **En second lieu**, qu'en application de l'article L.121-3 du code précité, les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, dont la composition des membres et les modalités de fonctionnement doivent permettre de garantir une bonne concertation et une bonne prise en compte des différents enjeux à traiter :
 - ont le statut d'autorités administratives;
 - sont présidées par un commissaire enquêteur (possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété) désigné par le Tribunal Judiciaire ;
 - comprennent des représentants (élus ou désignés), *des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers de la ou des communes concernées, d'élus de ces communes et du Département, de personnes qualifiées en matière d'environnement, de fonctionnaires, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité;*
 - peuvent appeler à titre consultatif toute personne dont il leur paraîtrait utile de provoquer l'avis.

13 - INTERVENANTS A L'ENQUETE

La procédure concernant la présente enquête est réalisée par les intervenants suivants ;

Maître d'ouvrage et autorité organisatrice;

Madame la Présidente du Conseil Départemental

Par l'intermédiaire du ;

Service gestionnaire du dossier au Département soit :

Le Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

Tél : 04 68 85 82 42 – Mél : foncierrural@cd66.fr

Représentés par monsieur Cédric COSTA (Responsable du service), monsieur François BARNIER et madame Vanessa FAUCHIER (chargés de mission).

Le siège de l'enquête est la mairie de Laroque-des-Albères; Représentée par monsieur Thierry ROMANGAS, Directeur général des services. 04 68 89 21 13

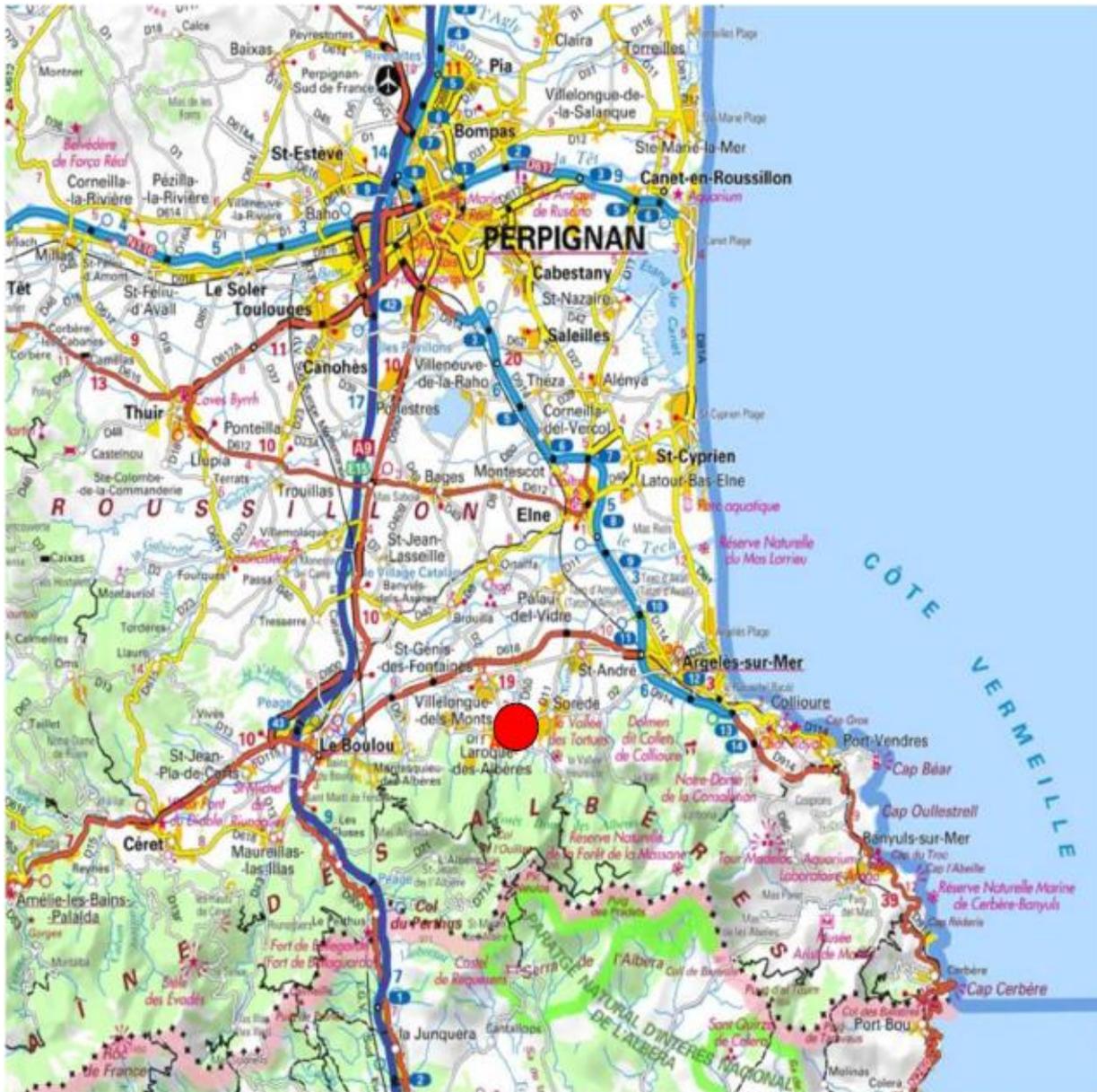
La Commune associée concernée est la mairie de Saint-Genis-des-Fontaines, Représentée par madame Adeline DUPONT, Directrice générale des services. 04 68 95 00 01

14 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La commune de Laroque-des-Albères se trouve dans le département des Pyrénées-Orientales, en région Occitanie et est frontalière avec l'Espagne (Catalogne).

Elle se situe à 20 km à vol d'oiseau de Perpignan, préfecture du département, et à 15 km de Céret, sous-préfecture.

Les communes les plus proches sont: Sorède (2,2 km), Saint-Genis-des-Fontaines (2,2 km), Villelongue-dels-Monts (2,3 km), Montesquieu-des-Albères (4,2 km), Saint-André (4,6 km), Brouilla (5,4 km), L'Albère (5,4 km), Palau-del-Vidre (6,0 km).



15 - LE CADRE JURIDIQUE

Les textes réglementaires encadrant cette enquête sont principalement ;

L'article L121-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles [L. 111-1](#) et [L. 111-2](#).

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :

- 1° L'aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles [L. 123-1](#) à [L. 123-35](#) ;
- 2° Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux régis par les articles [L. 124-1](#) à [L. 124-13](#) ;
- 3° La mise en valeur des terres incultes régie par les articles [L. 125-1](#) à [L. 125-15](#) et [L. 128-3](#) à [L. 128-12](#), et la réglementation et la protection des boisements régies par les articles [L. 126-1](#) à [L. 126-5](#).

Les procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.

Les projets d'aménagement foncier, à l'exception des procédures mentionnées au 3° et aux articles [L. 124-3](#) et [L. 124-4](#), sont réalisés à la demande de l'une au moins des communes intéressées et font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement.

Pour les échanges et cessions d'immeubles ruraux régis par les articles [L. 124-5](#) à [L. 124-12](#), cette étude comporte à titre principal les éléments nécessaires pour déterminer et justifier le choix de ces aménagements fonciers et de leur périmètre.

Les dispositions de l'article [L. 126-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux opérations d'aménagement foncier.

L'article R 121-21 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique prévue au II de l'article [L. 121-14](#) du présent code est organisée conformément aux articles L. 123-4 à L. 123-19 et aux [articles R. 123-7](#) à [R. 123-23](#) du code de l'environnement et aux présentes dispositions. Toutefois, le président du conseil départemental exerce les compétences dévolues au préfet par les dispositions précitées du code de l'environnement. Il peut se faire représenter.

Le commissaire enquêteur est désigné selon les modalités prévues aux [articles R. 123-8](#) et [R. 123-9](#) du même code.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l'[article R. 121-20-1](#) du présent code ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du même code, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'[article L. 121-13](#) de ce code, portées à la connaissance du président de conseil départemental par le préfet ;

5° En cas d'application du deuxième alinéa de l'[article L. 121-15](#) de ce code, il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental.

Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R. 121-20-1 de ce code.

Le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles suivants ;

Les articles L123-1 à L123- 35 du Code Rural et de la pêche maritime qui porte sur les **opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)**.

Les articles L124 - 5 à L124- 8 du Code Rural et de la pêche maritime qui porte sur les **opérations d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier**.

Le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23

Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021;

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E21000098/34 en date du 05 octobre 2021 désignant Monsieur Renaud BECKER, lieutenant-colonel honoraire du génie militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

16 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

161 – dossier fourni par le maitre d'ouvrage (département)

Le dossier comprend les pièces suivantes ;

1 - Note de présentation du projet

2 - Proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères (décisions)

2a - Décision du 07/02/2020

2b - Décision du 11/02/2021

2c - Prescriptions environnementales et liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation proposées

3 - Plan du périmètre retenu

4 - Etude d'aménagement comprenant :

4a - Volet foncier

4b - Volet agricole

4c - Volet environnemental - Diagnostic (Etat initial et recommandations)

5 - Informations portées à la connaissance du Département par le Préfet

6 - Autres pièces annexées

6a - Courrier du Président de la C.C.A.F au Département du 29/03/2021

6b - Délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 10/05/2021 (mise à l'enquête publique du projet)

6c - Arrêté départemental N°8910/2021 du 11/10/2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères

6d - Avis d'enquête publique

162 – vérification du dossier au titre de l'article R121-21 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

<u>INTITULE</u>	<u>FOURNI</u>
1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l' article R. 121-20-1 du présent code ;	La proposition fait l'objet de la lettre du 29 mars 2021 (cf. ANNEXE 11) Les avis de la CCAF figurent au dossier en ANNEXE 9 indice 2a - pour la réunion du 7 février 2020 en ANNEXE 10 indice 2b pour la réunion du 11 février 2021 en ANNEXE 16 indice 2c pour sa notice complémentaire portant sur les prescriptions et les travaux à interdire.
2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;	Le Plan du périmètre indice 3 fait l'objet de l'ANNEXE 12
3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L211-1 du même code, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;	L'étude d'aménagement figure au dossier en ANNEXE 15 avec ses 3 volets elle comprend les volets suivants ; 1° indice 4a -VOLET FONCIER 2° indice 4b -VOLET AGRICOLE 3° indice 4c - VOLET ENVIRONNEMENTAL (diagnostic) Elle est résumée dans la note de présentation
4° Les informations mentionnées à l' article L. 121-	indice 5 - Cette transmission a bien été réalisée par lettre

<p><u>13</u> de ce code, portées à la connaissance du président de conseil départemental par le préfet ;</p>	<p>figurant en ANNEXE 14</p>
<p>5° En cas d'application du deuxième alinéa de l'article L. 121-15 de ce code, il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental. Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R. 121-20-1 de ce code</p>	<p>Il ressort de l'article L.121-15 précité que la possibilité pour le Département d'exiger des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E), une participation financière, <u>n'est envisageable que pour des opérations à réaliser sur des territoires ayant en tout ou partie déjà fait l'objet d'une telle opération. Ce qui n'est pas le cas pour cette opération (cf. réponse du maître d'ouvrage à la question 1 du commissaire enquêteur)</u></p>

Commentaires du commissaire enquêteur

L'examen des pièces du dossier montre que tous les documents fournis par le maître d'ouvrage ont bien été fournis, y compris ceux prescrits par l'article R121-21 du Code Rural et de la pêche maritime.

17 – MISE A LA DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Ont été mis à la disposition des mairies par le Département, le 19 octobre 2021, les documents suivants ;

- à Mme Adeline **DUPONT**, DGS de Saint - Genis - des -Fontaines.

. Une version papier du dossier d'enquête (pour information et attribution à la commune).

. 5 exemplaire A3 de l'avis d'enquête à afficher sur les panneaux d'affichage de la commune.

. Un certificat d'affichage à retourner au Département à l'issue de l'enquête.

- à M. Thierry **ROMANGAS**, DGS de la mairie de Laroque-des-Albères.

. Trois exemplaires du dossier d'enquête publique, dont deux pour mise à disposition du public lors de l'enquête (mise à disposition effective d'un ou deux exemplaires pendant l'enquête et un pour la commune (pour attribution).

. 5 avis d'enquête au format A3 à afficher sur les panneaux habituels d'affichage de la commune.

. 15 avis d'enquête au format A2 à afficher sur les lieux du projet (Sur Laroque, mais aussi sur St- Genis).

Commentaires du commissaire enquêteur

A noter que ces documents ont fait l'objet, à réception, d'un récépissé qui a été remis au département et qui m'a été remis en copie. (cf. ANNEXE 17)

Composition du dossier :

Nature du document	Dossier papier en mairie de Laroque-des-Albères.	Dossier sur le site internet du Département	Dossier sur le site internet en mairie de Laroque-des-Albères.
1- La note de présentation du projet ANNEXE 8	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021 en place depuis le 25 octobre 2021)
La proposition d'aménagement foncier de la CCAF de Laroque-des-Albères 2 a- (Décisions portant sur le Mode, le Périmètre et prescriptions) Décision du 7/02/2020 (Mode, Périmètre) ANNEXE 9 2 b Décision du 11/02/2021 ((Décisions portant sur les prescriptions environnementales et les travaux à interdire) ANNEXE 10 2 c Un dossier complémentaire à la décision 2b ci-avant relatif aux propositions de prescriptions environnementales et listes des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
3 - Le Plan du périmètre ANNEXE 12	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
4 - L'étude d'aménagement comprenant ; - Volet foncier -Volet agricole -Volet environnemental – (Diagnostic) ANNEXE 15	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
5 - Les informations portées à la connaissance de la présidente du conseil départemental par le préfet ; ANNEXE 14	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
6 - Autres pièces annexées			
Courrier du Président de la CCAF au département du 29/03/2021 ANNEXE 11	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)

Délibération du 10 mai 2021 de l'assemblée départementale (mise à l'enquête publique du projet. ANNEXE 13 -	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
Arrêté d'ouverture d'enquête publique ANNEXE 1	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 26 -10-2021)
Avis d'ouverture d'enquête publique ANNEXE 2	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)	oui (vérifié le 20 -10-2021)

18- HISTORIQUE DU PROJET PREALABLEMENT A LA DEMANDE (pour mémoire, phase d'élaboration et d'instruction des dossiers)

181- Etapes de la procédure (comment se déroule une opération d'aménagement foncier Selon l'article L121-1 du Code Rural.)

181 - 1 - Phase préalable (objet de la présente enquête)

Saisine des services du Département par une ou plusieurs communes pour un projet nécessitant une procédure d'aménagement foncier, via une délibération du conseil municipal.

Pré-étude d'aménagement visant à réaliser un diagnostic foncier et environnemental.

Institution d'une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF) qui statue sur la nécessité d'un aménagement foncier et propose sa mise en œuvre sur un périmètre défini.

Enquête publique sur le périmètre d'aménagement défini, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales. **(Objet de la présente enquête)**

Délibération du conseil départemental ordonnant l'ouverture (ou y renonçant) d'un aménagement foncier.

181 - 2 - Phase opérationnelle (pour mémoire fera l'objet d'une procédure complémentaire si le projet est retenu par le maître d'ouvrage.

Classement des terres et des peuplements forestiers en valeur vénale ou de productivité, en vue des échanges de parcelles.

Consultation des propriétaires sur ce classement.

Préparation et présentation d'un avant-projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Consultation des propriétaires sur l'avant-projet.

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Arrêté de clôture de l'opération, transfert de propriétés et exécution des travaux connexes.

En moyenne, la procédure dure entre 4 et 5 ans

Classement des terres et des peuplements forestiers en valeur vénale ou de productivité

La Valeur vénale est fixée à partir d'un barème qui paraît par décision au journal officiel pour l'année considérée.

La Valeur de productivité est fixée par la CCAF.

182- Acteurs de la procédure

La ou les communes porteuses du projet.

Le Département qui assure la maîtrise d'ouvrage de la procédure : suivi administratif, technique et prise en charge de la totalité des dépenses afférentes à l'opération (hors travaux connexes), ainsi que le secrétariat de la CCAF ou CIAF. Le Département subventionne également une partie du coût des travaux connexes.

La commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier (CCAF/CIAF), qui est composée d'acteurs locaux : propriétaires fonciers, forestiers, exploitants agricoles, élus communaux... et d'autres membres compétents dans ce domaine : les services du cadastre, la chambre d'Agriculture, l'INAO, l'ONF, la SAFER, le CRPF... Elle conduit l'opération et valide ses différentes étapes.

Un géomètre expert, technicien agréé, chargé de la préparation et de l'exécution des opérations : établissement du projet d'échanges parcellaires, plans, calculs, conseils...

Les propriétaires, consultés à tous les stades du projet.

Les habitants, consultés dans le cadre d'enquêtes publiques.

L'Etat, garant du volet environnemental.

L'Europe et la Région, à travers le financement potentiel des travaux connexes.

183 - Elaboration du dossier

L'élaboration du dossier a été confiée ;

1°/- Au **Groupement d'études VALORIS GEOMETRE EXPERT**

- 3, Avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL

2°/- A la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales**

3°/- A **CRB Environnement**.

Le Responsable de la direction de l'opération au sein du groupement :

Monsieur Christophe JALBAUD (géomètre expert agréé en aménagement foncier)

Tél : 05 62 18 71 30

Monsieur Francis PALAS (en charge de l'opération) Tél : 05 31 47 13 81

184- Mise à l'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté de madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales n° **8910/2021 en date du 11 octobre 2021**, qui en a défini les modalités d'exécution. (cf. ANNEXE 1)

19 – RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

191 – Formalités de clôture de l'enquête.

Les formalités de clôture de l'enquête sont indiquées à l'article 10, 11,12, de l'arrêté de madame la présidente du département des Pyrénées-Orientales n° **8910/2021 en date du 11 octobre 2021**, qui en a défini les modalités d'exécution. (cf. ANNEXE 1)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre, ainsi que les observations reçues par courrier, sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le dossier d'enquête et le registre sont récupérés par le commissaire enquêteur.

Il établit ensuite sous 8 jours, un « procès-verbal des observations » recueillies, qu'il communique et commente auprès du Département. Celui-ci a 15 jours pour formuler toutes les réponses et compléments qu'il juge nécessaire.

Puis, le Commissaire Enquêteur rédige et communique à l'autorité organisatrice son rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Commissaire Enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si son avis est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet (art. R.123-15 du code de l'environnement.).

192 – Formalités relatives à l'information du public après clôture de l'enquête

Les formalités relatives à l'information du public après clôture de l'enquête sont indiquées à l'article 13 de l'arrêté de madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales, prescrivant la présente enquête.

193 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, et sur le fondement des articles L.121-14 et R.121-24 du C.R.P.M, le Conseil Départemental, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui des communes concernées

(Laroque-des-Albères, Saint-Genis-des-Fontaines), pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

- Si le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :

Le Préfet fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

La délibération du Département ordonnant l'opération, fixera le périmètre correspondant, comportera la liste des prescriptions susmentionnées et mentionnera la décision du Président du Conseil Départemental prévue à l'article L. 121-19 du C.R.P.M.

Si le Conseil Départemental refuse de poursuivre la procédure d'aménagement foncier, il en informera la Commission d'aménagement foncier de Laroque-des-Albères, les Conseils municipaux concernés et le Préfet.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du 5 octobre 2021, monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, m'a désigné comme commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation concernant une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Laroque-des-Albères et de Saint-Genis-Des-Fontaines.

Avertissement

Il est rappelé que le commissaire enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité; dignité et impartialité.

Il s'abstient de faire toute action qui risque de nuire à l'image, à la crédibilité et à l'efficacité de l'enquête publique et de sa fonction.

Il doit montrer par son comportement qu'il agit de façon neutre et impartiale.

Il doit respecter les règles de procédure régissant les enquêtes publiques.

En se tenant au service du public de façon irréprochable, il contribue à ce que celui-ci dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible et obtienne les réponses aux questions posées.

Le commissaire enquêteur se tient hors conflit d'intérêts.

Il manifeste par son comportement, ses paroles et ses écrits, son indépendance vis-à-vis des diverses parties intéressées au projet soumis à l'enquête.

EXTRAIT du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs – CNCE)

22 - DUREE DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée pendant 30 jours, du lundi 8 novembre au mardi 7 décembre 2021 inclus.

23 - PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique a été réalisée ;

231 - Par voie d'annonces légales - Article R.123-11 du CE (cf. ANNEXE 4)

Première parution

L'AGRI du jeudi 21 octobre 2021

L'indépendant du mercredi 19 octobre 2021

Deuxième parution

L'AGRI du jeudi 11 novembre 2021

L'indépendant du mardi 9 novembre 2021

232 - Par voie d'affichage - Article R.123-11 du CE (cf. ANNEXE 5)

J'ai personnellement constaté cet affichage le 22 et le 26 octobre 2021.

J'ai établi le dossier photo figurant en ANNEXE 5.

L'affichage a été réalisé ;

1°/- Par la commune de Saint- Genis - des -Fontaines;

A la mairie et dans le village aux 2 points indiqués en ANNEXE 5.

2°/- Par la mairie de Laroque des Albères, siège de l'enquête pour les deux communes, l'affichage a été mis en place

A la mairie et aux points 1- 2 - 4 - 6 -7 -10 -11 Au profit de la commune de Laroque des Albères;

Aux points 3 - 5 - 8 - 12 Au profit de la commune de Saint- Genis - des -Fontaines;

J'ai constaté la présence de l'arrêté d'organisation de l'enquête sur le tableau d'affichage habituel de la mairie pour ce type de document. La photographie figure en ANNEXE 5 de mon dossier photo.

Les municipalités ont fourni un certificat d'affichage. (cf. ANNEXE 6 et 7)

Ces documents ont été joints au registre d'enquête par mes soins.

233 - Par voie électronique - Article R.123-11 du CE

L'ensemble du dossier a été mis en ligne ;

- sur le site du département le 19 octobre 2021 (constaté le 20 octobre 2021 par mes soins.)

- sur le site de la mairie de Laroque-des Albères 2021 le 25 octobre 2021 (constaté le 26 octobre 2021 par mes soins.)

Ces dossiers étaient parfaitement téléchargeables.

234 - Par notification à tous les propriétaires concernés - Article R.121-21 du CRPM et article 7 de l'arrêté d'enquête.

Pour signalement notamment au Département dans le délai d'un mois, des contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les dites contestations pouvant intervenir dans la procédure, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- Nombre de propriétaires notifiés : 910;

- Nombre de lettres envoyées : 910

Une partie des lettres (dont 16 adressées ce-jour par email) ont fait l'objet d'un affichage en mairie en raison d'une adresse inconnue ou incomplète dans la documentation cadastrale au 1er janvier 2021); (cf. photos en annexe 5 pour une partie d'entre elles)

- nombre de lettres reçues : envois simples - Pas d'exigence en la matière dans le code rural et de la pêche maritime;

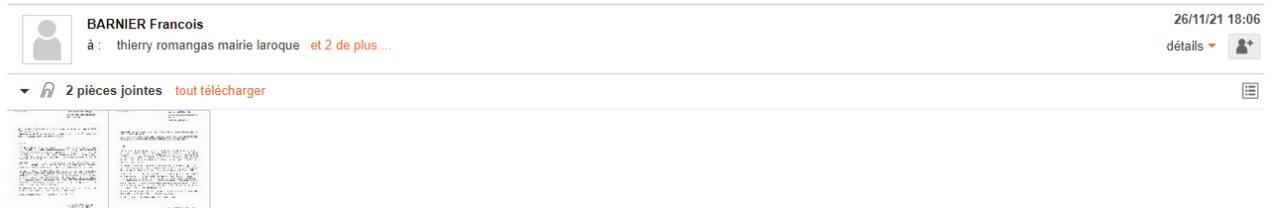
- nombre de lettres en souffrance : 1 retour postal à ce jour avec mention "décédé" (il s'agit toutefois d'une parcelle en indivision, avec 4 indivisaires - Absence de retour pour les 3 autres indivisaires) - et un appel téléphonique d'un propriétaire notifié, pour informer d'un changement de propriétaires suite à une vente;

- action réalisée :

. Envoi par email ce jour, pour affichage en mairie (cf. ANNEXE 5), des notifications concernant des personnes avec une adresse inconnue ou incomplète. Il en ira de même par la suite au cas de retour par la poste (au Département) de courriers de notification.

. Envoi d'un nouveau courrier de notification suite à l'appel téléphonique ci-dessus mentionné (informant d'un changement de propriétaires consécutif à la vente d'une parcelle en 2019 - documentation cadastrale au 1er janvier 2021 non encore actualisée). La gestion de ces lettres et leur affichage a été réalisé par le département en liaison avec la commune de Laroque-des-Albères.

Exemple :



A l'attention de M. Thierry ROMANGAS
DGS de la mairie de Laroque-des-Albères
 (Copie à M. Renaud BECKER - Commissaire-enquêteur)

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes, pour affichage dès que possible sur le ou les panneaux dédiés, 2 courriers de notification qui ont été retournés cette semaine au Département avec le motif :

- Destinataire inconnu à l'adresse (Courrier Mme FLAMAND Micheline);
- Défaut d'accès ou d'adressage (Courrier M. MANYERES Dominique).

Je vous remercie de bien vouloir maintenir l'affichage de ces courriers pendant toute la durée de l'enquête.

Bien cordialement

Un exemplaire type du courrier de notification adressé aux propriétaires se trouve en **ANNEXE 18**.

La gestion de cette procédure a été réalisée par le Département et la mairie.

235 - Publicité complémentaire à l'initiative de la commune

La commune a relayé la tenue de l'enquête par mention sur le panneau lumineux situé près de la mairie.

24 - OPERATIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 6 octobre 2021, j'ai convenu par voie téléphonique avec monsieur François BARNIER d'une réunion qui a été fixée le jour même à 14 heures dans les locaux du Conseil Départemental, au service foncier rural représentant le maître d'ouvrage, rue maréchal FOCH à PERPIGNAN.

Lors de cette réunion nous avons déterminé les modalités de l'enquête.

Le 13 octobre 2021, j'ai reçu le dossier par voie électronique de la part du Département.

Le 18 octobre 2021, j'ai récupéré le dossier papier auprès de monsieur BARNIER

Le 18 octobre 2021, j'ai sollicité par voie téléphonique monsieur Thierry ROMANGAS, Directeur Général des Services de la Mairie de Laroque-des-Albères aux fins de convenir d'une réunion relative au déroulement de l'enquête. Cette réunion a été fixée au 22 octobre à 14 h 30 en mairie.

Le 22 octobre 2021, je me suis rendu au siège de la Mairie de Laroque-des-Albères où j'ai rencontré monsieur le Maire et monsieur Thierry ROMANGAS. J'ai vérifié l'intégralité de l'affichage mis en place par la mairie. A cette occasion j'ai visité l'emprise de l'opération sur le terrain. J'ai coté et paraphé le dossier d'enquête.

Le 26 octobre 2021, je me suis rendu au siège de la Mairie de Saint-Genis-des-Fontaines où j'ai vérifié l'affichage mis en place sur la vitrine de la mairie ainsi que dans la ville (2 affiches). (cf. mon ANNEXE 5)

Le 3 novembre 2021, j'ai sollicité, par voie téléphonique, monsieur Francis PALAS chef de mission au bureau d'étude VALORIS GEOMETRE EXPERT en charge du dossier afin de préparer la première permanence.

Le 3 novembre 2021, j'ai sollicité par voie téléphonique monsieur François BARNIER du Conseil

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

Départementale afin de faire le point sur certains aspects du dossier.

25 – CONTACTS PRIS PENDANT L'ENQUETE

Le 15 novembre 2021, monsieur François BARNIER du Conseil Départemental m'a contacté par voie téléphonique afin de faire le point sur le bon déroulement de l'enquête suite à un email que je lui avais transmis.

Le 17 novembre 2021, j'ai pris contact avec monsieur MAS en charge du dossier voie verte V 8 au Département. Celui-ci me fera parvenir le dossier. (cf. mon paragraphe 274-2)

Le 2 décembre 2021, j'ai posé une question par email au Département concernant le fait qu'il m'avait été signalé que le projet d'une rocade était envisagé sur l'emprise de l'aménagement foncier.

26 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

261 – Suivi du déroulement de l'enquête

Je rappelle que l'enquête porte sur une décision à prendre (ou non) par Madame la Présidente du Conseil Départemental d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) au titre du code rural.

Phase d'enquête publique - Etapes de préparation de l'enquête			
L'arrêté de Madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales n° 8910/2021	R.123-9 du CE	en date du 11 octobre 2021,	(ANNEXE 1)
Avis dans la presse.	R.123-11 du CE	Le 19, 21 octobre, le 9 et le 11 novembre 2021	(cf. ANNEXE 4)
Vérification de l'affichage	R.123-11 du CE	Le 22 et le 26 octobre 2021	Vérifié par mes soins (cf. ANNEXE 5)
Publication, sur le site internet du département, de l'arrêté de l'arrêté, de l'avis d'enquête et du dossier.	R.123- 11 du CE	est en ligne depuis le 20 octobre 2021	Vérifié par mes soins
Publication, sur le site internet de la mairie de Laroque des Albères, de l'arrêté, de l'avis d'enquête et du dossier.	R.123- 11 du CE	est en ligne depuis le 25 octobre 2021	Vérifié par mes soins
Etape de déroulement de l'enquête			
Permanence du lundi 8 novembre 2021	R.123-13 du CE		En mairie de LAROQUE-DES-ALBERES
Permanence du jeudi 18 novembre 2021			
Permanence du jeudi 25 novembre 2021			
Permanence du mercredi 1 décembre 2021			
Permanence du mardi 7 décembre 2021			
Etape post enquête			
Convocation du maître d'ouvrage	R.123-18 du CE	Par entente directe (voie téléphonique) le 9/12/2021	Remise du procès-verbal de synthèse des observations et commentaires le 10/12/2021 (cf. ANNEXE 19)
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	R.123-18 du CE	Remis en réunion le 24/12/2021	(cf. ANNEXE 20)

262 – Mise à disposition du dossier et du registre (article 4 de l'arrêté)

L'enquête publique prescrite par madame la Présidente du Conseil Départemental, s'est déroulée pendant 30 jours, du lundi 8 novembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 inclus.

Période pendant laquelle le dossier et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public ;

1°/- A la Mairie de Laroque-des-Albères aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie;

Horaires d'ouverture

- le matin du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h.
- L'après-midi le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18 h.
- le vendredi de 13h30 à 17 h.

2°/- Par consultation sur rendez-vous, sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la mairie



3°/- Par consultation sur le site internet du département à l'adresse suivante

:<http://www.ledepartement66.fr/> et sur celui de la mairie de Laroque-des Albères <http://www.laroque-des-albères.fr> ouvert à la consultation du public.

4°/- Toute personne pouvant, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du département (Services Fonciers Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 quai Sadi Carnot BP 906-66906 PERPIGNAN CEDEX 66906 – émé : foncierrural@cd660fr – tel : 04 68 85 82 42, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

263 - Le public pouvait formuler ses observations ; (article 5 de l'arrêté)

1°/- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « enquête publique proposition d'aménagement foncier rural » à l'adresse mél suivante : mairie@laroque-des-albères.fr

2°/- Par écrit sous pli fermé à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur posté ou porté à la mairie de Laroque-des Albères, siège de l'enquête.

3°/- Par mention sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, à la mairie de Laroque-des Albères - 18 rue du docteur Carbonneil – 66740 Laroque-des-Albères.

Par ailleurs, ces observations et proposition du public ont été consultables sur le site internet du département et de la mairie de Laroque des Albères. (cf. article 4 de l'arrêté)

264 - permanences du commissaire enquêteur

Pendant cette période, j'ai tenu ;

1°/ - Cinq (3) permanences en mairie de Laroque-des Albères pour y recevoir le public et enregistrer ses observations.

Ces permanences ont eu lieu :

Le lundi 8 novembre 2021 de 8 h 30 à 12 h,

19 personnes se sont présentées.

Le jeudi 18 novembre 2021 de 13 h 30 à 18 h,

31 personnes se sont présentées.

Le jeudi 25 novembre 2021 de 8 h 30 à 12 h,

20 personnes se sont présentées.

Le mercredi 1^{er} décembre 2021 de 13 h 30 à 18 h,

23 personnes se sont présentées.

Le mardi 7^r décembre 2021 de 13 h 30 à 18 h,

13 personnes se sont présentées.

2°/ J'ai relevé 2 mentions au registre hors permanence.

3°/ J'ai relevé 20 courriels reçus par voie électronique

Ces courriels ont été enregistrés sur le registre d'enquête et diffusé sur le site du département et de la mairie de Laroque des Albères.

4°/ J'ai relevé 11 courriers reçus par voie postale ou remis en séance

Ces courriers ont été enregistrés sur le registre d'enquête et diffusé sur le site du département et de la mairie de Laroque des Albères.

Commentaires du commissaire enquêteur

A noter qu'il était possible, en utilisant au maximum les possibilités offertes, de consulter le dossier et formuler ses observations depuis son domicile

27 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

271 – Dispositions concernant la lutte contre le COVID 19 (article 7 de l'arrêté)

Les mesures suivantes ont été adoptées pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- Port du masque obligatoire, tant pour la consultation du dossier que les entretiens avec le commissaire enquêteur;
- Port de gants jetables ou nettoyage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête (mise à disposition sur place de gants et de gels hydro-alcoolique à la charge du Département);
- De manière générale, respect des gestes barrières selon les préconisations en vigueur (affichage des consignes à l'entrée de la salle).

272 – Réunions post enquête publique

Le 10 décembre 2021, lors d'une réunion, j'ai remis à monsieur François BARNIER du Conseil Départemental, Représentant le maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations. J'ai demandé que la remise du mémoire en réponse soit effectuée avant le 27 décembre 2021, soit quinze jours ouvrables après la remise du procès-verbal.

273 - Initiatives prises par le commissaire enquêteur

Le 28 décembre 2021, j'ai sollicité une réunion afin de visiter une partie des sites des jardins. En effet, plusieurs intervenants ont attiré mon attention sur ces jardins. Le département, dans son avis, a demandé qu'il soit porté une attention particulière à ces sites. En effet, ces jardins ouverts à la visite, sont une particularité touristique très appréciée pour leur système d'arrosage. J'ai effectué cette visite avec madame JUSTO, adjointe à la commune et présidente de l'association "Les jardins de la Tanyari" (association qui gère les jardins et les canaux d'arrosage).

Un ouvrage sur le système d'arrosage peut être consulté sur le site de la mairie.

Je recommande dans mes conclusions (recommandation n°5) de faire en sorte de protéger l'intégrité des jardins tels que demandé par le département.

« S'agissant de ce secteur particulier de jardins, il est bien certain que les objectifs en termes de restructuration doivent être adaptés et qu'il ne s'agit pas de favoriser une autre vocation que celle en place qui participe en effet au charme du village. Ce projet peut être l'occasion néanmoins, notamment à travers le dispositif des cessions de petites parcelles, de conforter certaines propriétés, de revoir des problématiques particulières en termes de desserte, ou d'arrosage, ... Toute cette réflexion pourra être menée, si l'AFAFE est effectivement lancée, avec un souci de préservation de la vocation et de l'intérêt, notamment paysager, de ce secteur de jardins. »

274 - Incidents survenus au cours de l'enquête

274 – 1 - le 25 octobre 2021, un message émanant de madame Véronique DARNES a été réceptionné sur le site de la mairie de Laroque-des-Albères. J'ai invité la mairie, à sa demande, de proposer à cette dame de réitérer sa demande à partir du 8 novembre, date d'ouverture de l'enquête.

274 – 2 - Le 16 octobre 2021, un email, provenant de monsieur François BARNIER représentant le maître d'ouvrage, m'alerte sur le fait qu'une correspondance de monsieur HOMS fait connaître la réalisation d'une enquête parcellaire concernant la réalisation **d'un projet de voie verte Euro Vélo 8**. Manifestement des parcelles objet de l'aménagement foncier sont concernées.

Le 17 octobre 2021, j'ai demandé le dossier concernant ce projet, qui me sera transmis dans la journée.

A la réception du tracé de la **voie verte Euro Vélo 8** et de l'état parcellaire, nous avons convenu de renseigner le public de l'existence de ce projet en séance, pour les propriétaires des parcelles concernées qui ne seraient pas encore informés. Ils seront invités à participer à l'enquête voie verte Euro Vélo 8, par mes soins. En ce qui concerne cette enquête, elle fait l'objet d'un dossier et de mesures de publicité habituelle dont un affichage dans la commune de Laroque-des-Albères. La commune voisine de saint Genis des Fontaines étant siège de l'enquête.

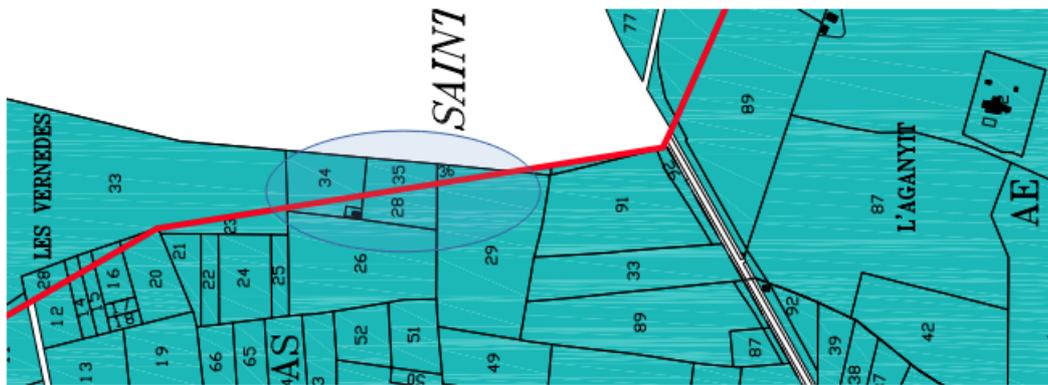
Cette enquête démarre le 29 novembre 2021.

Le projet de voie verte sera intégré dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier si celui-ci est ordonné et traité en conséquence par la CCAF de Laroque des Albères. Ce projet n'a pas d'incidence sur les conclusions de la présente enquête qui porte sur la réalisation (ou non) de l'aménagement foncier, son périmètre, son mode d'aménagement, ses prescriptions. Toutefois, je recommande de s'assurer que le tracé de **voie verte Euro Vélo 8** sera bien intégré dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement. (*Recommandation n°1*)

. Recommandation par M. le Commissaire-enquêteur de s'assurer que le tracé de voie verte Euro Vélo 8 sera bien intégré dans la phase opérationnelle du projet d'aménagement.

. Réponse du Département :

Cette recommandation est partagée par le Département et sera présentée à la C.C.A.F. Si l'opération d'aménagement foncier envisagée est effectivement ordonnée, elle devra prendre en compte cette nouvelle infrastructure et ses effets directs ou indirects en termes de restructuration foncière et de mesures éventuelles à mettre en œuvre dans ce cadre.



274 – 3 - Mme BILLUART, propriétaire de terrains concernés par le projet d'aménagement, m'a informé le 27 décembre 2021, hors enquête qu'elle n'avait pas eu connaissance de la tenue de l'enquête. Elle n'a pas reçu la lettre de notification. Il semblerait que l'achat de sa propriété étant récent, la lettre a peut-être été envoyée à l'ancien propriétaire ?

Je lui ai conseillé de prendre contact avec la mairie ou le département afin de régulariser sa situation administrative en vue de la phase opérationnelle. J'ai envoyé un message électronique à ces deux autorités afin de donner suite à ce dossier.

275 – Ambiance générale de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions.

L'ambiance générale a été bonne. Les personnes reçues se sont exprimées avec courtoisie.

Tous les intervenants se sont attachés à me faciliter la tâche. A signaler l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble des acteurs, les représentants du Département, les élus des trois communes concernées, les DGS et le personnel communal. mention particulière au géomètre du cabinet VALORIS qui m'a accompagné durant les permanences, pour sa compétence dans l'appréhension du projet.

3- ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

31 – AVIS DES COMMUNES INTERESSEES (pour mémoire)

Ces avis seront fournis à l'issue de l'enquête, sur demande du département conformément à l'article 14 de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

32 - LA CONCERTATION ET L'INFORMATION PREALABLE

321 – La concertation

Ce projet n'a pas donné lieu à concertation préalable au sens de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.

Toutefois, les consultations opérées, l'ont été directement par le prestataire dans le cadre de l'établissement de l'étude à travers notamment :

Une **enquête foncière auprès des propriétaires** réalisée par VALORIS Géomètre Expert (en mars/avril 2019, avec permanences en mairie de Laroque-des-Albères les 9 et 10 avril) ;

Une **enquête auprès des exploitants agricoles** réalisée par la Chambre d'Agriculture (de juillet à septembre 2019).

Par ailleurs, cette concertation est dans une large mesure garantie par les règles propres aux procédures d'aménagement foncier rural et en particulier la constitution de commissions d'aménagement foncier

(Commissions ayant le statut d'autorités administratives, qui interviennent tout au long de la procédure et dont la composition des membres permet une bonne représentation des différents intérêts et enjeux soulevés à l'occasion de ces opérations).

Concernant la C.C.A.F de Laroque-des-Albères, il y a lieu de noter qu'en plus des membres qui la composent, en application des dispositions définies en la matière par le code rural et de la pêche maritime, celle-ci associe également à ses travaux **des invités à titre consultatif** :

- Le Directeur général adjoint de la Chambre d'Agriculture, Chef du Service Territoire Eau Environnement ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Directrice adjointe et Chefs des Services « Economie Agricole et Développement rural » et « Environnement, Forêt et Sécurité routière ») ;
- La responsable du service Développement Economique de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ;
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Laroque-des-Albères.

Cette commission a ainsi été réunie à 4 reprises depuis sa constitution :

- le **15/12/2017** pour se prononcer sur l'opportunité d'une opération de restructuration foncière sur le territoire du P.A.E.N et le lancement d'une étude d'aménagement ;
- le **19/12/2018** pour une présentation du groupement retenu par le Département pour la réalisation de cette étude, du calendrier et de la méthodologie retenus ;
- le **07/02/2020** pour une présentation des résultats de l'étude d'aménagement et afin de se prononcer sur le mode et le périmètre d'aménagement préconisés ;
- le **11/02/2021** sur le volet environnemental de l'étude (après réunion préparatoire sur le sujet de la sous-commission, le 03/03/2020) et se prononcer sur l'établissement de prescriptions en la matière.

Postérieurement à l'enquête publique et sur la base du rapport d'enquête établi et des conclusions motivées du commissaire enquêteur désigné, **elle sera à nouveau réunie pour** :

- examiner les éventuelles observations formulées ;
- se prononcer, dès lors qu'elles apparaîtraient fondées, sur la façon de les prendre en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur sur la concertation

Je considère que la concertation dont il s'agit ici, est dans une large mesure garantie par les règles propres aux procédures d'aménagement foncier rural et en particulier la constitution de commissions d'aménagement foncier tel que mentionné dans la note de présentation page 41. Outre le fait qu'elle associe nombre d'intervenant, elle fait connaître l'opération individuellement à chaque propriétaire intéressé par le biais des enquêtes individuelles. De même une notification individuelle est réalisée avant l'enquête par le Département dans le cadre de la procédure.

322 –L'information

Par contre, je préconise pour la phase opérationnelle, si elle était décidée, une ou plusieurs réunions d'information préalables ouvertes aux personnes directement intéressées et également au grand public. En effet, ces procédures étant complexes, la seule lecture du dossier ne me semble pas de nature à répondre totalement aux questions que ne manqueront pas de poser le public. (Recommandation n°2). Je suggère également qu'une annexe soit jointe à la lettre de notification adressée aux propriétaires qui rappellerait la procédure, sous forme simplifiée (schéma ou tableau), de façon à ce que ceux-ci puissent se situer par rapport aux diverses phases. (cf. ci-après)

NOTA ; un tel document existe également sur le site départemental.

Les étapes	
Phase PRÉALABLE (environ 3 ans) (Étude d'aménagement, choix du mode d'aménagement et du périmètre de l'opération)	Phase OPÉRATIONNELLE (environ 4 ans) (Classement des terres, détermination du projet de nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes, clôture de l'opération et réalisation des travaux)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Initiative communale (délibération du conseil municipal) : demande adressée au Département de constitution d'une CCAF ; 2. Constitution de la CCAF et décision de celle-ci concernant l'opportunité d'un aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement ; 3. Décision du Département concernant la réalisation d'une étude d'aménagement ; 4. Au vu de l'étude d'aménagement, propositions de la CCAF sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun de mettre en œuvre (AFAFE ou Échanges et cessions amiables) et sur le périmètre à retenir ; 5. Décision du Département se prononçant sur la poursuite du projet et l'organisation d'une enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés ; 6. Au vu des résultats de l'enquête publique, avis définitif de la CCAF et avis du Conseil Municipal sur le périmètre et le mode d'aménagement (AFAFE ou opération d'échanges amiables d'immeubles ruraux au sein d'un périmètre) ; 7. Décision du Conseil Départemental ordonnant l'opération d'aménagement ou y renonçant. 	<ol style="list-style-type: none"> 8. Classement des terres, puis consultation des propriétaires ; 9. Projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes ; 10. Validation par CCAF, enquête publique, puis examen des réclamations par CCAF ; 11. Approbation du projet d'aménagement foncier par la CCAF (Recours éventuels devant la CDAF et décision de la CDAF) ; 12. Le Président du Conseil Départemental adopte le nouveau plan parcellaire ordonne la clôture de l'AFAFE et la réalisation des travaux connexes.

33 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

331 - Bilan

Remarque liminaire. J'ai distingué les observations qui concernent la présente enquête, c'est-à-dire les observations qui portent sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier, les prescriptions, les autorisations ou interdictions de travaux ainsi que les recommandations. Ceci afin de permettre à la CCAF et au conseil départemental d'analyser l'opportunité de réaliser cet aménagement foncier. La majorité des autres observations pourront être exploitées dans la phase opérationnelle suivante si le principe de l'aménagement était décidé.

En résumé :

106 personnes ont été reçues pendant les permanences.

28 personnes ont exprimé des contributions par mention au registre.

20 messages électroniques ont été reçus.

11 courriers ou/et dossiers m'ont été adressés.

	permanences personnes reçues	mentions au registre	emails	lettres ou dossiers	Concerne la présente enquête	Ne concerne pas la présente enquête	Avis fourni par le département
<u>EXPRESSION DU PUBLIC PENDANT LES PERMANENCES</u>							
<u>Lundi 8 novembre 2021</u>							
1 - Reçu monsieur VIDAL Marc pour madame TOCABENS sa mère	1	En attente d'éléments à fournir, remis lors de la permanence du 25 novembre 2021. Analyse au 60 bis.			0	1	1
2 - Reçu monsieur DABADIE Michel (analyse au 2bis)	1				0	1	1
3 - Reçu madame VICENS Yolande	1				0	1	
4 - Reçu monsieur et madame PITOU	2				0	1	
5 - Reçu madame LLOANCY Hélène	1				0	1	
6 - Reçu monsieur et madame BRAZES	2				0	1	
7 - Reçu monsieur TIZANE Jean Pierre	1				0	1	
8 - Reçu monsieur LOHEZ Pierre et madame GOLAUD Marie Jeanne	2				0	1	
9 - Reçu monsieur MARCARINI Ignazio	1				0	1	
10 - Reçu madame PRODEL Antoinette	1				0	1	
11 - Reçu monsieur RENNER Reinhard	1				0	1	
12 - Reçu monsieur et madame SOBRAQUES Frédéric	2				0	1	
13 - Reçu madame ROUSSEL Sylvie	1				0	1	
14 - Reçu monsieur et	2				0	1	1

madame FOURNET Matthew							
Sous total 1	19	0	0	0	0	14	2
<u>jeudi 18 novembre 2021</u>							
21 - Reçu monsieur PARDO Pierre	1	1			1		1
22 - Reçu monsieur COPIN Marcel et madame	1				0	1	
23 - Reçu monsieur MALLAU André et madame	2	1			1		1
24 - Reçu madame SARRAZIN Marie Noëlle	1	1			1		1
25 - Reçu monsieur VIDONI Bruno	1				0	1	
26 - Reçu monsieur MAS Julie et Hugo (cf. analyse au 26 bis)	2						
27 - Reçu monsieur CALLIS Narcisse	1				0	1	
28 - monsieur CASAUBON Michel et son épouse	2				0	1	1
29 - Reçu monsieur BATLLE Marcel	1	Son avis initialement favorable a été annulé par sa lettre cf. 29 bis)			0	1	1
30 - Reçu madame LLOUBERES Martine	1				0	1	
31 - Reçu madame TRILLOT	1				0	1	
32 - Reçu madame RICART Lisette	1				0	1	
33 - Reçu monsieur BERNADAS François	1	(pas de parcelle dans le périmètre)			0	0	
34 - Reçu monsieur et madame BARBOUTY Yvan	2				0	1	1
35 - Reçu madame MATHEU Martine	1				0	1	1
36 - Reçu monsieur et madame BERNADAS Jaime et Carole	2	1			1	0	1
37 - Reçu madame CORDOBES Thérèse	1				0	1	1
38 - Reçu monsieur GLADIEUX Daniel	1				0	1	
39 - Reçu monsieur et madame MAHE Bénédicte. (cf. analyse au 39 bis lettres reçues)	2						1
40 - Reçu monsieur ROLLAND Thierry	1				0	1	1
41 - - Reçu monsieur BELLA VISTA Pascal	1	1			1	0	
42 - Reçu madame BORDET Cécile née DESCOSY	1				0	1	
43 - Reçu madame MASSINES Françoise	1	1			1	0	

44 - Reçu monsieur MANYERES	1				0	1	
45 - Reçu monsieur RABIER Claude	1				0	1	
Sous total 2	31	6	0	0	6	16	10
<u>jeudi 25 novembre 2021</u>							
51 - Reçu monsieur LACOMBE Jean Pierre	1	1			1 sous réserve	0	
52 - Reçu monsieur BERNADAS José	1	1			1	0	
53 - Reçu monsieur BECHELOT Éric et madame HENRICHOT née HAEFLIGER Patricia	2	1			1	0	
54 - Reçu monsieur et madame MASSON Jean et MASSON née JEANNELLE Roberte	2	1			1	0	
55 - Reçu monsieur et madame MEUNIER Michel et MEUNIER née GUERIN Mauricette	2	1			1	0	
56 - Reçu madame CAZOTTES née CAZOTTES Anne Sophie	1				0	1	
57 - Reçu monsieur CADENE Hervé représentant monsieur CADENE Joseph	1	1			1	0	
58 - Reçu monsieur BATLLE Marcel (analyse au 29 bis-lettres reçues)	1	2 ^{ème} visite pour remise d'une lettre qui annule son avis en première intervention			0	0	
59 - Reçu monsieur André et madame DELMAS née FIGUERES Martine	2				0	1	
60 - Reçu madame VIDAL née TOCABENS Marie	1	Cf. analyse au 60 bis			0	1	
61 - Reçu madame BREGEON représentant monsieur BREGEON Jean Maurice	1				0	1	
62 - Reçu monsieur SOUVERAIN Francis	1				0	1	
63 - Reçu monsieur NIEDERHOFFER Jacques indivis avec madame NIEDERHOFFER née BERTAUX Bernadette	2				0	1	
64 - Reçu monsieur RENNO Gil indivis avec madame RENNO née MAUNY Jacqueline	2				0	1	
Sous total 3	20	6	0	0	6	7	

<u>mercredi 1 décembre 2021</u>							
68 - Reçu monsieur TADROS Salim et Antoinette (indivision de 7 personnes)	2	1			1	0	
69 – Reçu madame PARDINEILLE Anne Isabelle (indivision de 2 personnes)	1	1			1	0	1
5 bis - Reçu madame LLOANCY pour remise lettre	1				0	0	
70 - Reçu madame PUJOL Marguerite	1				0	1	
60 bis - Reçu madame VIDAL née TOCABENS et son fils (analyse au 60 bis - lettre reçue)	2				0	0	
71 - Reçu monsieur TICHENE Alain	1				0	1	
72 - Reçu monsieur AUGUET Jean Dominique indivision avec madame AUGUET Emilie née SEGOVIA	2	1			1	0	
73 - Reçu madame ROBERT Aline	1	1			1	0	1
74 - Reçu madame RODRIGUEZ née MARGAIL Yvette et monsieur MARGAIL Georges	2					1	
75 - Reçu monsieur LORETO en indivision avec sa sœur LORETO Marie Louise	2	1			1	0	1
76 - Reçu madame GAZZOLA née SOUBIELLE Andrée	1				0	1	
77 - Reçu monsieur BROMME et monsieur HITA (association LES VERNEDES)	2						
78 - Reçu madame BAILBE . (cf. analyse au 78 bis mention écrite au registre)	1						1 (1 ^{ère} partie)
79 - Reçu monsieur et madame AURIOL	2	1			1	0	1
80 - Reçu Madame VILASEQUE Mauricette et monsieur VILASEQUE Michel (indivision) (analyse au 80 bis - message reçu)	1				0	0	
81 - Reçu monsieur MERCURY	1	1			1	0	

Sous total 4	23	7		0	7	4	5
<u>mardi 7 décembre 2021</u>							
84 - Reçu monsieur et madame MERCURY Pierre et Marie	2	1			1		
85 - Reçu madame DELGERY Jeanne	1	1			1		1
86 - Reçu monsieur MUNOZ Paul	1	1			1		
87 - Reçu madame BES Jeanine	1	1			1		1
88 - Reçu monsieur et madame SEGUIN Pierre	2	1			1		
89 - Reçu madame FRERE Ruth (a fourni une lettre 89 bis)	1					1	
90 - Reçu monsieur ALEXANDRE Tony	1	à sollicité des renseignements				1	
91 - Reçu monsieur BAGATE Serge	1					1	
92 - Reçu monsieur HEDELIN Frédéric	1	1			1		1
93 - Reçu monsieur BESSOLES	1	1			1		
94 - Reçu madame FABRESSE Martine	1					1	
Sous total 5	13	7			7	4	3
sous total pendant les permanences	106	26			26	45	20
<u>EXPRESSION DU PUBLIC HORS PERMANENCES</u>							
20 - Mention au registre de monsieur LETHIERS Francis	0	1			1 (BND)		1
78 bis - Mention au registre de madame BAILBE		1			1 défavorable		1 (2 ^{ème} partie)
sous total hors permanences	0	2	0	0	2		2
<u>EXPRESSION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE</u>							
16 - Message électronique de madame TYZIO (2 au registre)			1		1 Favorable à l'opération		
17 - Message électronique de madame PERARD Eliane née GAZUL (5 au registre)			1		0	1	1
18 - Message électronique de madame BES Muriel. (4 au registre)			1		0	1	1
19 - Message électronique de monsieur LANGLOIS Denis. (3 au registre)			1		0	1	1

46 - Message électronique de monsieur GAZULL Michel (6 au registre)			1		0	1	1
47 - Message électronique de monsieur PANISSE Guy (7 au registre)			1		0	1	1
48 - Message électronique de monsieur HOMS Louis (8 au registre)			1		0	1	
50 - Message électronique de BAYLE CABASSOT (10 au registre)			1		0	1	
32 bis - Message électronique de madame RICART Lisette (13 au registre)			1		0	1	
65 - Message électronique de VASSAL Jean Paul (17 au registre)			1		1 défavorable	0	1
66 - Message électronique de madame Carin IFVARSSON FISCHER. (16 au registre)			1		0	1	
82 - Message électronique de GERMON Christine (23 au registre)			1		0	1	
95 - Message électronique de FONTAINE Jean-Yves (23 au registre)			1		0	1	
96 - Message électronique de madame VASSEUR Hélène (24 au registre)			1		0	1	1
97 - Message électronique de madame DASSONVILLE Christine (25 au registre)			1		0	1	
98 - Message électronique de monsieur ROMENGAS Jean-Louis (26 au registre)			1		0	1	1
99 - Message électronique de monsieur LLIEBARIA José (27 au registre)			1		1 défavorable		1
100 - Message électronique de monsieur VILACEQUE François (28 au registre)			1		0	1	
101 - Message électronique de madame LORRAIN Nathalie (29 au registre)			1		0	1	
2 bis – Lettre DABADIE Michel (l'intéressé a été reçu le 8/11/2021, il a envoyé une lettre 14 au registre et ce message (analyse au 2 bis)	Pour mémoire		1				1
Sous total messages			20		3	16	10

électroniques							
EXPRESSION DU PUBLIC PAR LETTRES et/ou DOSSIERS							
15 - Lettre de madame FERNANDEZ (1 au registre)				1	0	1	
26 bis - Lettre de monsieur MAS Julie et Hugo (12 au registre)	En complément à leur visite du 8 novembre 2021			1	1 défavorable	0	
49 - Lettre de monsieur GAZULL Jean (9 au registre)				1	0	1	1
39 bis - Lettre de madame MAHE Bénédicte (11 au registre)				1	0	1	1
29 bis - Lettre de monsieur BATTLE Marcel (15 au registre)				1	0	1	
67 - Lettre de monsieur TRILLOT Pierre (18 au registre)				1	1 défavorable	0	
80 bis - Lettre de monsieur et madame VILASEQUE Michel (19 au registre)				1	0	1	
83 - Lettre de l'indivision JONCA (20 au registre)				1	0	1	
60 bis - Lettre de madame TOCABENS (21 au registre)				1	1 défavorable	0	1
2 ter - Lettre DABADIE Michel (l'intéressé a été reçu le 8/11/2021) (14 au registre) analyse au 2 bis)				1	0	1	1
89 bis - Lettre de madame FRERE Ruth (30 au registre)				1	0	1	
Sous total courrier				11	3	8	3
RECAPITULATIF	106	28	20	11	34	68	35

106 personnes ont été reçues pendant les permanences.

28 personnes ont exprimé des contributions par mention au registre.

20 messages électroniques ont été reçus.

11 courriers ou/et dossiers m'ont été adressés.

34 contributions concernent la présente enquête dont 6 défavorables

68 contributions concernent la phase opérationnelle (si celle-ci était décidée)

35 avis ont été fournis par le département

A noter que certaines personnes ont doublé leurs observations par email ou par courrier.

332- Contributions exprimées lors des permanences

Ce projet a naturellement suscité l'intérêt d'une partie de la population, même si cette phase préalable n'est pas toujours bien comprise et nécessite un gros effort de pédagogie. Au cours des permanences, que j'ai tenues en compagnie de monsieur Francis PALAS, géomètre,

La plupart des personnes reçues souhaitaient des renseignements sur l'enquête. Ce qu'il leur a été fourni en séance. Certaines ont formellement donné un avis sur l'objet de l'enquête, c'est-à-dire portant sur les objectifs, sur le périmètre, le mode d'aménagement, les prescriptions. Que j'ai en conséquence classé dans mes commentaires;

concerne la présente enquête.

L'autre partie des demandes a trait exclusivement à la correction des erreurs éventuelles concernant leur compte de propriété et la complétude des renseignements y afférent comme suite à la lettre de notification du département. Des réponses sur le devenir de leurs parcelles. Elles ont fait connaître ou confirmer leurs intentions. (vente, achat, échange, statut quo).

Il leur a été indiqué que cette partie fera l'objet de la phase suivante dite **opérationnelle**, si la décision en est prise. A noter que cette seconde phase comportera également une nouvelle enquête.

C'est ainsi que j'ai en conséquence classé cette partie dans mes commentaires;

ne concerne pas la présente enquête.

1°/- permanence du lundi 8 novembre 2021

Permanence au cours de laquelle, j'ai reçu 19 personnes pour lesquelles, il a été fourni une réponse aux questions relatives aux objectifs de l'enquête et sa procédure. En retour aucune contribution écrite au registre concernant l'objet de l'enquête n'a été enregistrée. Les 19 contributions formulées ont trait principalement aux souhaits concernant le devenir de leurs parcelles en réponse à la lettre du département.

Première contribution (orale) - Reçu monsieur VIDAL Marc qui signale qu'une enquête est en cours concernant un projet de voie verte qui obérerait les terrains de sa mère madame TOCABENS. Il reviendra avec un dossier au cours de l'enquête.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Sans commentaire particulier en attente de la communication du dossier. Monsieur Marc VIDAL est revenu avec sa mère pour remise d'une lettre le 25 novembre 2021. Celle -ci a été insérée au registre. L'analyse a été réalisée au 60 bis.

Deuxième contribution (orale) - Reçu monsieur DABADIE Michel qui a demandé des renseignements, il n'est pas concerné par un échange. Il n'a pas de remarque à formuler sur l'enquête ce jour. Toutefois, il me fera parvenir une lettre (analyse sous numéro 2 bis)

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. A seulement bénéficié d'une information sur le cadre de l'enquête ce jour.

Troisième contribution (orale) - Reçu madame VICENS Yolande 20 rue du PUIG Laroque-des-Albères 66740 qui a demandé des renseignements sur le projet. Elle n'est pas concernée par un échange. Elle ne possède qu'une seule parcelle (B1097). Elle n'a pas de remarque à formuler sur l'enquête.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, a seulement bénéficié d'une information sur le cadre de l'enquête.

Quatrième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame PITOU qui ont demandé des renseignements sur le projet. Ils n'ont pas de remarque à formuler sur l'enquête. Ils envisagent de regrouper leurs deux parcelles (AC 7 et 12) dans le même secteur côté canal pour la même superficie.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Outre l'information sur le cadre de l'enquête, il leur a été signalé que ce souhait ne concernant pas la présente enquête, il conviendra de la réitérer éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquième contribution (orale) - Reçu madame LLOANCY Hélène qui a demandé des renseignements sur le projet. Elle possède une parcelle (AC 17) .Elle fournira une réponse avant la fin de l'enquête.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. A seulement bénéficié d'une information sur le cadre de l'enquête. En attente de réponse avant la fin de celle-ci.

Sixième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame BRAZES Marie José qui ont demandé des renseignements sur le projet. S'agissant d'une indivision, madame BRAZES signale le décès de madame CASSOU Louise la succession est en cours. Elle possède une parcelle (AT 75 sur LAROQUE des Albères en BND à régulariser et parcelle AS 15 sur Saint-Genis-des-Fontaines).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. A seulement bénéficié d'une information sur le cadre de l'enquête. En attente de réponse avant la fin de l'enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de la présente enquête, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée notamment pour régulariser sa parcelle en BND.

Septième contribution (orale) - Reçu monsieur TIZANE Jean Pierre 6 rue des Albères 66690 SOREDE Qui a demandé des renseignements sur le projet. Il signale qu'il possède des parcelles (AD 80,81) pour lesquelles il souhaite conserver leur propriété et les louer.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. A bénéficié d'une information sur le cadre de l'enquête. En l'absence de remarque recevable dans le cadre de la présente enquête, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Huitième contribution (orale) - Reçu monsieur LOHEZ Pierre et madame GOLAUD Marie Jeanne qui ont demandé des renseignements sur le projet. Monsieur signale posséder 6 parcelles attenantes et madame souhaite conserver le statu quo pour sa parcelle (AT10).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de la présente enquête, il conviendra de réitérer leurs intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Neuvième contribution (orale) - Reçu monsieur MARCARINI Ignazio qui a demandé des renseignements sur le projet. Monsieur signale posséder les parcelles B 1105, 1106, 1463. La parcelle B1104 est en cours d'achat. Il souhaite acheter la parcelle voisine à son terrain qui lui sert d'entrée pour laquelle il n'a pas rencontré le propriétaire.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Dixième contribution (orale) - Reçu madame PRODEL Antoinette propriétaire en indivision en cours de régularisation. Madame possède une seule parcelle (AC 218) pour laquelle elle envisagerait une location voire une vente au propriétaire voisin.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Onzième contribution (orale) - Reçu monsieur RENNEN Reinhard qui possède la parcelle AT 21 souhaite le statut quo attendant à sa résidence.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Douzième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame SOBRAQUES Frédéric qui possèdent les parcelles B 1036,1083, 1115. Ces deux dernières parcelles pourraient faire l'objet d'un échange.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E21000098/34

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Treizième contribution (orale) - Reçu madame ROUSSEL Sylvie qui possède les parcelles C 1962, 2143,2145, 2175,2178 MAS BES souhaite le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatorzième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame FOURNET Matthew qui possèdent les parcelles DA 110, AS 170, ils sont favorables au regroupement de ces deux parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Il doit y avoir une erreur dans la retranscription des références cadastrales des parcelles et à notre connaissance les parcelles en possession de M. FOURNET Matthew (Nu propriétaire) sont les parcelles AD 110 et AS 25.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai vérifié avec le service urbanisme de Laroque-des-Albères, il s'agit bien des parcelles AD110 et AS 25 qui soient la propriété de monsieur Matthew FOURNET, Il conviendra de réaliser une ultime vérification avant la poursuite de l'opération si elle était décidée.

2°/- permanence du jeudi 18 novembre 2021

Permanence au cours de laquelle, j'ai reçu 31 personnes pour lesquelles, il a été fourni une réponse aux questions relatives aux objectifs de l'enquête et sa procédure. En retour 7 contributions écrites au registre concernant l'objet de l'enquête ont été enregistrées. Les 14 autres contributions formulées ont trait principalement aux souhaits concernant le devenir de leurs parcelles en réponse à la lettre du département.

Vingt et unième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur PARDO Pierre qui possède la parcelle AD 111, qui souhaite conserver sa parcelle en l'état un an de plus et éventuellement vendre. Indique formellement être favorable à l'opération.

(21) M. Pierre PARDO
propriétaire d'op. AD n° 111, souhaite conserver
sa parcelle 1 an de plus et éventuellement
la vendre.

Je suis FAVORABLE à l'opération

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis sur l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer ses intentions pour sa parcelle, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Si la décision d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est prise par le Département, les propriétaires désireux de vendre pourront bénéficier du **dispositif dit des cessions de petites parcelles** (Art L.121-24 du code rural et de la pêche maritime - Parcelle ou ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure ou Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

égale à un hectare et demi et d'une valeur inférieure à 1 500 euros). Ce dispositif permet notamment d'éviter les coûts d'acte notarié (Cession passée par acte sous-seing privé et reportée sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier – Prix de cession assimilé à une soulte).

Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire toutefois que la cession soit réalisée au bénéfice de personnes propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de l'aménagement foncier, ou avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur PARDO.

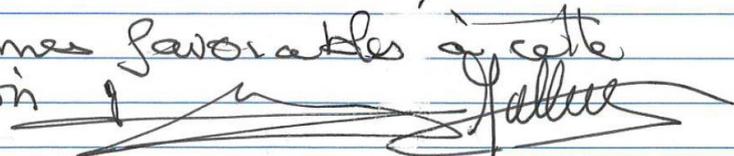
Vingt deuxième contribution (orale) - Reçu monsieur COPIN Marcel et madame qui possèdent la parcelle AO 138, qui souhaitent conserver leur parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Vingt troisième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur MALLAU André et madame tel 06 63 15 57 69 qui possèdent la parcelle AB 136, qui souhaitent éventuellement vendre leur parcelle. Indiquent formellement être favorable à l'opération.

(23) Reçu Monsieur et Madame MALLAU
Madame M^{me} André, 06 63 15 57 69.
Propriétaires d'une seule par. AB 136 -
Souhaitent vendre leur parcelle.
Nous sommes favorables à cette
opération



Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour leur avis sur l'opération. Il conviendra aux intéressés de réitérer leurs intentions pour leur parcelle, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Idem ci-dessus 21^è contribution (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur et madame MALLAU.

Vingt quatrième contribution (orale et écrite) - Reçu madame SARRAZIN, Marie Noëlle (bien indivis comprenant 6 personnes)

La parcelle B 1104, a été préemptée par la SAFER pour le voisin.

Les parcelles AE 3,4, 5, 47,55 ont été vendues.

Les parcelles A34, AK 77, AS31 ont été vendues.

La parcelle AI 99, a été préemptée par la SAFER.

La parcelle AL14, a été préemptée par la SAFER.

madame SARRAZIN indique formellement être favorable à l'opération.

(24) Reçu Madame SARRAZIN, Marie Noëlle
 indivis - 6 parcelles en tout -
 parcelles B1104 - Safer préemption par les voisins
 parcelles AE 34, 5, 47, 55 yds chercheur a
 été vendue - 26 février 2021
 A 34 - vendue 8 juillet 2021
 AI 99 - près de SOREDE - préempté par
 la SAFER - 5 août 2021
 AL 14 les disputes - préemption de la SAFER
 AK77, AS31 les autres des - vendue
 Avis favorable à l'opération; mais mon avis n'engage pas
 l'Indivision.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis personnel sur l'opération qui n'engage pas toutefois l'indivision. Il conviendra à l'intéressée de réitérer ces informations, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Nous avons noté une erreur dans la retranscription des références cadastrales d'une des parcelles mentionnées.

Mention de la parcelle A34 au lieu d'AH 34

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai vérifié avec le service urbanisme de Laroque-des-Albères, il s'agit bien de la parcelle AH 34 qui soit la propriété de madame Marie Noëlle SARRAZIN. Il conviendra de réaliser une ultime vérification avant la poursuite de l'opération si elle était décidée.

Vingt cinquième contribution (orale) - Reçu monsieur VIDONI Bruno qui représente madame LLOBERES Jeanne qui possède la parcelle AS 22, qui n'a pas pris de décision sur sa parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de faire connaître son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Vingt sixième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame MAS Julie et Hugo (en indivision) qui souhaitent conserver leur ilot. Il m'a été remis une lettre que j'ai jointe au dossier et qui figure au 26 bis.

(26) Reçu Madame MAS Julie, et AS Hugo,
 en indivision - Je souhaite conserver leur ilot -
 m'a remis une lettre que j'ai jointe au dossier.
 Ce n'est pas favorable à l'opération.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour leur avis défavorable à l'opération. Ils détiennent les parcelles AB 286 et AB 290. Il conviendra aux intéressés de réitérer leur demande de statu quo, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée. (Cf. analyse au 26 bis.)

Vingt septième contribution (orale) - Reçu monsieur CALLIS Narcisse qui possède deux parcelles AS 19 et AS 68, qu'il souhaite conserver. Sans avis sur l'ensemble du projet.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Vingt huitième contribution (orale) - Reçu monsieur CASAUBON Michel et son épouse qui fournissent leur numéro de portable 06 13 37 22 66.

Ils possèdent les parcelles AW 17, AI 7675, B716
Les trois parcelles sont dans le PAEN. Ils souhaitent le statu quo.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Nous avons noté une erreur dans la retranscription du nom de famille (CASAUBON) et dans celle des références des parcelles en section AI : AI 74 et 75 et non 7675.

Le nombre de parcelles en propriété est de 4 et non de trois

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai vérifié avec le service urbanisme de Laroque-des-Albères, il s'agit bien des parcelles AI 74 et 75 qui soit la propriété de monsieur Michel CASAUBON et son épouse. Il conviendra de réaliser une ultime vérification avant la poursuite de l'opération si elle était décidée.

J'ai corrigé le nom de famille.

Vingt neuvième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur BATLLE Marcel

Qui possède les parcelles B 961,962,963,1028,1060,1063,1064,1065,1066,1067,919,1058,1068,AC 122.
Souhaite acquérir de nouvelles parcelles. Donne un avis favorable au projet.

⑲ Reçu de monsieur BATLLE Marcel
qui possède les parcelles B - 961 - 962 - 963 - 1028
1060 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 919
1058 - 1068 - AC 122
Est acquéreur de nouvelles parcelles si
possible.
Avis favorable sur projet. Batlle

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée. J'annule son avis favorable cf. lettre au 29bis.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Parmi les parcelles mentionnées, la parcelle B 919 n'est pas dans le périmètre.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La correction relative à la parcelle B 919 devra être réalisée, après vérification, avant la phase opérationnelle si elle était décidée.

Trentième contribution (orale) - Reçu madame LLOUBERES Martine qui représente ;
madame CAVAILLE Lucie décédée, pour les parcelles AY 22 et 24.
la famille DUBES, pour les parcelles AY 21 et 25.
la famille CAVAILLE Jean décédé, pour les parcelles AY 20 et 26.
Elle souhaite conserver le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions éventuellement dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente-et-unième contribution (orale) - Reçu madame TRILLOT qui représente ;
Monsieur TRILLOT Jean Christophe, pour sa parcelle AC 70.
Elle souhaite conserver le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente-et-deuxième contribution (orale) - Reçu madame RICART Lisette née CASSOU, pour sa parcelles AT 1.
Elle souhaite conserver le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente-et-troisième contribution (orale) - Reçu monsieur BERNADAS François, qui n'a pas de parcelles dans le périmètre de l'étude.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Sans suite

Trente-et-quatrième contribution (orale) - Reçu monsieur et madame BARBOUTY Yvan, pour leur parcelle AB44. Qui déclarent être éventuellement vendeurs.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Idem ci-dessus 21^{ie} contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur et madame BARBOUTY.

Trente-et-cinquième contribution (orale) - Reçu madame MATHEU Martine représentant monsieur MATHEU Gabriel et madame MATHEU Lucienne pour leur parcelle B 718. Qui déclare être éventuellement vendeuse.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur et madame MATHEU.

Trente-et-sixième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur et madame BERNADAS Jaime et Carole qui sont propriétaires des parcelles AH 6, 7, 8, 9, 10. Qui déclarent être éventuellement acheteurs des trois parcelles voisines, AH 42, 43, 44. Ils sont favorables à l'opération.

(76) Reçu de BERNADAS Jaime et Carole
serait acquiesces des 3 parcelles voisines AH 42, 43, 44
sont propriétaires des parcelles AH 6, 7, 8, 9 et 10
Je suis favorable à l'opération
Bernadas

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de réitérer leur souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles). Concernant les parcelles voisines de leur propriété la section cadastrale est la section AD et non AH.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur et madame MATHEU. La correction relative aux parcelles évoquées (AD et non AH.) devra être réalisée, après vérification, avant la phase opérationnelle si elle était décidée.

Trente-et-septième contribution (orale) - Reçu madame CORDOBES Thérèse qui déclare que sa parcelle AC 149 a été vendue récemment.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois, il conviendra de mettre à jour cette information dans le cadre de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Information bien notée (Nouveau propriétaire M. CAUSADIAS Joseph).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il conviendra de mettre à jour cette information dans le cadre de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente-et-huitième contribution (orale) - Reçu monsieur GLADIEUX Daniel qui représente son fils pour les parcelles AC 110, 236. Celui-ci souhaite conserver ses parcelles mais serait éventuellement vendeur.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra pour son fils, de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente-et-neuvième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur et madame MAHE Bénédicte. Madame MAHE est propriétaire des parcelles C 1961, 2140, 2142, 2146. Elle me remet une lettre que j'enregistre au registre sous le **numéro 39bis**.

Elle est favorable à l'opération.

Reçu monsieur et madame MAHE
Bénédicte
Madame MAHE est propriétaire
des parcelles C 1961, C 2140, C 2142, C 2146.
Madame MAHE me remet une lettre
que j'enregistre.
Je suis favorable à l'opération

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis favorable à l'opération. La lettre a été enregistrée et analysée au 39bis.

Quarantième contribution (orale) - Reçu monsieur ROLLAND Thierry qui détient ;

les parcelles AC 237 (en cours de vente),
Informe que les parcelles AD34 et AH 33 sont vendues.
Souhaite conserver les parcelles AC 196, 197, 259.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

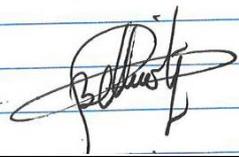
L'information concernant la vente réalisée des parcelles AD 34 et AH 33 et la vente en cours pour la parcelle AC 237 est notée. Le Département prendra contact avec M. Rolland pour connaître le nom et les coordonnées des nouveaux propriétaires.

Pour le souhait de conserver les parcelles AC 196, 197 et 259, cette demande est également notée et son étude relèvera de la phase opérationnelle du projet si la décision de mise en œuvre de l'AFAFE est effectivement ordonnée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La mise à jour concernant la vente des parcelles évoquées devra être réalisée avant la phase suivante si celle-ci était décidée. Pour la demande de statu quo des autres parcelles elle fera l'objet d'un examen en phase opérationnelle.

Quarante-et-unième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur BELLA VISTA Pascal qui détient la parcelle AD 91 et souhaite un échange au regard de l'intérêt général.
Il donne un avis favorable à l'opération.

(41) Reçu monsieur BELLA VISTA Pascal
 p. ser le jayelle AD 91 souhaite
 plutôt un échange au regard de l'intérêt
 général.
 Je suis favorable à l'opération 

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quarante-et-deuxième contribution (orale) - Reçu madame BORDET Cécile née DESCOSY représentant sa tante qui détient les parcelles B 1055, 1099, AC 239.
 Souhaite conserver ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quarante-et-troisième contribution (orale et écrite) - Reçu madame MASSINES Françoise qui déclare être favorable à l'opération pour les petites parcelles excentrées de l'exploitation.
 Souhaite conserver ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Pour son avis favorable à l'opération.

(43) Reçu madame MASSINES Françoise
 favorable à l'opération pour certaines
 petites parcelles excentrées de l'exploitation

Quarante-et-quatrième contribution (orale) - Reçu monsieur MANYERES pour madame MANYERES Michèle qui déclare posséder les parcelles B953, AS70.
 Souhaite avoir le temps de décider de l'avenir de ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quarante-et-cinquième contribution (orale) - Reçu monsieur RABIER Claude qui souhaite conserver sa parcelle AE2.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

3°/- permanence du jeudi 25 novembre 2021

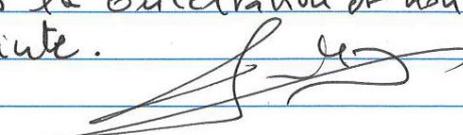
Permanence au cours de laquelle, j'ai reçu 20 personnes pour lesquelles, il a été fourni une réponse aux questions relatives aux objectifs de l'enquête et sa procédure. En retour 6 contributions écrites au registre

concernant l'objet de l'enquête ont été enregistrées. Les 8 autres contributions formulées ont trait principalement aux souhaits concernant le devenir de leurs parcelles en réponse à la lettre du département.

Cinquante-et-unième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur LACOMBE Jean Pierre pour ses parcelles AY54 et 56. (Voirie communale et chemin classé et non classé) la commune est en cours d'achat des deux parcelles. L'intéressé souhaite conserver les autres parcelles. (statu quo)

1 Voirie communale + chemin classé et non classé) la commune achète les deux parcelles (en cours) l'intéressé souhaite conserver ses parcelles en l'état. (statu quo)

Favorable à l'opération sous réserve qu'elle ne fait dans la conciliation et non par imposition, par contrainte.



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Il est pris note que la commune est en cours d'achat des parcelles qui sont dans l'emprise de la voirie communale. (Régularisation)

Concerne la présente enquête pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait de statu quo, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-deuxième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur BERNADAS José pour ses parcelles AD33 et AD 157. L'intéressé souhaite conserver ses deux parcelles.(statu quo).Il serait acquéreur des parcelles voisines AD 167,165

Favorable à la démarche à condition que celle-ci soit effective et durable. Je travaille le vigna achetée à mon père et perpétue ainsi sa mémoire et son attachement à notre Terre.

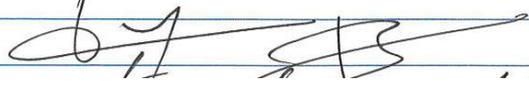


Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-troisième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur BECHELOT Éric et madame HENRICHOT née HAEFLIGER Patricia (bien indivis) pour leurs parcelles AC 140 et AC 142. Ils déclarent être ouverts à la discussion afin d'envisager un échange.

Nous sommes d'accord avec cet aménagement,
 ouvert à la discussion, prêt à accepter un échange
 si il nous convient.



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-quatrième contribution (orale et écrite) - 54 - Reçu monsieur MASSON Jean et madame MASSON née JEANNELLE Roberte (bien indivis) pour leur parcelle AS3 (cultivée). Ils déclarent souhaiter conserver leur parcelle, mais être ouverts à la discussion afin d'envisager un échange pour un terrain équivalent afin de se rapprocher de SOREDE.

Nous sommes favorables au projet pour améliorer
 les agriculteurs. P. Manore

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête Pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-cinquième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur MEUNIER Michel et madame MEUNIER née GUERIN Mauricette pour leur parcelle AC 79. Ils seraient acquéreurs de la parcelle AC 81.

Nous sommes favorable au projet pour
 améliorer les agriculteurs. Que Merci

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-sixième contribution (orale) - Reçu madame CAZOTTES née CAZOTTES Anne Sophie pour ses parcelles B 830,831, 833, 834, 835,836,837,845. Elle n'a pas pris de décision sur l'avenir de ses parcelles. Elle souhaite néanmoins, à priori le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-septième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur CADENE Hervé représentant monsieur CADENE Joseph pour sa parcelle AB182 (vigne). Il serait acquéreur de la parcelle voisine AB 298.

- Avis très favorable à cette opération (dans un but
 de conservation et de remise en valeur des terres agricoles)
 et de limiter l'urbanisation littorale. Hervé CADENE
 Adjoint au maire commune SOREDE



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête Pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de réitérer son souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cinquante-huitième contribution (me remet une lettre) - 58 - Reçu monsieur BATLLE Marcel

Qui me remet une lettre que je joins au registre.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

L'analyse sera effectuée sous le numéro 29 bis.

Cinquante-neuvième contribution (orale) - Reçu monsieur DELMAS André et madame DELMAS née FIGUERES Martine (biens indivis) pour leurs parcelles B1021,1020, 1023,B1120 ;AS 22,AS39. Ils déclarent n'avoir pas pris de décision sur l'avenir de leurs parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de faire connaître leurs intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixantième contribution (orale) - Reçu madame VIDAL née TOCABENS Marie pour ses parcelles

B1052, B1111, AB 187,294, AS29, AS33, AS61, AS36, elle demande le statu quo. La parcelle AB 187 serait à échanger éventuellement.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante et unième contribution (orale) - 61 - Reçu madame BREGEON représentant monsieur BREGEON Jean Maurice pour sa parcelle AC133 pour laquelle elle demande le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante et deuxième contribution (orale) - Reçu monsieur SOUVERAIN Francis qui souhaite conserver le statu quo pour ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante et troisième contribution (orale) - Reçu monsieur NIEDERHOFFER Jacques indivis avec madame NIEDERHOFFER née BERTAUX Bernadette qui possèdent la parcelle B1756. Ils souhaitent conserver le statu quo pour cette parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante et quatrième contribution (orale) - - Reçu monsieur RENNO Gil indivis avec madame RENNO née MAUNY Jacqueline qui possèdent la parcelle AD 89. Ils souhaitent conserver le statu quo pour cette parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

4°/- permanence du mercredi 1^{er} décembre 2021

Permanence au cours de laquelle, j'ai reçu 22 personnes pour lesquelles, il a été fourni une réponse aux Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

questions relatives aux objectifs de l'enquête et sa procédure. En retour 6 contributions écrites au registre concernant l'objet de l'enquête ont été enregistrées. 1 contribution orale concernant l'objet de l'enquête a été enregistrée au registre. Les 6 autres contributions formulées ont trait principalement aux souhaits concernant le devenir de leurs parcelles en réponse à la lettre du département.

Soixante huitième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur TADROS Salim et sa sœur Antoinette qui représentent une indivision de sept personnes, qui possèdent deux parcelles AB 135 et 169. Ils souhaitent conserver le statu quo pour ces parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour leur avis favorable à l'opération à condition que leurs parcelles conservent leur intégrité. Il conviendra à l'indivision de réitérer leur souhait, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

L'opération convient dans son ensemble, mais pour nous, les freres et sœurs gardent leurs parcelles.



Soixante neuvième contribution (orale et écrite) -- Reçu madame PARDINEILLE Anne Isabelle qui possède une parcelle AT 75 en indivision et en BND (BRAZES, PARDINEILLE).

Une vingtaine d'autres parcelles appartenant à la famille PARDINEILLE seraient à étudier dans la phase opérationnelle.

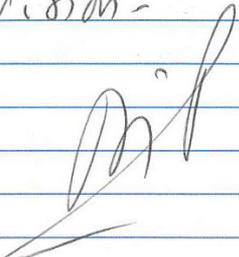
Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'indivision de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Bernadette et Anne Isabelle Pardineille

L'ensemble de ces propriétés a fait l'objet de partages successifs après le décès de Juliette Pardineille de 24 juillet 2013 et de Luc Pardineille de 20 février 2009 et un procès d'après mes informations. Certaines parcelles ayant été plusieurs fois divisées depuis (promette cabinet Devic à Clerck) - Pour toute précision sur les propriétaires actuels merci de nous rapprocher de l'étude de Maître Philippe à Anglet au 1 rue d'ailleurs l'ensemble de freres et sœurs à M. George par bail à ferme en date du 19/6/2012

Je ne suis pas opposée à cette opération / 3/3
 à condition qu'elle soit accompagnée de
 la concertation de propriétaires et de fermiers
 sur la subdivision.



REPOSE DU DEPARTEMENT La demande de concertation avec les propriétaires et les exploitants, dans la phase opérationnelle du projet, est très largement garantie dans le cadre de cette procédure.

Si le lancement de l'AFAFE est effectivement ordonné, cette concertation sera réalisée tout au long de l'établissement du projet par le géomètre expert agréé en aménagement foncier qui sera désigné. Cette concertation a lieu également à travers le travail de la commission communale d'aménagement foncier et de la sous-commission.

Par ailleurs, des phases de consultations sont spécifiquement prévues pour le classement des terres, et sur la proposition de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes (enquête publique).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je confirme que le principe de concertation est prévu pour ce type de procédure. Ce qui sera mis en œuvre. Une information sur la situation réelle des parcelles devra être recherchée en liaison avec le notaire, en préalable à la concertation avec la commission.

Cinq bis – (pour mémoire), Reçu madame LLOANCY Hélène qui me remet une lettre qui sera analysée au paragraphe 5 bis lettre.

Soixante dixième contribution (orale) -- Reçu madame PUJOL Marguerite qui possède la parcelle AD 69. Elle souhaite conserver le statu quo pour cette parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixantième contribution bis (orale) -(pour mémoire) - Reçu madame VIDAL née TOCABENS Marie assistée de monsieur VIDAL son fils. Ils me remettent un dossier que me commente monsieur VIDAL. Je vise ce dossier pour enregistrement au registre.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

L'analyse en sera effectuée au paragraphe 60 bis lettres.

Soixante onzième contribution (orale) -- Reçu monsieur TICHENE Alain qui possède la parcelle AT 3. Il souhaite conserver le statu quo pour cette parcelle. Il est ouvert à la discussion en cas de proposition d'échange éventuelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante douzième contribution (orale et écrite) -- Reçu monsieur AUGUET Jean Dominique et madame AUGUET Emilie née SEGOVIA

Qui possèdent

Pour monsieur deux parcelles ; B 954 et B 955

Pour monsieur et madame ; B 956, B 957, AD 83, AD99, AD101, AD102, AD103, AD104, AD107

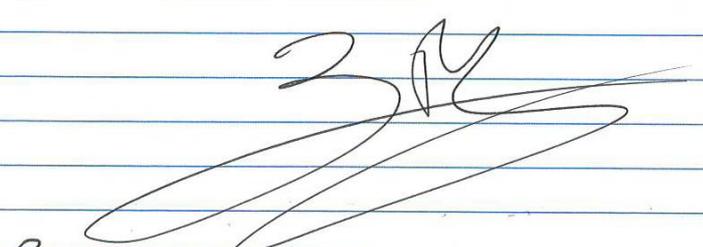
Ils souhaitent conserver le statu quo pour ces parcelles, hormis la parcelle AD100 qu'ils souhaitent acquérir.

Ils souhaitent 3 numéros pour l'ensemble de leurs parcelles afin de faciliter leur succession. (3 enfants)

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

nous souhaitons 3 numéros différents suite regroupement de parcelles nous avons 3 enfants.

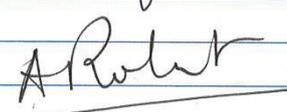


Soixante treizième contribution (orale et écrite) -- Reçu madame ROBERT Aline qui possède les parcelles C 505, C2023, C2025, C2198. Elle souhaite acheter la parcelle C41 qui appartient à la commune. Elle est ouverte à la discussion en cas de proposition d'échange éventuelle et pour l'achat de la parcelle C41.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressée de faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

je suis tout-à-fait en accord avec le projet d'aménagement foncier agricole - forestier. environnemental de la commune.



REPONSE DU DEPARTEMENT

Nous avons noté une erreur dans la retranscription d'une parcelle pour laquelle Mme ROBERT manifeste un intérêt pour acquérir. Il s'agit de la parcelle AX 41 et non C41 (Absence de parcelle C41 dans le périmètre et à proximité de la propriété concernée).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai vérifié avec le service urbanisme de Laroque-des-Albères, il s'agit bien de la parcelle AX 41 (bien communal) qui soit la propriété de madame Aline ROBERT. Il conviendra de réaliser une ultime vérification avant la poursuite de l'opération si elle était décidée.

Soixante quatorzième contribution (orale) -- Reçu madame RODRIGUEZ née MARGAIL Yvette et monsieur MARGAIL Georges qui possèdent les parcelles B 1089 ET 1090. Ils souhaitent conserver le statu quo pour leurs parcelles. Ils sont ouverts à la discussion en cas de proposition d'échange éventuelle.

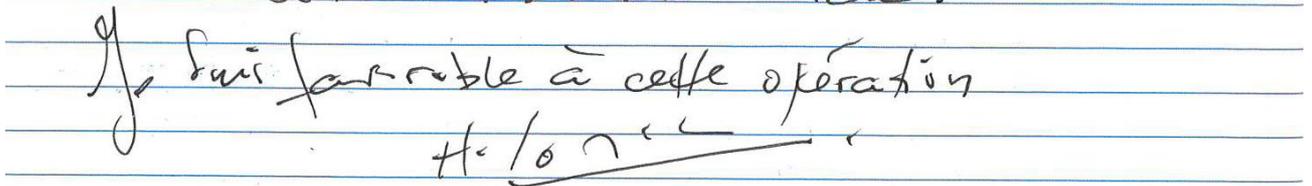
Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante quinzième contribution (orale et écrite) - - Reçu monsieur LORETO en indivision avec sa sœur LORETO Marie Louise qui possèdent la parcelle B 1051. Ils confirment leur intention de vendre.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête Pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.



REPONSE DU DEPARTEMENT: Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur et madame LORETO.

Soixante seizième contribution (orale) - Reçu madame GAZZOLA née SOUBIELLE Andrée qui possèdent les parcelles B 1050, B 1059, B 1079, B 1080, B 1081, B 1082. Elle souhaite conserver le statu quo pour ses parcelles

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixante dix-septième contribution (orale) - (pour mémoire) Reçu messieurs BROMME et HITTA qui représentent l'association « LES VERNEDES » qui ont sollicité des informations qui leur ont été fournies.

Soixante dix-huitième contribution (orale) - Reçu madame BAILBE qui attire l'attention sur le fait que les simples citoyens, intéressés par l'opération pourraient bénéficier d'une réunion publique avant le début de la deuxième phase si celle-ci était décidée, ces personnes n'ayant pas reçu de lettre de notification puisque pas propriétaires.

Elle souhaite une réunion publique au début de la deuxième phase et signale également un projet de rocade dans l'emprise du projet d'aménagement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, la réunion publique souhaitée relève de la deuxième phase et le projet de rocade reste à ce jour hypothétique (cf. Réponse à ma question 2 au maître d'ouvrage)

Par contre se reporter au 78bis pour l'analyse de sa mention écrite au registre. N'est pas propriétaire, elle intervient en simple citoyenne.

Réponse du Département : La demande d'organisation d'une réunion publique dans le processus d'établissement du projet d'AFAFE paraît effectivement intéressante et importante. Si la décision de mise en œuvre d'une AFAFE est prise, la question de la date d'organisation de telles réunions sera débattue en C.C.A.F en accord avec les communes

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je partage tout à fait cet avis. J'ai demandé dans mes recommandations (recommandation n°2) de réaliser cette information dans la phase opérationnelle. J'ai développé mon avis au paragraphe 322 de mon rapport et dans mes conclusions.

Soixante dix-neuvième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur et madame AURIOL

Qui possèdent

Pour madame AURIOL née MESTRES Françoise les parcelles AB 138, 139, 156.

Pour monsieur et madame ; la parcelle AB155.

Ils souhaitent acquérir la parcelle voisine AB154.

Ils souhaitent conserver le statu quo pour leurs parcelles mais pourraient éventuellement échanger les parcelles AB138 et AB139.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération

REPONSE DU DEPARTEMENT:

Si l'AFAFE est effectivement ordonnée, il s'agit d'une demande qui paraît pleinement pouvoir être étudiée dans un objectif de meilleure structuration de cette propriété et d'un développement d'une activité de production agricole.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les souhaits des intéressés pourront faire l'objet, après examen de la commission, de décisions dans le cadre de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingtième contribution (orale) - Reçu madame VILASEQUE Mauricette (en indivision avec monsieur)

Ils me remettent une lettre que je joints au registre.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

L'analyse sera faite au 80 bis

Quatre-vingt-unième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur MERCURY pour son fils qui possède la parcelle C2179, pour laquelle il souhaite conserver le statu quo.

Il souhaite acquérir la parcelle C 2006.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à son fils de faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération, et j'aimerais

5°/- permanence du mardi 7 décembre 2021

Permanence au cours de laquelle, j'ai reçu 13 personnes pour 7 contributions concernant l'objet de l'enquête. Il a été fourni une information complète sur les objectifs de l'enquête et sa procédure. Les contributions ont trait principalement aux souhaits concernant le devenir de leurs parcelles suscitées par la lettre du département.

Quatre-vingt-quatrième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur MERCURY Pierre et madame MERCURY Marie.

Monsieur MERCURY ;

Possède la parcelle C2179 en pleine propriété.

Possède les parcelles C 2009, 682,564 en copropriété avec sa mère.

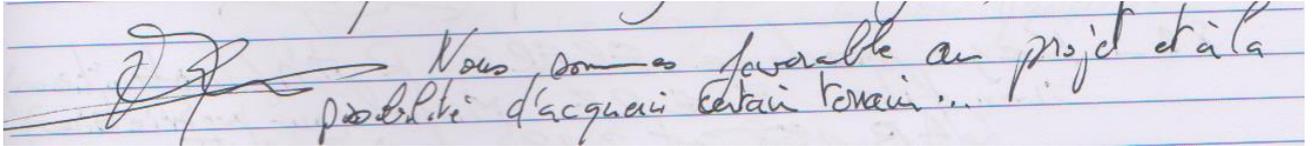
Il souhaite conserver le statu quo pour l'ensemble de ses parcelles.

Il souhaite acquérir la parcelle C 2006.

(son père est déjà venu le 1 er décembre 2021 - 81)

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.



Quatre-vingt-cinquième contribution (orale et écrite) - Reçu madame DELGERY Jeanne ;

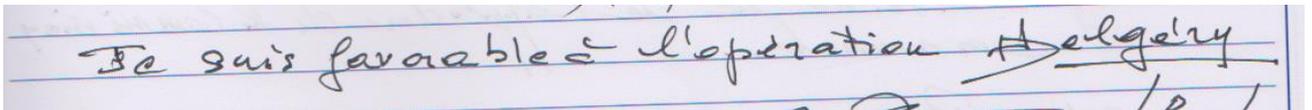
Possède les parcelles AK 46, B 745, 746, 747,748,749,750,773 (BND),B779,780,781,782,783,784,785 (BND),786,789.

Elle souhaite vendre ou échanger les parcelles en BND, B 785, B773

Conserver le statu quo pour l'ensemble des autres parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressée de faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.



REPONSE DU DEPARTEMENT:

La question des BND peut être prise en compte dans le cadre d'une opération d'AFAFE et ce point sera donc étudié si l'opération est engagée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, l'objectif de la commission est de supprimer les BND. En conséquence, les Parcelles sous ce statut seront vraisemblablement régularisées. Pour les autres parcelles la commission examinera les demandes formulées.

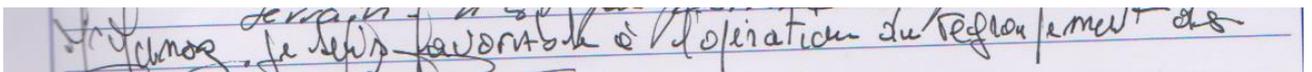
Quatre-vingt-sixième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur MUNOZ Paul

Possède la parcelle AB 66.

Il souhaitait réaliser une construction sur son terrain. Il lui a été signifié que ce n'était pas du tout envisageable compte tenu de la protection du PAEN. Au mieux il peut demander le statu quo pour sa parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressé de faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.



Quatre-vingt-septième contribution (orale et écrite) - Reçu madame BES Jeanine épouse REIG.

Tel ; 06 14 85 66 69 – 17 Camille CANTACIGALE.

Qui représente son père monsieur BES Antoine.

Qui possède les parcelles AB 150 et AB 151.

Il souhaite vendre ses parcelles.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il conviendra à l'intéressée de faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération
M. Bes

. **Réponse du Département** : Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par madame BES.

Quatre-vingt-huitième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur et madame SEGUIN Pierre.
Qui possède la parcelle AD 115.
Il souhaite le statu quo pour sa parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour leur avis favorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de faire connaître leurs souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération signalée
M. Seguin

Quatre-vingt-neuvième-contribution (orale) - Reçu madame FRERE Ruth (usufruitière).
Son fils FRERE Michel est nu-propriétaire.
Qui possède les parcelles AB 318 et AB 215.
Qui souhaite le statu quo pour ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-dixième-contribution (orale) - Reçu monsieur ALEXANDRE Tony président de l'association de sauvegarde de l'environnement du TECH et des Albères et un collectif d'associations qui souhaitent participer à la partie opérationnelle du projet.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, je lui ai conseillé de se rapprocher de la commission communale.

Quatre-vingt-onzième-contribution (orale) - Reçu monsieur BAGATE Serge.
En indivision avec 4 personnes.
Qui possède la parcelle AC 151.
Qui souhaite le statu quo pour sa parcelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

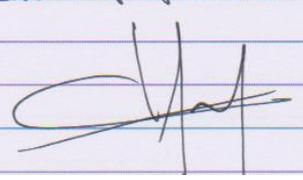
Quatre-vingt-douzième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur HEDELIN Frédéric.
Qui possède les parcelles AC 41, AC 42, AC 229.
Le chemin qui dessert sa parcelle est privé. (10 propriétaires)
Il s'agit du chemin du MAS D'EN COSTA.
Il souhaite être impérativement consulté pour ce projet dans la phase opérationnelle.

Commentaire du commissaire enquêteur



Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il sera invité à faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération d'aménagement foncier -



REPONSE DU DEPARTEMENT:

La question des chemins est effectivement essentielle dans un projet d'AFAGE et la procédure telle qu'elle est prévue permettra à M. HEDELIN de ré-intervenir sur le sujet si l'opération est effectivement lancée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commission devra examiner la requête de monsieur HEDELIN dans le cadre de la phase opérationnelle, si celle-ci était décidée afin de trouver une solution satisfaisante.

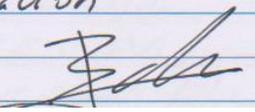
Quatre-vingt-treizième contribution (orale et écrite) - Reçu monsieur BESSOLES nouveau propriétaire du mas CAVALER.

Qui souhaite le statu quo pour ses parcelles.
Il souhaite créer un jardin sur sa propriété.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour son avis favorable à l'opération. Il sera invité à faire connaître ses souhaits, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Je suis favorable à l'opération



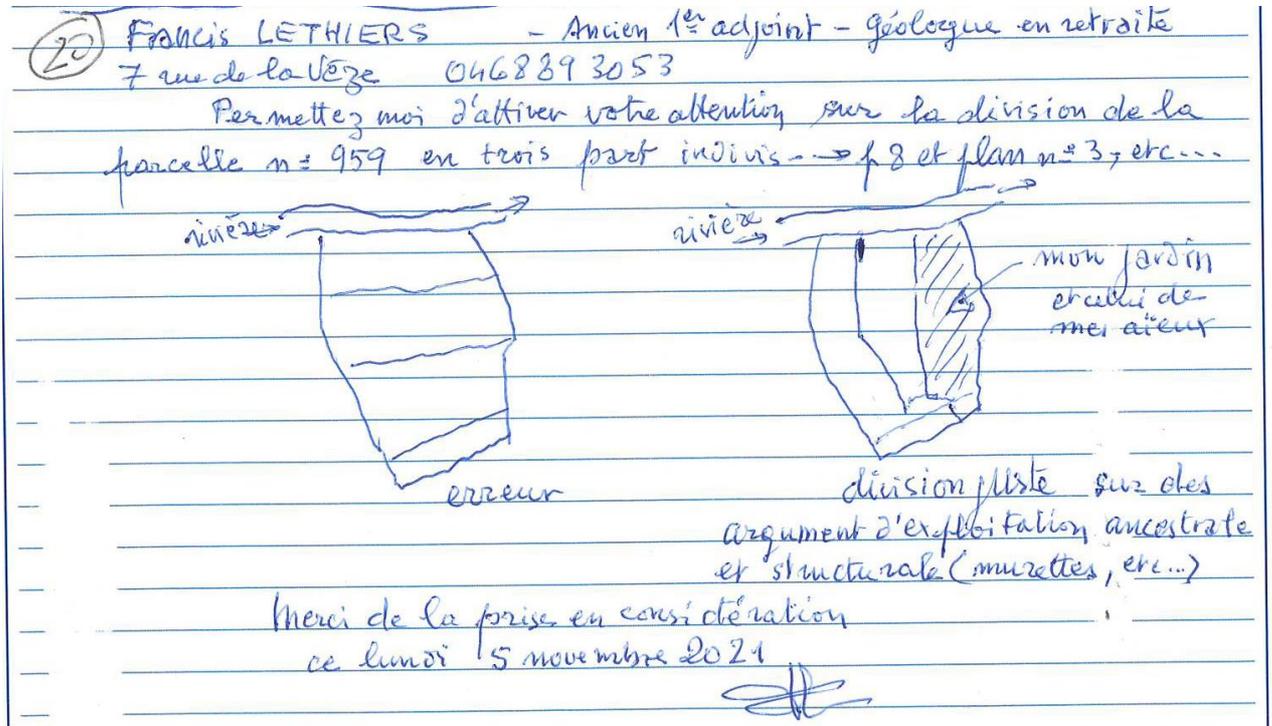
Quatre-vingt-quatorzième contribution (orale) - Reçu madame FABRESSE Martine (usufruitière).
Qui possède les parcelles AD 8, AV 34, AV35, AV59.
Qui souhaite le statu quo pour ses parcelles.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer son intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

333- Contributions par mention au registre exprimées hors des permanences

Vingtième contribution (écrite) – Par monsieur LETHIERS Francis.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

Concerne la présente enquête Pour le fait que la parcelle B959 est un bien non délimité. Les parcelles B959 partie 01, B959 partie 02, B959 partie 03, ont été dessinées de façon arbitraire. Dans les objectifs de cette éventuelle opération d'aménagement foncier il est prévu de supprimer les BND en régularisant la situation actuelle.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

L'AFAFE doit en effet permettre de résoudre la question des biens non délimités en attribuant (dans le cas général) une parcelle spécifique à chaque propriétaire au sein du BND.

Les éléments apportés par M. LETHIERS fondés sur des « arguments d'exploitation ancestrale et structurale (murettes, etc.) » seront effectivement à prendre en compte par le géomètre chargé de l'opération si l'AFAFE est lancée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, l'objectif de la commission est de supprimer les BND. En conséquence, les parcelles sous ce statut seront régularisées.

Soixante-dix-huitième contribution bis (écrite) Par madame BAILBE.

BAILBE: La proposition d'aménagement foncier rural faite par le CCAF de Laroque ne peut être valide en l'état par le conseil départemental car il ne répond pas à la vocation du PAEN qui est de favoriser un projet de développement agricole sur le territoire. Par ailleurs cette proposition présente des failles quant à la garantie d'un environnement forestier, faunistique et floristique, nécessaire à la préservation de la biodiversité.

Cette proposition se limite en effet à un simple remembrement rural entre propriétaires privés, déconnecté de toute ambition de développement agricole alors que les fiches constituent 1/3 du périmètre du PAEN. Dans le contexte actuel de dégradation, de pollution, de destruction des ressources naturelles (sol, air, eau, biodiversité) par l'agriculture chimique dite conventionnelle, majoritaire sur le territoire de Laroque le PAEN est un outil pour porter un projet cohérent d'agriculture paysanne, agro-phyto, agro-bio-écologique car il n'en est rien dans le projet présenté. Aucun programme d'actions pour la remise en valeur des terres incultes alors que les outils existent (art 125-1 du code rural à procédure des lieux vacants et sans maître) aucune volonté de rechercher des porteurs de projets agricoles en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels compétents. Pire, avec les extensions demandées on favorise l'agriculture intensive incompatible avec la préservation des ressources et de la biodiversité via des projets d'artificialisation via le photovoltaïque au sol.

Enfin, le processus ne prévoit aucun contrôle par rapport aux restructurations paysagères découlant de ce remembrement afin que soient respectées de façon effective les prescriptions environnementales.

Je constate d'ailleurs que même les prescriptions forte MS 17 permettent des dérogations !! Pire, la proposition évoque que de façon incidente et par cause un projet de transversale routière dans le périmètre même du PAEN !!

C'est incompatible.

Cette proposition de CCAF est au mieux inutile au pire un cheval de trait par artificialiser (photo-voltaïque au sol permis de bâtir par les agriculteurs, rocade). Rien pour le développement d'une agriculture en phase avec les enjeux environnementaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerné la présente enquête, car l'argumentaire émis par madame BAILBE est clairement défavorable au projet objet de l'enquête. Il est à noter que madame BAILBE, n'est pas propriétaire dans le périmètre du projet mais agit en tant que citoyenne.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Courrier Mme BAILBE : « La proposition d'aménagement foncier rural faite par la CCAF de Laroque ne peut être validée en l'état par le conseil départemental car il ne répond pas à la vocation du PAEN qui est de favoriser un projet de développement agricole sur le territoire. Par ailleurs cette proposition présente des failles quant-à la garantie d'un environnement forestier, faunistique et floristique, nécessaire à la préservation de la biodiversité.
... ».

Cette affirmation de Mme BAILBE ne peut être retenue car la volonté de mise en œuvre de cette opération se situe bien dans le prolongement de la mise en place en 2014 d'un PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels) et de la volonté, au sein de ce périmètre, de favoriser la reprise agricole et de concrétiser les bénéfices attendus dans le cadre du programme d'action du PAEN.

Nous rappelons ainsi que les principaux objectifs de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), tels que mentionnés dans le code rural et de la pêche maritime, sont bien :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- de contribuer à la mise en valeur des espaces naturels et à l'aménagement du territoire communal tel que défini dans les documents d'urbanisme ;
- de participer à la mise en valeur et à la protection du patrimoine rural et des paysages, ainsi qu'à la prévention des risques naturels.

Si l'AFAFE est effectivement lancé, tous ces objectifs devront être pris en compte et d'ores et déjà, l'étude d'aménagement réalisée (volets foncier, agricole et environnemental) permet de disposer d'une bonne connaissance des différents enjeux en présence.

Nous rappelons par ailleurs les dispositions de l'article L.121-19 du code précité qui prévoit que « le Président du Conseil Départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations ».

Une proposition de liste a ainsi été établie par la C.C.A.F de Laroque-des-Albères et a été présentée à l'occasion de l'enquête publique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, le dossier fourni permettait d'analyser l'ensemble du processus d'étude ayant conduit la CCAF de Laroque des Albères à demander au département de décider la mise en œuvre du projet d'aménagement présenté.

Je rappelle, qu'en application de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, de telles opérations ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 de ce même code (objectifs d'aménagement et de développement durable de l'espace rural);

La liste des documents, constituant le dossier complet, figure au paragraphe 15 de mon rapport.

Parmi ceux-ci il convient d'examiner dans l'ordre les documents suivants ;

4 - Etude d'aménagement comprenant :

- 4a - Volet foncier
- 4b - Volet agricole
- 4c - Volet environnemental - Diagnostic (Etat initial et recommandations) (document de 198 pages)

2 - Proposition d'aménagement foncier de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères (décisions)

- 2b - Décision du 11/02/2021

Et son dossier complémentaire. (cf. ANNEXE 16)

Les prescriptions environnementales et les travaux interdits ou réglementés donneront lieu, de la part du préfet, à l'émission d'un arrêté en application de l'article R121-22 II du code rural afin de valider

celles-ci.

Le dossier tout en faisant appel à la réglementation est particulièrement précis et argumenté.

Bien entendu, les objectifs de protection du PAEN ont été pris en compte. L'avis du département le confirme. En conséquence, je ne retiens pas, l'avis de madame BAILBE, puisque je juge les études et les décisions prises par la CCAF et validées par le département parfaitement conformes à la réglementation et à son esprit.

334- Contributions exprimées par voie électronique

Seizième contribution - Email reçu de madame TYZIO.



Mme Mrs TYZIO
5 Chemin Lou Peseguey
33160 CESTAS
el.tyzio@wanadoo.fr

De : EL TYZIO [<mailto:el.tyzio@wanadoo.fr>]
Envoyé : dimanche 7 novembre 2021 18:45
À : mairie@laroque-des-alberes
Objet : DEMANDE D INFORMATION

- Objet : Enquête publique AFR.
- Parcelle : AC 183
LA GAVARRA ALTA
- Int : M. Renaud BECKER.

Mesdames, Messieurs bonjour,

Suite à votre envoi de courrier en date du 21 octobre 2021 ci-joint, concernant la zone d'aménagement de LAROQUES des ALBERES et SAINT GENIS des FONTAINES.

Pour lequel nous ne voyons aucune objection au projet, à nous entendre évidemment.

Toutefois, vous nous informez dans cet aménagement, il y aura du FONCIER, est ce du FONCIER d'habitations ? Auriez- vous l'amabilité de nous informer SVP merci.

Dans l'attente, recevez Mesdames, Messieurs nos sincères salutations

Mme Mrs TYZIO
5 Chemin Lou Peseguey
33160 CESTAS
el.tyzio@wanadoo.fr

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Madame TIZIO est favorable à l'opération. Elle demande une réponse pour le foncier. Il s'agit de foncier agricole.

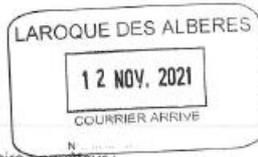
Dix-septième contribution - Email reçu de madame PERARD Eliane née GAZUL. (indivision GAZUL)**enquête publique**

Nanou Jacques <jacquesperard@orange.fr>

mercredi 10 novembre 2021 à 11:21 

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

Cc : Michel Gazull , Daniel et Denise Rolion



a l'attention de Monsieur Renaud Becker Commissaire enquêteur ;

Bonjour,

Je suis Madame Eliane Perard née Gazull et je suis dans l'indivision GAZULL propriétaire de parcelle à Laroque des Albères.

La parcelle qui nous concerne est située à La Gavarra Baixa et porte le N° **AB 196** pour une contenance de **9a 01 ca**;

Nous souhaitons vendre cette parcelle et vous pouvez la proposer à ceux qui seront intéressés.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération.

Cordialement

Eliane Perard

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il est pris bonne note des intentions de Madame PERARD de vendre sa parcelle AB 196. Elle est invitée à réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par madame PERARD.

Dix-huitième contribution - Email reçu de madame BES Muriel.**Enquête Aménagement foncier rural**

muriel.mu <muriel.mu@neuf.fr>

mercredi 10 novembre 2021 à 17:24 

À : mairie@laroque-des-alberes.fr



A l'attention de Mr Renaud BECKER

Bonjour,

Suite au courrier concernant l'avis d'enquête public et la parcelle qui appartient à mon père, feu Mr BES Jean, Section B numéro 1102 "Al Sal Gros" de 1a 87ca (bois), je souhaiterais vendre ce bien...

En effet, résidant à Marseille je ne peux m'en occuper...

Pourriez-vous m'indiquer ou me renseigner si quelqu'un serait intéressé à acheter ce bien.

Dans l'attente d'une réponse de votre part...

Cordialement

BES Muriel

Tel. 06.24.53.11.54

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris bonne note de ses intentions de vendre sa parcelle B 1102. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, Madame BES est invitée à réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par madame BES.

Dix-neuvième contribution - Email reçu de monsieur LANGLOIS Denis.

enquête public AFR (aménagement foncier rural) Laroque des Albères

NaN <nan@rootz.org>

jeudi 11 novembre 2021 à 16:08 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

Cc : NaN NoOne



Bonjour Monsieur,

Je suis propriétaire des parcelles AV 11 et 12 sur Laroque (Les Planes).
Ces parcelles sont au bord de la route qui mène de Laroque à Villelongue, puisque je possède également la parcelle AT 137 (sise sur la commune de St Genis).
Ces parcelles sont délimitées à l'est par des villas (zone UD) et à l'ouest et au sud par le camping de Las Planes (zone NI).
Le contour violet sur le plan ci-dessous délimite l'emprise de ma propriété, et montre bien que ce terrain est au bord de l'avenue du Vallespir et enclavé par des terrains construits.



Je sollicite le **status quo** sur ces parcelles car celles-ci jouxtent une parcelle qui m'appartient sur une autre commune.

En outre,

-) ces parcelles sont utilisées par la famille d'agriculteur Soler de Laroque.
-) ce terrain a une haute valeur sentimentale et familiale pour moi, puisque j'ai promis à mon père sur son lit de mort de conserver ce terrain et de ne jamais le céder et j'y viens régulièrement pour me souvenir de mes parents, ses cendres reposent sur ces parcelles.

Que dois-je faire de plus en rapport avec cette enquête ? Merci d'avance de me conseiller.

Bien cordialement,
denis langlois 0761450961

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris bonne note des intentions de monsieur Denis LANGLOIS de demander le statu quo pour ses parcelles AV 11 et 12 et AT 137 sur Saint Denis. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, monsieur Denis LANGLOIS est invité à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

La partie du périmètre sur la commune de Saint-Génis au L.D « El Riberal » et comprenant les parcelles AT 137 (appartenant à M. Langlois) et AT 126 (appartenant à un autre propriétaire), a été intégrée suite à l'enquête foncière menée par le bureau d'étude. Cette enquête a en effet révélé un projet d'échange entre propriétaires (Cf. page 37 du volet foncier de l'étude d'aménagement) portant sur des parcelles situées sur les communes de St-Génis et Laroque.

Au vu de cette remarque présentée par M. Langlois, il semble qu'il ne soit pas concerné par l'échange ainsi envisagé. Sa remarque sera toutefois présentée en C.C.A.F afin de s'assurer de l'intérêt de maintenir l'extension au L.D « El Riberal ».

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je souscris parfaitement à l'avis du département. Ce cas doit être examiné impérativement par la C.C.A.F.

Quarante sixième contribution - Email reçu de monsieur GAZULL Michel.

Objet : **Projet d'aménagement foncier**

De : <michel.gazull@orange.fr>

Date : 12 novembre 2021 à 14:35

réception

Destinataire : m.gazull@laroque-des-alberes.fr

46



6

Objet : Demande de M.Renaud Becker, commissaire enquêteur

Objet : M.GAZULL Michel, propriétaire en indivision d'une parcelle à Laroque des Albères située au lieu dit La Gavarra
Parcelle : plan cadastral zone AB N° 196.

Objet : Concertation avec mes frères et soeurs, nous souhaitons vendre cette parcelle et vous pouvez la proposer à toute personne intéressée.

Objet : Je vous remercie de vouloir bien prendre cette demande en considération.

Cordialement

M. GAZULL
10 Rue Pasteur
31000 AUDENGE

*Michel GAZULL
12/11/2021*

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris bonne note des intentions de l'indivision dont fait partie monsieur GAZULL Michel de vendre la parcelle AB 196. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il est invité à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

Idem ci-dessus 21^{ème} contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur Michel GAZULL.

A noter que monsieur Michel GAZULL

Quarante septième - Email reçu de monsieur PANISSE Guy.

Enquête publique A.F.R.

Guy Panisse <panisseguy@gmail.com>

samedi 13 novembre 2021 à 22:45 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

(47)



(7)

A l'attention du commissaire enquêteur

Bonjour,

Notre terrain, cadastré AC 138 lieudit La Gavarra Alta, se situe dans le périmètre de l'opération d'AFAFE.

Peut-on proposer à un éleveur d'ovins et de caprins de la commune de faire paître son troupeau sur notre parcelle, notamment pendant la saison automne-hiver 2021 / 2022 ?

Bien cordialement,

M. et Mme Panisse

Provenance : Courrier pour Windows 10

O.k
18/11/2021

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris note de la demande de monsieur PANISSE Guy. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il est invité à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT: La procédure engagée n'induit aucune contrainte particulière en la matière.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je confirme, il n'y a pas de restrictions réglementaires.

Quarante huitième contribution - Email reçu de monsieur HOMS Louis.**enquête publique A F R pour commissaire enquêteur**

Veronique HOMS <homslouis@wanadoo.fr>

lundi 15 novembre 2021 à 15:05 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

Cc : foncierrural@cd66.fr , homslouis@wanadoo.fr

(18)

O.k

18/11/2021



(8)

Bonjour,

Propriétaire des parcelles AS 28 Laroque et AS 35 St Genies, je reçois votre courrier me demandant l'achat d'un petit morceau de ses terrains en vue d'un projet de piste cyclable.

Je tiens par cette présente à signaler que l'amputation du morceau demandé enclaverait mon terrain de manière définitive et que cela le rendrait complètement invendable et inutilisable de par le fait qu'une antenne SFR est située du côté opposé.

je suis donc opposé à la vente de ma parcelle par petits lopins et n'accepterai qu'une vente en lot entier.

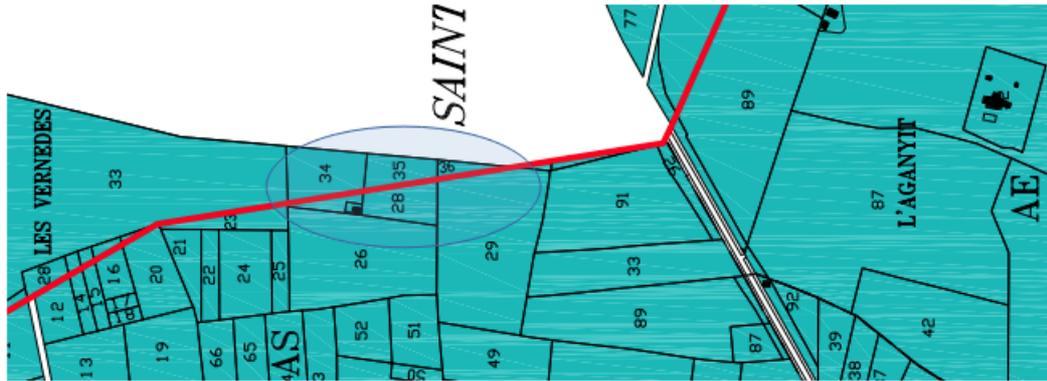
je reste à votre disposition pour toute discussions éventuelles.

Cordialement

MR HOMS LOUIS

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris note de la demande de monsieur HOMES Louis. Toutefois cette demande semble être une réponse à une demande relative au projet de voie verte programmée à compter du 29 novembre à Laroque-des-Albères. En effet il semble bien que le projet passe effectivement sur les parcelles AS 28 (Laroque-des-Albères) et AS 35 (Saint-Genis-des-Fontaines) qui sont dans le périmètre proposé pour l'opération d'AFAGE. Il est invité à répondre dans le cadre du projet de voie verte et de se rapprocher de la mairie de Laroque des Albères qui participe aux deux enquêtes.



Cinquantième contribution - Email reçu de monsieur BAYLE CABASSOT

BAYLE CABASSOT <baylecabassotm@gmail.com>
 17 novembre 2021 à 09:52 réception
 @laroque-des-alberes.fr

50



Je vous sollicite pour la parcelle B 1027 Al Sal Gros pour une consommation familiale
 BayleCabassot

10

le commissaire
 enquêteur
 SP
 le 18/11/2021

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris note de la demande de monsieur BAYLE CABASSOT de conserver sa parcelle B1027. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il est invité à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Trente deuxième contribution (bis) - Email reçu de madame RICART Lisette.

enquête publique AFR

Lisette RICART <lisette.ricart@orange.fr>

dimanche 21 novembre 2021 à 16:44 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

bonjour

je souhaite confirmer ma déclaration faite et enregistrée par M. l'enquêteur, le jeudi 18 novembre concernant ma parcelle d'une superficie de 0,55ares au lieu-dit : La Boutade à savoir: je ne désire ni la vendre, ni l'échanger

Merci de prendre en compte mes remarques

L. RICART

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée. Elle confirme son intention de demander le statu quo.

Deuxième contribution (bis) - Email reçu de monsieur DABADIE Michel.

M. et M^{me} DABADIE Michel
 7, rue de la Soubrane
 Laroque-des-Albères
 66900.



Le 13 novembre 2021

Objet: Observations sur l'opération d'aménagement foncier et
 environnemental.

A l'attention de M^r Renaud Becker commissaire
 enquêteur

Par la présente et suite au projet d'aménagement foncier
 et environnemental sur le territoire de Laroque-des-Albères,
 je souhaite vous faire part de mon opposition à la réquisition
 ou échange éventuel de ma parcelle cadastrée AB23 de 15 ares
 64 centiares sise sur la commune de Laroque-des-Albères.
 Depuis son acquisition le 25 octobre 2011, ma femme et moi
 entretenons et valorisons quotidiennement cette parcelle.
 En effet, ce terrain était en état de friche, nous l'avons
 progressivement défriché, nettoyé et créé un véritable
 jardin d'agrément.
 Nous y investissons du temps et de l'argent.
 Il en résulte que nous souhaitons rester propriétaire de cette parcelle
 et voulons continuer à la mettre en valeur.
 Nous la perdons serait un véritable déchirement
 En espérant que vous prendrez en compte ma demande lors de la
 mise en place de votre projet d'aménagement foncier et rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Renaud Becker, l'expression
 de mes sentiments distingués

M. Dabadie

[Signature]

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée. Il confirme son intention de demander le statu quo pour sa parcelle.

REPOSE DU DEPARTEMENT:

Les éléments apportés par M. DABADIE sont bien notés.

Au vu de ces derniers (seule parcelle détenue dans le périmètre, usage particulier de la parcelle et situation), il nous semble toutefois qu'il n'y a pas lieu pour M. DABADIE de s'inquiéter quant aux conséquences que pourrait avoir pour lui la mise en œuvre de l'opération d'AFAGE envisagée :

- En effet, cette opération est très encadrée et permet très largement aux personnes concernées de faire part de leurs observations ;
- Par ailleurs, concernant son souci de conserver sa parcelle de jardin, il y a lieu de rappeler le

principe suivant prévu à l'article L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que « Doivent être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites indispensables à l'aménagement :

5⁰ De façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, en raison de l'utilisation spéciale desdits immeubles. »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La requête de monsieur DABADIE sera examinée par la CCAF sous le principe rappelé par le département ci-avant.

Soixante cinquième contribution - Email reçu de monsieur VASSAL Jean Paul.

ENQUÊTE PUBLIQUE A.F.R.

Me Jean Paul VASSAL <contact@jeanpaulvassal.com>

jeudi 25 novembre 2021 à 16:23 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr



certificat urbanisme 1982.pdf
459 Ko



Facture LAURENT.pdf
63 Ko



Lettre JPV au Maire de laroque.doc
65 Ko

A l'attention de Monsieur Renaud BECKER, commissaire enquêteur (Projet A.F.R.)

Cher Monsieur,

Je ne vois pas à quel titre mes deux parcelles AO 264 et 265 MOLI DE LA PAVA pourraient être concernées par une opération d'aménagement Foncier, Agricole, Forestier et environnemental.

La parcelle AO 265 , notamment, est au bout de la rue de l'Eglise et donc parfaitement accessible par cette rue ; elle est contigüe à des maisons avec jardin et en 1982, elle a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif (ci-joint) permettant la construction de deux habitations individuelles. Il s'agissait du dernier terrain constructible bordant cette rue qui se termine en cul de sac.

Je n'ai pas demandé de permis de construire à l'époque car j'ai préféré conserver ce terrain à l'état de jardin d'agrément , notre maison familiale du 49, rue François Arago à Laroque n'en possédant pas.

Je vous joins une facture récente d'entretien de ce jardin (Facture LAURENT ESPACES VERTS du 29 septembre 2021)

Depuis quelques années, la Mairie de LAROQUE s'est mise en tête de transformer cette parcelle en parking , ce que je refuse (voir ma lettre au Maire en date du 9 juillet 2018).

Inclure mes parcelles dans cette opération d'aménagement Foncier, Agricole, Forestier et environnemental où elles n'ont rien à faire , me parait être une nouvelle manœuvre de la Mairie pour me déposséder de mon bien et arriver à ses fins : faire progresser le bitume à Laroque par la création d'un parking inutile sur la parcelle AO 265 (anciennement 1009).

Je vous remercie de tenir compte des présentes observations.

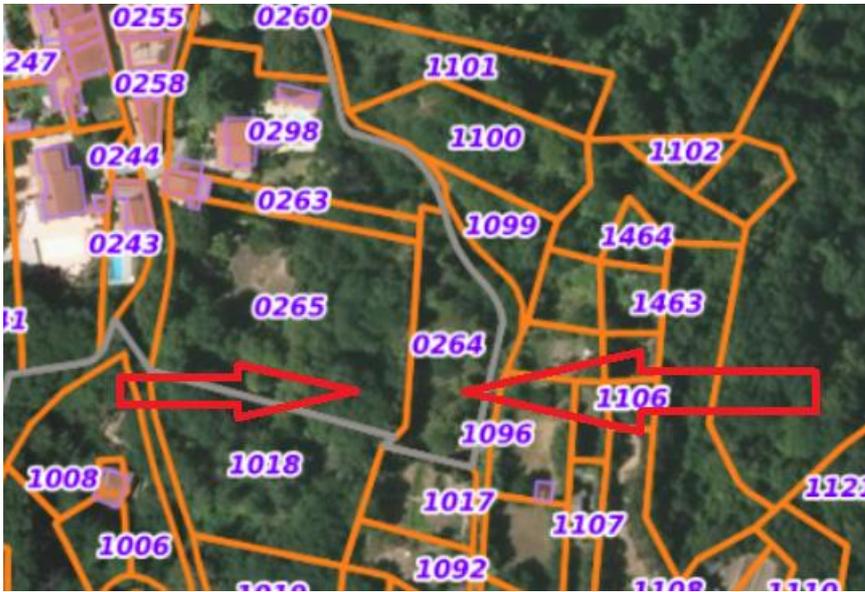
Cordialement.

Jean-Paul VASSAL

Jean-Paul Vassal
19, rue de l'Abreuvoir à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél : 01 45 53 32 53 / fax : 01 47 27 19 91
contact@jeanpaulvassal.com

Commentaire du commissaire enquêteur

Le dossier joint figure à l'ANNEXE 22



Concerne la présente enquête pour ce qui concerne le périmètre. Deux solutions semblent possibles soit exclure du périmètre la parcelle ou demander le statu quo pour celle-ci.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

Les deux parcelles AO 264 et AO 265 sont en grande partie boisées et situées dans le PAEN. Elles ne sont par conséquent pas urbanisables. Il ne semble pas y avoir d'enjeux particuliers en termes d'aménagement foncier les concernant et effectivement la question de leur maintien dans le périmètre peut dès lors se poser.

La question doit toutefois être examinée plus largement par rapport aux autres propriétés foncières dans le secteur et aux questions éventuelles de desserte (ces parcelles étant longées par des chemins, côté ouest pour la parcelle AO 265, côté est pour la parcelle AO 264).

Ce point sera présenté en C.C.A.F.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La requête de monsieur VASSAL devra être examinée avec soin par la CCAF compte tenu de l'environnement particulier signalé par le département

Soixante sixième contribution - Email reçu de madame Carin IFVARSSON FISCHER.

Concerning : Parcelles d'apport en vue de L'A.F.F.E
Commune Laroque-des-Albères , section B, No de plan 1019, Lieudit
AL SAL GROS

Laroque-des-Albères 22.11.2021

Bonjour,

I want to inform you that I am the sole owner of this parcelle. My husband, Clas Ifvarsson , né 18.6 1941, died 6.11.2011.

My adress in Sweden is :
Ackarby Uddarby 103
SE 74893 Österbybruk
Sweden

My e-mail: carinkullbol@gmail.com
My mobile: +46706634050

My adress secondaire in Laroque is :
25, Rue de l'église
66740 Laroque-des-Albères

Cordialement


Carin Ifvarsson Fischer
(née 16.5.1946)

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. En effet, madame IFVARSSON fait savoir qu'elle est la seule propriétaire de sa parcelle. Toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra pour elle de faire connaître ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-deuxième contribution - Email reçu de madame GERMON Christine pour monsieur GERMON Jacques et Christine.

De: christine_germon

À: foncierrural

Envoyé: Mercredi 1 Décembre 2021 10:19:52

Objet: rappel : réponse : Notification de l'avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères

Souhaite rappeler ce mail du 29/11/2021

envoyé : 29 novembre 2021 à 11:37

de : christine germon <christinegermon@orange.fr>

à : foncierrural@cd66.fr

objet : Notification de l'avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères

Madame, Monsieur,

Par le présent mail, nous vous précisons que nous sommes opposés à toute transformation ou à toute construction quel que soit la nature de celle-ci de notre terrain N° du plan 249 Section AC lieudit LA GAVARRA ALTA.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Mme GERMON Christine

21 rue du bois 77515 Pommeuse

M. GERMON Jacques
Domaine des Pins Bât. C
rue Hector Berlioz

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, monsieur Jacques GERMON et madame Christine GERMON propriétaires de la parcelle AC 249, font savoir qu'ils sont opposés à toute transformation ou à toute construction quel que soit la nature de celle-ci, donc conserver le statu quo.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour eux de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-quinzième contribution - Email reçu de monsieur FONTAINE Jean-Yves

Enquête publique A.F.R

jean-yves fontaine <ilot974@hotmail.fr>

vendredi 3 décembre 2021 à 11:51 

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

AFR.jpg
458 Ko

A l'attention du commissaire enquêteur, M. Renaud BECKER

Selon l'enquête que vous menez, je propose pour mes parcelles, leur regroupement N° 95-96-137-138-139-140 et 141 d'une contenance de 1ha69a94ca.

Même si je dois avoir une parcelle plus petite, mais plus proche de Laroque de préférence.

Ou si vous trouvez un acquéreur, car j'habite à l'Île de la Réunion, et je me trouve trop loin pour entretenir ces terrains.

Si vous souhaitez me joindre M FONTAINE Jean-Yves 0692373057 ou 0693912882

Je vous prie d'agréer M BECKER, en mes sincères salutations.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, monsieur FONTAINE Jean-Yves, fait savoir qu'il souhaite un regroupement de ses parcelles.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour lui de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-seizième contribution - Email reçu de madame VASSEUR Hélène**Fwd: ENQUETE PUBLIQUE**

Hélène Vasseur <helene.vasseur@loisirs-bienetre.com>

samedi 4 décembre 2021 à 11:08 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

24



j'ai fait une erreur sur l'adresse mail (accent) et vous renvoie donc mon courrier.

----- Message transféré -----

Sujet : ENQUETE PUBLIQUE**Date :** Wed, 1 Dec 2021 14:41:36 +0100**De :** Hélène Vasseur <helene.vasseur@loisirs-bienetre.com>**Répondre à :** helene.vasseur@loisirs-bienetre.com**Pour :** mairie@laroque-des-albères.fr

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous dire, qu'après être venue consulter le dossier en mairie, je ne suis pas d'accord avec ce projet de remembrement. Je trouve, qu'au contraire, tous ces petits jardins privés, cultivés avec amour, font tout le charme de ce village et c'est d'ailleurs l'une des raisons qui m'ont fait acheter un jardin là bas.

Cordialement

Hélène VASSEUR

04 11 64 49 26

Commentaire du commissaire enquêteur

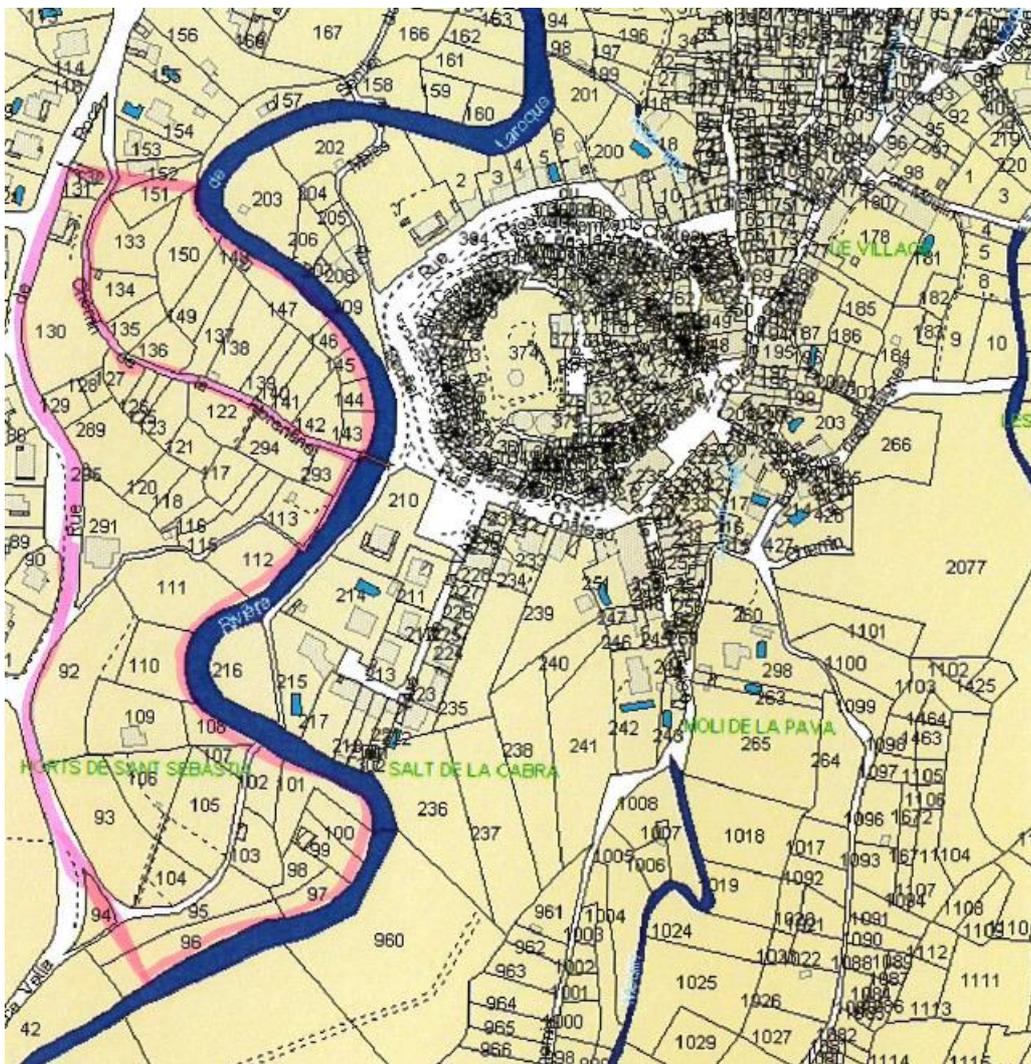
Ne concerne pas la présente enquête, en effet, madame Hélène VASSEUR, fait savoir dans son email qu'elle est opposée au projet. D'une communication téléphonique avec monsieur PALAS du bureau VALORIS, elle fait savoir qu'elle ne pensait pas qu'il restait encore la phase opérationnelle à réaliser. Elle participera à la deuxième phase et enlève son opposition

REPONSE DU DEPARTEMENT:

S'agissant de ce secteur particulier de jardins, il est bien certain que les objectifs en termes de restructuration doivent être adaptés et qu'il ne s'agit pas de favoriser une autre vocation que celle en place qui participe en effet au charme du village. Ce projet peut être l'occasion néanmoins, notamment à travers le dispositif des cessions de petites parcelles, de conforter certaines propriétés, de revoir des problématiques particulières en termes de desserte, ou d'arrosage, ... Toute cette réflexion pourra être menée, si l'AFAGE est effectivement lancée, avec un souci de préservation de la vocation et de l'intérêt, notamment paysager, de ce secteur de jardins.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Clairement, le département se positionne pour faire en sorte que la particularité des jardins en place soit préservée. En conséquence, l'aménagement devra être conduit en ménageant ce principe. J'émettrais une recommandation dans mes conclusions. (Recommandation n°5)



Une des Zone de jardins

Quatre-vingt-dix-septième contribution - Email reçu de madame DASSONVILLE Christine

enquête publique A.F.R.

christine dassonville <cdassonville2@hotmail.fr>

lundi 6 décembre 2021 à 07:37 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr



 img040.jpg
671 Ko

 img041.jpg
1.5 Mo

 Capture.PNG
905 Ko

 Capture 2.PNG
1 Mo

Monsieur,

Permettez-moi de vous faire parvenir mes observations par courriel, étant actuellement absente du 66, pour raisons professionnelles.

Je suis propriétaire des parcelles AT 72 & AT 73 qui, sur l'étude du PAEN, ont l'air toutes petites & perdues dans un recoin, à côté de la grande parcelle AT 74. En réalité, elles font partie d'un ensemble plus important.

L'AT 72 est plantée d'une vigne en production. L'AT 73 est en cours d'aménagement pour y installer des fruitiers & des plantes mellifères ; en effet, je suis apiculteur amateur, titulaire du Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole.

Je possède également l'AT 71, où se trouve ma résidence, & l'AT 70, verger d'amandiers, en cours de rénovation.

Toutes ces parcelles AT, de 70 à 74, si vous regardez Géoportail, plus évocateur que le froid cadastre, forment un triangle bordé sur deux côtés d'arbres de belle taille & d'arbustes ; un côté est la bordure arborée de la rivière de St Laurent de Galicie, l'autre est ce qui était le chemin rural n°1, non entretenu.

C'est un véritable petit paradis pour la faune & la flore, d'autant que, juste à côté, sur les communes voisines, il y a une sorte de lande de bruyères arborescentes. On trouve dans cette zone : chat sauvage, et non chat haret, genette, couleuvres de Montpellier, huppe fasciée... Au point de vue botanique : orchidées, asperges sauvages... Au point de vue mycologique (je suis un pharmacien en retraite) : coulemelles, marasmes des Oréades & bien d'autres, dont le pittoresque clathre grillagé.

La bordure d'arbres crée un microclimat car, sous les arbres, il fait toujours quelques degrés de moins. Ce serait un endroit idéal pour créer une zone pastorale, d'autant que les parcelles sont difficiles d'accès pour l'agriculture classique ; le pont à la pointe du triangle comporte un étroit pont, en zone inondable, donnant sur un virage très dangereux du chemin goudronné du Mas Rancoure.

Dans les Hauts de France, nous avons connu le remembrement, pour faciliter le travail des agriculteurs. Cela a entraîné la disparition des bosquets & des haies qui délimitaient les petites parcelles, avec les conséquences que l'on imagine facilement pour la faune & la flore, sans compter les glissements de terrains en zone vallonnée.

Le ruissellement est un élément à prendre en considération, comme nous l'avons vu lors de la tempête Gloria, et les parcelles AT sont pentues.

Salutations distinguées,
Christine Dassonville

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, madame Christine DASSONVILLE, fait savoir quelle souhaite le statu quo pour ses parcelles.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour elle de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-dix-huitième contribution - Email reçu de monsieur ROMENGAS Jean-Louis

messagerie pro

Page 1 sur 2

26

Enquête publique A.F.R

Jean-Louis ROMENGAS <jeanlouis.romengas@gmail.com>

lundi 6 décembre 2021 à 13:08 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

Cc : Michel Romengas , Maguy Ferrer , Maman , Papa

LAROQUE DES ALBERES

07 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°.....

A l'attention du commissaire enquêteur

Commentaires réalisés pour le compte des Familles FERRER/ROMENGAS

Marguerite FERRER
 Andrée ROMENGAS née FERRER
 Pierre ROMENGAS
 Michel ROMENGAS
 Jean-Louis ROMENGAS

Commentaires relatifs aux parcelles C 676 C 2124 C2125 C2126 :

Nous sommes propriétaires en indivision de ces parcelles. Elles font partie d'un ensemble structuré, cohérent et homogène sur le plan cadastral, associées à cinq autres parcelles adjacentes les C678 C723 C571 C939 et C1337, dont les surfaces sont bien plus importantes, même si ces dernières ne figurent pas dans le périmètre de l'enquête publique. Il s'agit essentiellement de zones boisées du piémont (chênes lièges).

Nous ne jugeons pas nécessaire d'intégrer ces parcelles dans une hypothèse d'échange ou de cession, cela nuirait à l'homogénéité de cet ensemble boisé et à son exploitation éventuelle future.

Commentaires relatifs aux parcelles AI76 AI151 152 153 154 155 AI159 AI130 AI131 AI152 AI158 :

Certaines de ces parcelles (AI130 AI131 AI158) sont construites et font partie intégrante de l'habitation du Mas Rocaries (résidence de Michel Romengas). La parcelle AI159 est affectée à l'usage d'un terrain de tennis. Les autres parcelles nous appartiennent, soit en biens propres soit en indivision, et constituent un ensemble de vergers qui sont déjà en grande partie exploités et plantés d'oliviers (300 oliviers récoltés chaque année). Bien que non identifiés comme exploitants agricoles, nous maintiendrons pour le futur l'exploitation de ces vergers et leur extension, en procédant au défrichage encore nécessaire de certaines parcelles.

Nous sommes favorables à l'étude d'acquisition de terrains, facilitant cette exploitation d'oliviers.

Commentaires relatifs à la parcelle AO 135 :

Ce terrain constitué d'un jardin de la haute ville est actuellement prêté à une famille pour son exploitation. Il est situé à proximité de la maison familiale d'une part (rue du Château) et du mas Sant Fructueux de Roca Vella d'autre part. Nous sommes affectivement très attachés à ce jardin hérité de notre grand-mère et ne souhaitons pas nous en séparer.

Commentaires relatifs aux parcelles AS4 AS21 AS24 :

Nous sommes propriétaires en indivision de ces parcelles qui forment un ensemble cohérent et homogène d'anciennes vignes situées essentiellement sur la commune de Saint Genis. Nous sommes actuellement en relation avec la mairie de St Genis d'une part et le département d'autre part pour l'aménagement du chemin de la Boutade qui est actuellement un chemin d'exploitation agricole privé. Le 19 juillet 2021 lors d'une rencontre avec Madame la Maire de St Genis, nous avons étudié la cession du chemin à la commune afin de régulariser une situation depuis longtemps anormale et avons autorisé la communauté de commune à réaliser un réseau d'assainissement sur notre terrain afin de faciliter l'assainissement du nouveau lotissement situé sur Laroque. Lors de cet entretien, nous avons informé madame la Maire de notre souhait de réaliser un abri sur ces parcelles afin d'entreposer notamment des matériels agricoles pour notre exploitation d'olivier au lieu-dit Clot de Poux. Enfin, nous avons commencé à défricher ces terrains au mois d'août 2021 en mettant notamment en valeur un bois de chênes en partie nord.

Compte tenu de ces éléments nous ne sommes pas favorables à l'intégration de ces parcelles dans une hypothèse d'échange ou de cession, qui remettrait en cause notre projet de développement agricole.

about:blank

06/12/2021

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, monsieur Jean louis ROMENGAS, fait savoir notamment qu'il souhaite réaliser des acquisitions de terrains.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour lui de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPOSE DU DEPARTEMENT:

." Commentaires relatifs aux parcelles C 676, C 2124, C 2125, C 2126 : ...

Il s'agit essentiellement de zones boisées du piémont (chênes lièges). Nous ne jugeons pas nécessaire d'intégrer ces parcelles dans une hypothèse d'échanges ou de cession, cela nuirait à l'homogénéité de cet ensemble boisé et à son exploitation éventuelle future."

Ces parcelles se situent en bordure du périmètre et constituent effectivement un ensemble homogène.

La question sera donc posée à la C.C.A.F de Laroque-des-Albères concernant l'opportunité de leur maintien dans le périmètre proposé pour la réalisation d'une AFAFE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il conviendra en conséquence pour la CCAF de décider du maintien ou nom des parcelles concernées dans le périmètre.

."Commentaires relatifs à la parcelle AO 135

Nous sommes affectivement très attachés à ce jardin ..., et ne souhaitons pas nous en séparer".

Il semble qu'il y ait une erreur dans la transcription des références cadastrales de la parcelle considérée, celle appartenant à la famille ROMENGAS au lieu-dit "Horts de Sant Sebastia" étant à notre connaissance la parcelle AO 115 (cf. tableau communiqué lors de la notification de l'avis d'enquête publique).

Dans tous les cas cette parcelle étant la seule de la famille dans ce secteur de jardin et s'agissant d'une parcelle à vocation spécifique nous rappelons le principe suivant prévu à l'article L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que « Doivent être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites indispensables à l'aménagement :

5^o De façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, en raison de l'utilisation spéciale desdits immeubles. »

Si l'AFAFE devait être lancée ce principe trouverait par conséquent certainement à s'appliquer dans ce cas particulier.



PARCELLE AO 115

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai vérifié avec le service urbanisme de Laroque-des-Albères il s'agit bien de la parcelle AO 115 qui soit la propriété de monsieur Jean louis ROMENGAS, le renseignement erroné émanait de l'intéressé. Il conviendra de réaliser une ultime vérification avant la poursuite de l'opération si elle était décidée. La CCAF examinera la requête formulée sur la base du principe de l'article L. 123-3 du code rural et de la pêche maritime

."Commentaires relatifs aux parcelles AS 4, AS 21 et AS 24 :

...

Nous ne sommes pas favorables à l'intégration de ces parcelles dans une hypothèse d'échange ou de cession, qui remettrait en cause notre projet de développement agricole".

Ces parcelles situées sur la commune de St-Génis-des-Fontaines (excepté la parcelle AS 4 située sur Laroque-des-Albères), se trouvent au milieu du secteur d'extension du périmètre d'aménagement proposé par la C.C.A.F de Laroque-des-Albères.

Retirer ces parcelles d'ores et déjà du périmètre proposé aboutirait à remettre en cause la pertinence du maintien de l'ensemble de ce secteur des Vernedes sur le territoire de Saint-Génis-des-Fontaines. La question sera néanmoins présentée en C.C.A.F.

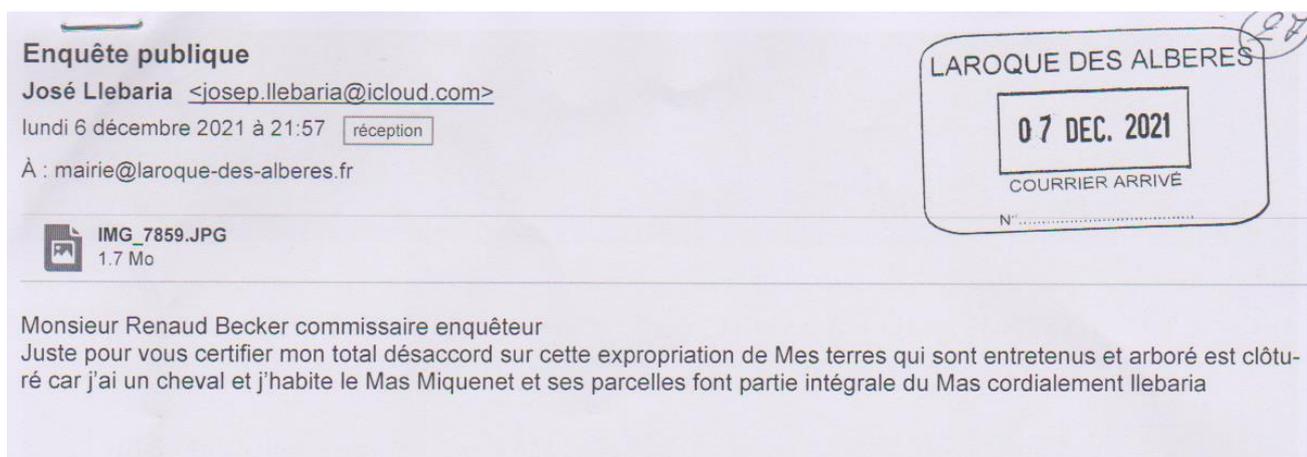
Dans tous les cas, si l'AFAFE est effectivement ordonnée sans modification du contour du périmètre dans ce secteur, la question de l'intérêt de restructurations intégrant ou non ces parcelles sera examinée. Les propositions seront faites par le géomètre expert agréé en aménagement foncier, en lien avec les propriétaires et exploitants et présentées en C.C.A.F.

Il sera alors temps pour tous les propriétaires de faire part de leurs observations au vu des propositions de restructuration effectuées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le département demande à la CCAF que la question du maintien de ces parcelles dans le périmètre soit confirmée ou infirmée. Ceci avant le recueil des intentions des propriétaires.

Quatre-vingt-dix-neuvième contribution - Email reçu de monsieur LLEBARIA Joseph



PROCES-VERBAL D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

— DÉSIGNATION DES PROPRIÉTAIRES (Designation conforme aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955) —

LLEBARIA Joseph, né le 10 avril 1957 à ESPAGNE (99),
demeurant 5BQUAIDE LA REPUBLIQUE à SETE (34200).
Célibataire.

PARCELLES D'APPORT EN VUE DE L'A.F.A.F.E.

Section	N° du Plan	Lieu-dit	Contenance			Nature et Classe	Valeur par Parcelle
			HA	A	CA		
COMMUNE DE LAROQUE-DES-ALBERES							
AK	33	CAMPS LLARGS.....	0	17	10		
AK	34	CAMPS LLARGS.....	0	32	24		
AK	35	CAMPS LLARGS.....	0	05	46		
AK	36	CAMPS LLARGS.....	0	62	50		
AK	37	CAMPS LLARGS.....	0	31	08		
AK	38	CAMPS LLARGS.....	0	39	29		
AK	39	CAMPS LLARGS.....	0	04	65		
AK	63	CAMPS LLARGS.....	0	37	71		

Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, monsieur Joseph LLEBARIA, fait savoir qu'il ne souhaite pas être exproprié ce qui n'est pas prévu dans ce projet.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour lui de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT:

M. LLEBARIA est opposé au projet craignant une expropriation de ses terres. Ce n'est pas du tout l'objet de l'opération d'AFAFE proposée et cette opération ne doit pas être confondue avec un projet soumis à déclaration d'utilité publique pouvant déboucher sur la mise en œuvre d'expropriations pour permettre l'aboutissement du projet.

Il s'agit ici, lorsque cela est possible et justifié, d'améliorer la structure des propriétés foncières et les structures foncières en général, afin de faciliter notamment une mise en valeur agricole ou forestière du secteur considéré.

Dans tous les cas, cette procédure AFAFE, si elle est lancée, permettra très largement à M. LLEBARIA de faire part de ses observations dans l'éventualité de propositions de restructuration pouvant directement le concerner.

Il est rappelé que ce travail est mené par un géomètre expert agréé en aménagement foncier et que les propositions sont soumises à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

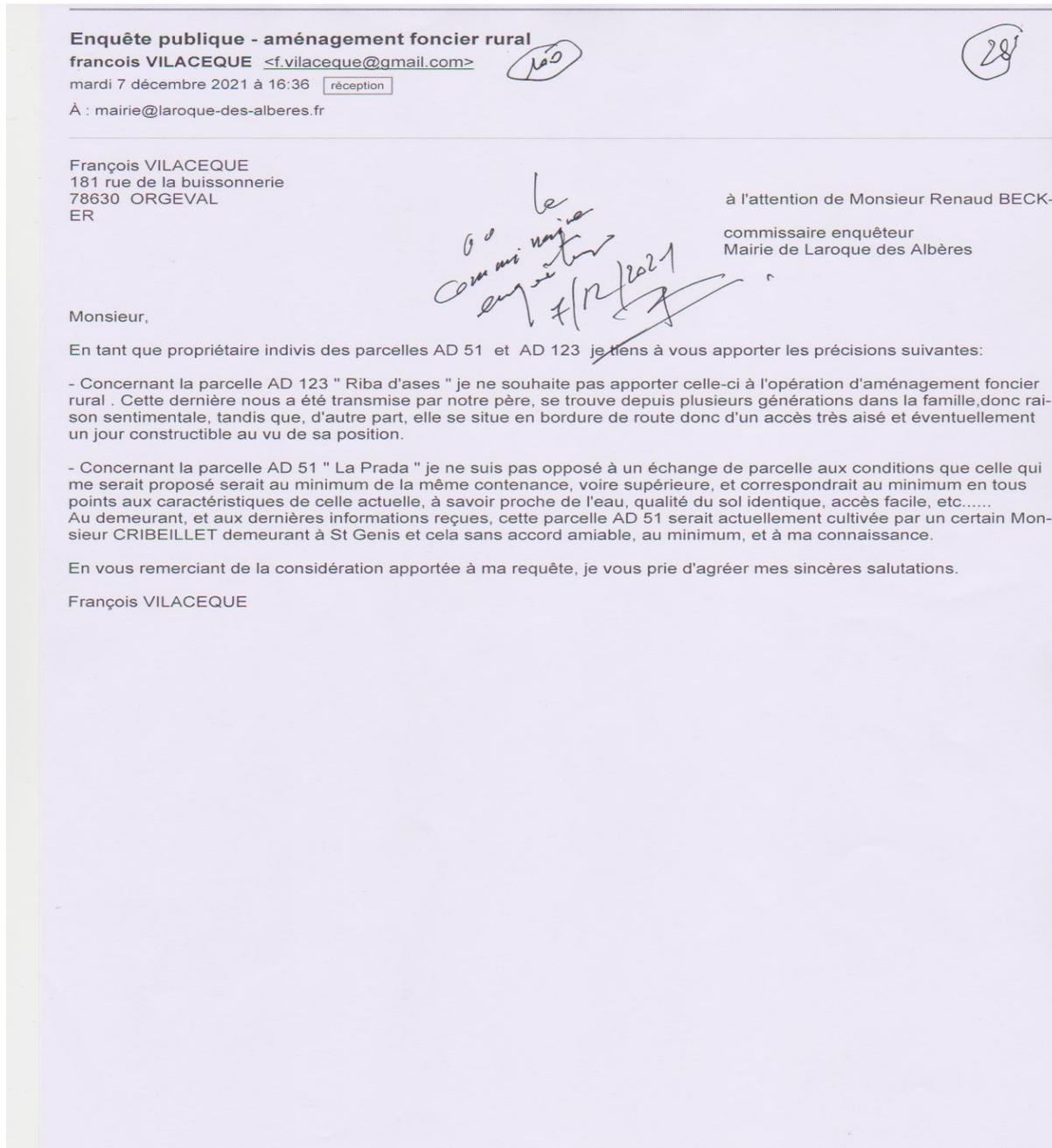
Des phases de consultation des propriétaires sont par ailleurs prévues aux principales étapes du projet (classement des terres, projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes, ...).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je confirme l'avis du département. Cette procédure qui s'appuie sur les prescriptions de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 de ce même code (objectifs d'aménagement et de développement durable de l'espace rural);

Cette procédure, largement basée sur le dialogue, n'entre pas dans la logique des DUP avec expropriation.

Centième contribution - Email reçu de monsieur VILACEQUE François



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, monsieur François VILACEQUE, fait savoir qu'il souhaite éventuellement un échange pour sa parcelle AD 51, le statu quo pour l'autre.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour lui de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Cent-unième contribution - Email reçu de madame LORRAIN Nathalie

TR: [EXTERNAL] TR: Enquête Publique A.F.R - Laroque des Albères - A l'attention du Commissaire Enquêteur - Observations

LORRAIN Nathalie <nathalie.lorrain@axa.fr>

mardi 7 décembre 2021 à 15:39 réception

À : mairie@laroque-des-alberes.fr

Cc : Lorrain Didier , patricevagner@orange.fr

Classification : Confidential

A l'attention de Monsieur RENAUD BECKER

Bonjour Monsieur,

Je me permets de vous faire suivre le mail ci-dessous de ma maman, Mme Lorrain Martine (née Vagner) qu'elle a tenté de vous adresser ce matin.

N'étant pas certaine de sa bonne réception, je me permets de vous l'adresser également.

En vous remerciant par avance pour sa prise en compte avant la clôture de l'enquête ce soir.

Bien cordialement.

Nathalie Lorrain

De : Didier Lorrain [mailto:lorrain56@club-internet.fr]

Envoyé : mardi 7 décembre 2021 10:38

À : 'mairie@laroque-des-alberes.fr'

Cc : patricevagner@orange.fr; 'nathalie.lorrain78@gmail.com'

Objet : Enquête Publique A.F.R - Laroque des Albères - A l'attention du Commissaire Enquêteur - Observations

A l'attention de Monsieur RENAUD BECKER

Objet : Observations concernant le Parcelle section AD n°6 Sant Julia

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous faisons suite au courrier du 21 octobre 2021 nous notifiant l'avis d'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères.

Mon frère, Mr Patrice Vagner, et moi-même sommes propriétaires en indivision de ce terrain cadastré « Section AD n°6 Sant Julia » à Laroque-des-Albères d'une superficie de 1HA 33A 22CA.

Par la présente nous vous informons de notre refus de voir notre parcelle concernée par ce projet d'aménagement et souhaitons le statut quo. Nous sommes tous deux opposés à la réquisition, vente, ou échange partiel ou total de notre propriété.

Par ailleurs, nous entretenons régulièrement ce terrain et tenons à votre disposition les factures d'entretien.

Ce terrain a une haute valeur sentimentale pour nous, puisqu'il a été acquis par nos parents qui avant tout avait pour projet de léguer ce bien à leurs petits-enfants.

Nous souhaitons rester propriétaires de cette parcelle et continuer à la mettre en valeur en obtenant, d'ailleurs dans les meilleurs délais, une requalification (grâce au passage de non-constructible à constructible). Notre conseil prendra d'ailleurs langue avec vous-même ainsi qu'avec la municipalité afin que cette procédure aboutisse.

En effet, les parcelles jouxtant notre terrain dénommées n°2 et n°7 sont passées du statut agricole à celui de constructible.

Nous ne pouvons imaginer un traitement différencié à moins que celui-ci ne soit subjectif. Mais vous n'êtes pas sans savoir que la subjectivité n'a pas sa place dans le domaine public.

Mais au-delà de ce point purement administratif ce sont les raisons de cœur que nous souhaitons vous présenter et qui nous poussent à ce refus :

Nos parents, Mr Gérard Vagner né le 09/09/1933 et Mme Hélène Rat épouse Vagner née le 26/01/1931, ont acquis ce terrain en octobre 1976 avec pour projet de s'y installer pour leur retraite.
Malheureusement notre mère est tombée malade et voyant que sa santé était défaillante et que le projet ne pourrait aboutir, il a été effectué une donation de leur vivant à moi-même et mon frère le 25/01/2000 ; celle-ci étant décédée d'un cancer le 13/10/2001. Notre père lui est décédé le 04/10/2015 et il ne se voyait plus s'installer seul dans la région.

Loin de nous la volonté de nous apitoyer sur cette histoire, mais vous comprendrez qu'il nous est impossible et inimaginable de ne pas porter cette volonté familiale jusqu'à son épilogue.

Nous entendons donc poursuivre ce projet et faire construire un lieu de vie familial qui sera occupé plusieurs mois dans l'année. En effet, étant à la retraite depuis peu et mon frère prochainement, nous disposerons du temps nécessaire pour mener à bien notre projet familial.

Nous vous remercions de tenir compte des présentes observations.

A votre disposition et dans l'attente des suites et de votre avis,

Bien cordialement.

Mme VAGNER MARTINE (Veuve Lorrain)
1 rue St Delay 85120
lorrain56@club-internet.fr
07 71 71 04 73

Mr VAGNER PATRICE
1 rue du Placeau 60730
patricevagner@orange.fr
06 80 21 50 34

Pour destinataire : mairie@laroque-des-alberes.fr

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, en effet, madame Nathalie LORRAIN, fait savoir qu'elle souhaite le statu quo pour sa parcelle.

En conséquence, en l'absence de remarque recevable dans le cadre de l'enquête, il conviendra pour elle de confirmer cette intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

335- Contributions exprimées par lettre

Quinzième contribution - Reçu une lettre de madame FERNANDEZ demeurant 63 route de las Illas à Maureillas-Las-Illas 66480.

913 et 914^{me} FERNANDEZ et Fran
 ROLLAND Montagne
 63, bis route de dor 211^{er}
 66 4 80 MAUREILLAS
 Les 211^{er}
 Tel: 04 68 83.35.93.

Objet: Notification de
 l'enquête publique
 sur la proposition
 d'aménagement
 foncier rural
 de la C.C.A. F
 de Laroque des Albères

914^{me} Pas, le 21 Oct. 2021

H

913 Renaud BECKER
 Commissaire Enquêteur
 (Projet A. F. R.)
 Mairie de Laroque des
 Albères
 18, rue du Docteur
 Carbonneil
 66 740 LAROQUE DES
ALBERES

Monsieur,

Suite à votre note du 21 Oct. 2021,
 concernant l'enquête citée en référence,
 je tiens à vous informer qu la
 parcelle ci-jointe est travaillée par
 914^{me} MAGNAT propriétaire à Montescieu (le
 nécessaire a été fait à ce sujet).

Je vous adresse le PV. aménagement
 que vous m'avez adressé.

Je n'ai rien à ajouter,
 bien vouloir m'informer
 de cette suite.

Bien cordialement à vous:

Pd: M. Augt. Lami

M. Becker et M. Pas

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, Sa communication est sans objet dans le cadre de la présente enquête qui n'apporte aucun avis sur le projet, mais fait seulement connaître le nom de la personne qui travaille ses terres.

Vingt-sixième contribution (bis)- Reçu une lettre en séance de monsieur et madame MAS Julie et Hugo (indivision) qui souhaitent conserver leur ilot. Déclarent n'être pas favorable à l'opération.

O. les
 commissaire enquêteur
 le 18/02/2021

(52) Saint Genis des Fontaines,
 le 14/11/2021. (12)

M^{me} MAS Julie
 M^{re} MAS Hugan
 S^t Genis des Fontaines

Objet: Parcelles AB 286 et AB 290 La Gavane
 Baixà.

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire en indivision avec mon
 frère (M^{re} MAS Hugo, né le 15/02/96) de ces
 parcelles. Elles nous ont été léguées par nos
 grands parents avant le décès de mon grand
 père. Je suis moi même médecin, mais mes
 parents, grands parents et arrière grands parents
 étaient agriculteurs (et cela remonte au 5^e
 vignes de mes parents a leur retraite très
 récemment. Il est lui même exploitant
 agricole (M^{re} SIRET 891 673 949 00014 depuis
 décembre 2020).

Bien sûr, dès qu'il le souhaite, je suis ravi
 qu'il exploite notre parcelle commune.

1/2

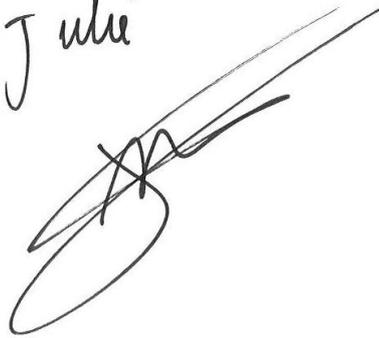
Je ne comprendrais pas que quelqu'un d'autre
 que ma famille exploite notre héritage
 que nos aînés ont acquis grâce à leurs
 efforts et à leur travail.

Cordialement,

Mas Hugo



MAS Julie



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, pour leur avis défavorable à l'opération. Il conviendra aux intéressés de préciser qu'ils souhaitent le statu quo pour leurs parcelles, dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée. A noter que leur avis défavorable est essentiellement motivé par l'avenir (statu quo demandé) de leurs parcelles.

Quarante neuvième contribution - Reçu une lettre de monsieur GAZULL Jean (en indivision) qui souhaite vendre leur parcelle AB 196.

: enquête sur un aménagement foncier -
(enquête publique)

le 18/11/2021

A l'attention de Monsieur Renaud Becker.
- commissaire enquêteur.

Après réception de votre courrier, j'ai contacté mes frères et sœurs à ce sujet.

Nous sommes tous d'accord pour vendre notre parcelle en indivision.

Parcelle : lieu dit "La Carrière Baïya"

Lone AB n° 196

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération notre demande.

Bien cordialement

Jean Gazull



Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête. Il est pris bonne note des intentions de l'indivision dont fait partie monsieur GAZULL Jean de vendre la parcelle AB 196. Toutefois en l'absence de remarques recevables dans le cadre de celle-ci, il est invité à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPOSE DU DEPARTEMENT

Idem ci-dessus 21^è contribution P 17 (Information sur le dispositif dit des cessions de petites parcelles).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dispositif signalé par le département et propre aux aménagements foncier est susceptible d'intéresser beaucoup de propriétaires. Ceci peut constituer une opportunité en cas de vente éventuelle de la parcelle évoquée par monsieur Jean GAZULL.

39 bis - Lettre de madame MAHE Bénédicte

Mme MAHE Bénédicte
(épouse FAYOLLAS)
8 rue des EMERAUDES
31650 Saint-Orens de Gameville
propriétaire des parcelles section C 1961, 2140, 2142, 2146

à

M. Renaud BECKER - Commissaire Enquêteur
(Projet A.F.R.) - Mairie de Laroque-des-Albères
18, rue du Docteur Carbonneil
66740 LAROQUE-DES-ALBÈRES

Objet : enquête publique sur l'A.F.R., C.C.A.F de Laroque-des-Albères
Saint-Orens le 17/11/2021

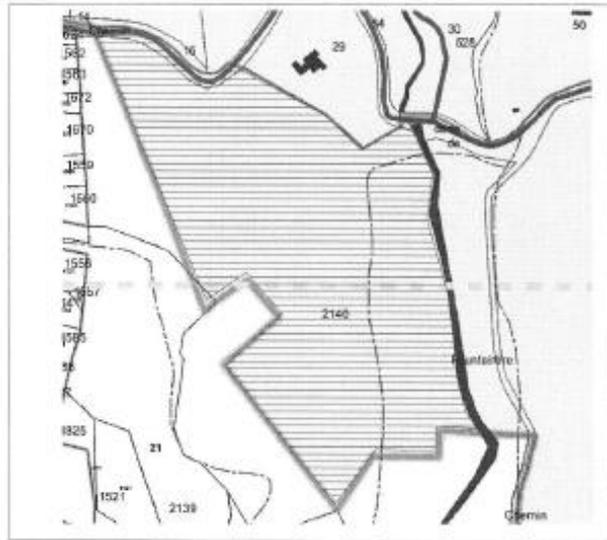
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Concernant les parcelles 1961 (ma maison), 2142 et 2146 (directement attenantes à ma maison et contenant mon jardin, la fosse toutes eaux et raccords pour l'électricité), je désire le statu-quo.

Pour la parcelle 2140, je ne comprends pas pourquoi la partie hachurée (figure ci-contre) a été intégrée à une exploitation agricole dans le projet.

Il s'agit de bois et taillis, que j'ai hérités de mes parents le 10/10/2007, et depuis, aucun exploitant ne s'est manifesté pour faire valoir un bail ou un autre type de jouissance. A ma connaissance aucun exploitant agricole n'y est venu, que ce soit pour des cultures ou des pâtures.

Je tiens à conserver cette parcelle, et désire continuer à l'exploiter par moi-même et par mes enfants : exploitation du liège, apiculture, plantes aromatiques et plantations dans les friches non irrigables que je réhabilite petit à petit.



Par ailleurs, la création de la piste DFCI et l'achat par la mairie du terrain y afférant, provoque des morcellements dans les parcelles qu'il traverse.

En tant que propriétaire de l'actuelle parcelle 2140, je pense qu'un remembrement permettant aux chemins de devenir la limite de propriété clarifierait ces limites et simplifierait l'accès aux parcelles pour l'entretien et l'exploitation. Ceci concernerait le propriétaire des actuelles parcelles 2138 et 2139 et moi-même.

Le plan joint, explique quelles sont les parcelles que je désirerais acquérir (ou échanger) et celles que je pourrais céder (ou échanger).

Je tiens également à notifier une erreur concernant le procès-verbal désignant les propriétaires (page 357) qui m'a été envoyé : ma situation familiale n'est pas « célibataire » mais « mariée ».

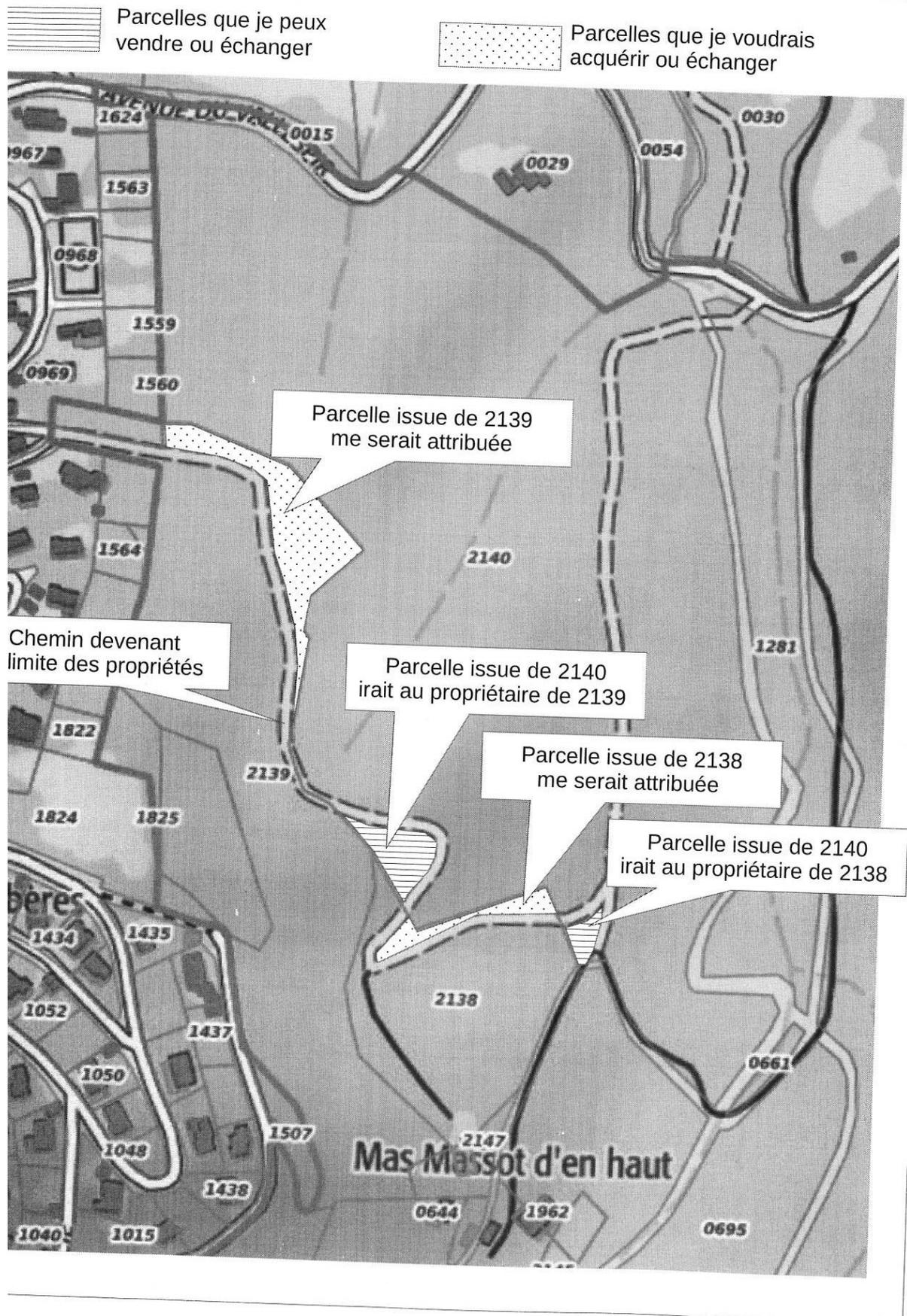
En vous remerciant de toute votre attention, je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Bénédicte Mahé épouse Fayollas

B. Fayolla

Pièce Jointe : proposition de remembrement autour des parcelles 2140, 2138 et 2139 après achat du chemin DFCI par la mairie.

ion de Bénédicte Mahé, épouse Fayollas :
remement autour des parcelles 2140, 2138 et 2139 après achat du chemin DFCI par la mairie, pour que
ains deviennent limite de propriété.



Commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, elle est invitée à réitérer sa demande au cours de la phase opérationnelle si celle-ci était décidée, ceci concernant les parcelles 1961, 2142, 2146 pour lesquelles elle souhaite le statu quo ainsi que pour la parcelle 2140. En outre, les souhaits formulés sur le plan joint pourront être examinés également dans cette phase.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Les observations de Mme MAHE Bénédicte épouse FAYOLLAS, portent :

- d'une part sur les parcelles C 1961, 2142 et 2146 pour lesquelles sa demande est un statu quo dans l'éventualité de la mise en œuvre d'un AFAFE;

- d'autre part sur la parcelle C 2140, pour laquelle Mme MAHE précise que celle-ci est un bois taillis (sans vocation agricole) et que la création de la piste DFCI et l'achat par la mairie du terrain y afférant, provoquent des morcellements de cette parcelle et des autres parcelles traversées (C 2138 et C 2139 appartenant à une autre personne).

Concernant la première partie de ses observations, celles-ci n'appellent pas de remarque particulière et le statu quo semble en effet de prime abord justifié.

Sa proposition de restructuration, incluant la parcelle C 2140 et les parcelles C 2138 et 2139, paraît en effet parfaitement envisageable et donc relever du travail de restructuration pouvant être mené dans le cadre de l'opération d'AFAFE proposée. C'est d'ailleurs en grande partie pour ce motif (souhait de la commune de régulariser l'emprise foncière de 2 pistes DFCI et de restructurer les propriétés traversées à plusieurs endroits : Cf. P 41 du document soumis à l'enquête intitulé "Volet foncier") que ce secteur a été ajouté au périmètre d'aménagement proposé, au-delà du périmètre "PAEN".

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations portées par madame MAHE sont justifiées et doivent pouvoir faire l'objet, après examen de la part de la commission, de décisions vraisemblablement favorables.

29 bis - Lettre de monsieur BATLLE Marcel.

M. BATLLE Marcel
8 Rue de la Méditerranée
36740 LAROQUE des ALBÈRES
N° comptes 4260 - 4200

10
le Commissaire
enquêteur
à mettre au registre

conseil général
Mr. le Commissaire
Enquêteur

Bonjour lors de notre entrevue du
18/11/2021 j'ai rapidement donné mon accord
à votre projet d'aménagement. Toutefois je
tiens à vous préciser que cet accord est strictement
lié au fait que toutes les parcelles de la zone du
"sal gros" irriguée par le dit "rec de la Ville" (canal
communal d'arrosage) redessinent zone de
jardins familiaux et gardent ainsi leur identités
propres. Vous remerciant de votre compréhension
veuillez agréer Mr. l'expression de mes
sentiments distingués

Laroque
Le :

Batlle

Mr. le Commissaire
Enquêteur

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, car la demande de monsieur BATTLE qui souhaite que toutes les parcelles de la zone du sal gros redeviennent zone de jardins familiaux ne relève pas du projet en cours. J'annule toutefois son avis favorable initial. Je demande que la CCAF examine la demande de monsieur BATTLE à l'aune de ma recommandation n° 5.

67 - Lettre de monsieur TRILLOT Pierre

M. TRILLOT Pierre
29 route de la Tuillière
24120 La Feuillade

Mairie de Laroque des Albères
18 rue Raymond Carbonneil
66740 Laroque des Albères

Objet : Enquête publique – Aménagement Foncier Rural
Parcelle cadastrée section AC n°267

La Feuillade, le : 28 novembre 2021

Monsieur Le Maire,

Par la présente, je vous informe de mon refus par rapport à cette proposition d'aménagement foncier rural, en effet je ne souhaite pas que la parcelle cadastrée section AC n° 267 au lieu-dit La Gavarra Alta dont je suis propriétaire, soit intégrée à cet aménagement.

En effet, il s'agit d'un bien dont j'ai hérité et auquel je suis très attaché. J'ai par ailleurs lors d'une révision du PLU, il y a environ 10 ans, demandé à ce que cette parcelle soit intégrée en zone Ua ou U, afin que je puisse à ma retraite y construire une habitation pour y passer mes vieux jours.

Cette parcelle est située à moins de 300m des habitations, et elle est située sur un axe rentrant de la commune, laissant supposer une urbanisation future.

Lors de notre entrevue en 2009 pour les 100 ans de ma tante Marie-Thérèse DARNE, vous m'aviez laissé entendre qu'effectivement, il était conseillé d'attendre et que probablement cette parcelle compte tenu de sa situation serait amenée à être urbanisable. Quelle ne fut pas ma déception lors de votre courrier pour cette enquête publique.

Aujourd'hui cette parcelle est régulièrement entretenue, elle est en espalier, donc difficile pour le développement d'une activité agricole, mais aussi pour permettre le passage du ruisseau d'un côté à l'autre.

Mon père a déjà accepté par le passé de céder quelques ares pour l'amélioration du profil de la voie longeant cette parcelle.

Par ailleurs sur d'autres parcelles dont je suis propriétaire dans le village, j'ai accepté une convention avec le département pour permettre le passage des chemins de randonnées.

Donc suite aux éléments énoncés ci-dessus, j'aimerais que ma requête soit prise en considération.

En espérant une suite positive à ma demande, je vous prie d'agréer,
Monsieur Le Maire, les sentiments les meilleurs.

M. TRILLOT Pierre



Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête. Car monsieur TRILLOT Pierre demande que sa parcelle soit exclue du périmètre et classée en zone habitable. Je préconise que sa demande soit examinée par la CCAF.

80 bis - Lettre de monsieur et madame VILASEQUE Michel

Monsieur et Madame VILASEQUE Michel

5, rue Roca Vella

66740 LAROQUE-DES-ALBERES

● Capture rectangulaire

o j
le commissaire
enquêteur
à mettre
au registre

80

Objet : Avis d'enquête publique - concerne la parcelle 205

Nous avons acheté la parcelle 205 le 28 octobre 1985. Il s'agissait d'un jardin potager. Depuis nous cultivons cette parcelle (jardin familial) toute l'année et consommons les différents légumes que nous y produisons. Sur la photographie aérienne, il est bien visible que cette parcelle est cultivée.

Ce jardin se trouve à 130 mètres de notre domicile (parcelle 0078).

Nous souhaitons conserver ce jardin et ne voulons ni le céder ni l'échanger.

Laroque des Albères le 01/12/2021

VILASEQUE Mauricette



VILASEQUE Michel



Quatre-vingtième contribution bis - lettre de madame VILASEQUE Mauricette et Michel (en indivis)

Ils possèdent la parcelle AM 205, pour laquelle ils souhaitent conserver le statu quo.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Quatre-vingt-troisième contribution bis - Lettre de l'indivision JONCA

Mme JONCA Thérèse Louise
 Mme HOANEY Helène nee JONCA
 Mme JONCA IRENE
 Mme JONCA Henriette
 Monsieur JONCA Pierre
 Monsieur JONCA GEORGES (autrefois vos voisins)
 Monsieur JONCA JACQUES (décédé)

à joindre que
 négatives

(5/10)

le 1^{er} décembre 2021
 Monsieur Renaud Becker
 Commissaire enquêteur
 18, Rue Docteur Carbonnel
 66140 - LAROQUE / ALBÈRES

Laroque le 1^{er} décembre 2021

Monsieur,

Suite à votre enquête sur la commune de Laroque des Albères, nous ne voulons pas être dépossédés de notre parcelle lieu dit Pas costa n°17.

Cet héritage de notre père nous permet de nous réunir et sur les difficultés de la vie de chacun de nous pas mettre de cultiver. Nous ne voulons pas changer cette parcelle pour rien au monde.

Merci d'en prendre acte et de bien vouloir respecter les valeurs de chacun, c'est à dire la liberté et le respect de tous.

Pour valoir de ce que de droit.

Mme JONCA Irène
 Mme JONCA Thérèse

M. JONCA Pierre
 M. JONCA Jacques

M. HOANEY

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

L'indivision JONCA souhaite le statu quo pour leur parcelle AC 17 du mas D'EN COSTA.

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer leur intention dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Soixantième contribution bis - lettre de madame TOCABENS

La contribution de madame TOCABENS figure en ANNEXE 23.

Commentaire du commissaire enquêteur

Concerne la présente enquête, car madame TOCABENS, assistée de son fils monsieur Marc VIDAL, demande que le projet soit annulé. La lettre remise fait part d'un argumentaire que je soumetts pour réponse au maître d'ouvrage, dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

Une question orale a été formulée le 8 novembre 2021, je l'ai regroupée avec la lettre pour des raisons de commodité.

- 1/ Rappel réponse déjà formulée sur la première contribution (orale) page 13

Page 13 : Première contribution (orale) - Reçu monsieur VIDAL Marc qui signale qu'une enquête est en cours concernant un projet de voie verte qui obérerait les terrains de sa mère. Il reviendra avec un dossier au cours de l'enquête.

REPONSE DU DEPARTEMENT :

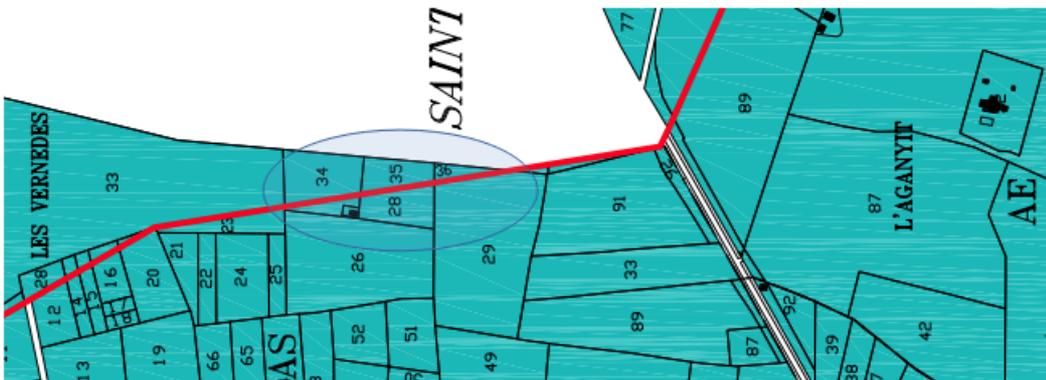
Deux parcelles de Mme VIDAL Marie, née TOCABENS, sont en effet concernées par ce projet de voie verte, l'une sur Saint-Génis-des-Fontaines (Parcelle AS 36 - 352 m² touchés sur une superficie totale de parcelle de 520 m²) et l'autre sur Laroque-des-Albères (parcelle AS 29 - 302 m² touchés sur une superficie totale de parcelle de 10 542 m²).

Le projet d'aménagement foncier, dans le prolongement du projet de voie verte, pourra permettre à Mme VIDAL de restructurer son parcellaire dans ce secteur où elle dispose de 4 parcelles.

On peut donc considérer dans le cas de cette propriété que la mise en œuvre d'un AFAFE ne pourrait qu'être profitable ; avec de réelles possibilités de restructuration.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, compte tenu de ce projet de voie verte, l'opportunité offerte par l'AFAFE pourrait permettre de restructurer la propriété de madame TOCABENS aux mieux de ses intérêts. La commission devra être sollicitée à cet effet.



- 2/ Réponse sur la lettre remise et figurant en annexe 23, P 88, « Contribution de Mme TOCABENS »

Les réponses ci-dessous du Département ne porteront que sur le I de cette lettre intitulé "Je tiens à préciser mes réponses du 25/11/2021".

Concernant les points II à VI de celle-ci (Page 5 à 25), nous considérons qu'ils dépassent très largement l'objet de la présente enquête.

Le Département n'apportera donc pas d'appréciation directe sur leur contenu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je partage également l'avis du Département, en effet le commissaire enquêteur doit se limiter strictement au cadre de l'enquête tel qu'il a été défini par madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales dans son arrêté. En conséquence, je donnerai un avis que pour la partie qui répond à cet impératif.

. P 1 du courrier : Tableau des parcelles en propriété :

Observations du Département : Une parcelle mentionnée au L.D Al Sal Gros, d'une superficie de 250 m², ne figure pas a priori dans le périmètre.

En effet, n'ont été répertoriées comme appartenant à Mme TOCABENS épouse VIDAL dans ce L.D que les seules parcelles B 1052 pour une surface de 560 m² et B 1111 pour une surface de 1600 m². La parcelle mentionnée de 250 m² est donc a priori en dehors du périmètre de l'AFAFE proposé.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il conviendra de vérifier ce point avant la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

. P 2 du courrier : 1/ Je ne veux ni aliéner, ni échanger mes jardins du Salt Gros

Ils sont travaillés.

Observation du Département :

Cette remarque est bien notée, mais n'a vocation à être prise en compte qui si l'opération d'AFAFE est effectivement lancée.

A ce moment-là Mme TOCABENS sera en tout état de cause informée des éventuelles propositions qui pourraient concerner sa propriété et faire part de ses observations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame TOCABENS pourra réitérer ses souhaits dans le cadre de la partie opérationnelle du projet si celui-ci est décidé.

. P 2 du courrier : 2/ Je ne veux ni aliéner, ni échanger mes terrains des Vernedes

« Ces terres forment un tout qui n'a nul besoin de remembrement. »

Observations du Département : Cf. observations ci-dessus (au 1/) en rapport avec l'aménagement du projet de voie verte Eurovélo dit EV 8 (projet qui a fait l'objet d'une enquête spécifique du 29 novembre au 17 décembre 2021).

Par ailleurs, comme précédemment précisé, cette remarque n'a vocation à être prise en compte qui si l'opération d'AFAFE est effectivement lancée et à ce moment-là Mme TOCABENS sera en tout état de cause informée des éventuelles propositions qui pourraient concerner sa propriété et faire part de ses observations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De la même manière, madame TOCABENS pourra réitérer ses souhaits dans le cadre de la partie opérationnelle du projet si celui-ci est décidé.

. P 3 du courrier : 3/ Je ne veux ni céder, ni échanger la parcelle AS 61

"Je trouverais scandaleux de risquer d'être expropriée alors que la parcelle voisine AS062 ne le sera pas parce qu'elle porte une villa construite en zone agricole."

Observations du Département :

Un projet d'AFAFE n'a rien à voir avec une procédure d'expropriation. La position de Mme TOCABENS et son refus de principe par rapport à toute proposition de restructuration foncière de sa propriété foncière dans ce secteur des Vernèdes est toutefois bien notée dans l'éventualité où l'AFAFE serait décidée. Comme précisé ci-dessus, elle aura alors la possibilité dans ce cadre de faire part à nouveau de ses remarques et propositions aux différentes étapes de ce projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Comme le fait remarquer le département ce type de procédure fait largement appel à la concertation plutôt qu'à la contrainte. C'est pourquoi, de la même manière que précédemment,

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

madame TOCABENS pourra réitérer ses souhaits dans le cadre de la partie opérationnelle du projet si celui-ci est décidé.

. P 4 du courrier : 4/ A la Gavarra baixa à votre demande il pourrait y avoir échange de la parcelle AB 0187

- "Sur la base de surfaces équivalentes,
 - Pour une parcelle mitoyenne à AB 0294
 - Pour un projet réellement agricole, et non photovoltaïque."
- "Je trouverais scandaleux d'être exproprié alors que la parcelle voisine AB 189 ne le sera pas qui porte des bâtiments édifiés sans permis de construire et en zone agricole.

Observations du Département :

L'objet de l'AFAFE est bien de permettre une meilleure structuration des propriétés foncières en vue notamment d'en faciliter la mise en valeur agricole ou forestière et en aucun cas de permettre une expropriation.

Cette proposition de Mme TOCABENS sur ce secteur de la Gavarra Baixa est bien notée dans l'éventualité où l'AFAFE serait mise en œuvre.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La demande de madame TOCABENS sera examinée par la CCAF. Il lui appartiendra de la renouveler dans le cadre de la procédure opérationnelle.

. P 5 du courrier : Je suis choquée qu'un tel projet ne fasse pas l'objet d'une réunion d'information des habitants de la commune

Observations du Département : Dans le cadre des études qui ont permis à la C.C.A.F de Laroque-des-Albères de formuler la proposition soumise à l'enquête, les propriétaires et les exploitants agricoles ont été directement consultés par le groupement d'étude désigné (enquête foncière en mars/avril 2019 avec des permanences en mairie de Laroque-des-Albères, les 9 et 10 avril - Enquête auprès des exploitants agricoles de juillet à septembre 2019).

Cette consultation, au démarrage du projet, a donc permis à un nombre important de personnes et en premier lieu, à ceux qui sont plus directement concernés, de s'exprimer.

Toutefois, si la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est effectivement décidée, il y a lieu de rappeler que cette procédure se déroulera sur un temps long (plusieurs années).

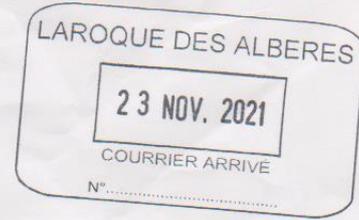
Dans ce cadre, en plus du travail du géomètre expert en lien avec les propriétaires, les exploitants et la C.C.A.F, nous considérons également nécessaire et justifié, dans un souci d'association et de bonne information de l'ensemble des habitants des communes concernées (Laroque et St-Génis) qu'une ou plusieurs réunions publiques d'information sur le projet puissent être organisées en accord avec les communes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En effet, , je recommanderais dans mes conclusions, la tenue de réunions d'information pour la partie opérationnelle, si celle-ci devait être décidée, d'autant que cette procédure est longue et que quelques point d'étapes me paraissent nécessaires. Je partage sur ce point, l'avis du département, afin de renforcer l'information du public.

Deuxième contribution bis - lettre de monsieur DABADIE Michel

~~M et c/~~ DABADIE Michel
 8, rue de la Soulane
 Laroque-des-Albères
 66240.



Le 13 novembre 2021

Objet: Observations sur l'opération d'aménagement foncier et
 environnemental.

A l'attention de M^r Renaud Becker commissaire
 enquêteur

Par la présente et suite au projet d'aménagement foncier
 et environnemental sur le territoire de Laroque-des-Albères
 je souhaite vous faire part de mon opposition à la réquisition
 ou échange éventuel de ma parcelle cadastrée AD23 de 15 ares
 61 centiares sise sur la commune de Laroque-des-Albères.
 Depuis son acquisition le 25 octobre 2011, ma femme et moi
 entretenons et valorisons quotidiennement cette parcelle.
 En effet, ce terrain était en état de friche. nous l'avons
 progressivement défriché, nettoyé et créé un véritable
 jardin d'agrément.
 Nous y investissons du temps et de l'argent
 Il en résulte que nous souhaitons rester propriétaire de cette parcelle
 et voulons continuer à la mettre en valeur.
 Nous la perdre serait un véritable déchirement
 En espérant que vous prenez en compte ma demande lors de la
 mise en place de votre projet d'aménagement foncier et rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Renaud Becker, l'expression
 de mes sentiments distingués

M^r J. Dabadie

Commentaire du commissaire enquêteur

Monsieur DABADIE Michel souhaite le statu quo pour sa parcelle AD 23.

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

REPONSE DU DEPARTEMENT

Confer le développement ci-dessus : - P 53 **Deuxième contribution (bis)** – Email reçu de M. DABADIE Michel (en plus de la lettre cf. 14 au registre)

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur DABADIE Michel s'est présenté à la permanence du 8 novembre 2021 – (contribution n° 2)

Il a envoyé une lettre qui a été enregistrée sous n° 14 au registre (contribution n° 2 bis)

Il a renvoyé sa lettre par message électronique (contribution n° 2 ter)

Sa lettre a été analysée sous contribution n° 2 bis par le département et moi-même.

Quatre-vingt-neuvième contribution bis - lettre de madame Ruth FRERE

Mme. Ruth Frère
B. P. 8
66690 Sorède

(30)

Monsieur Renaud Becker
Commissaire Enquêteur (Projet AFR)
18 Rue du Dr. Carbonneil
66740 Mairie de Laroque des Albères

Sorède, le 07.12.2021

Objet : Enquête Publique Aménagement Foncier Rural, N° 8910/2021 du 11/10/2021

Monsieur le Commissaire,

Je suis propriétaire des parcelles AB 318 1.43.23 ha et AB 215 20 ca Bosc de Villeclara.

Je ne souhaite pas de changement de ces parcelles qui n'a aucun intérêt pour moi puisqu'elles sont assez grandes et me conviennent ainsi

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées

Je souhaite acheter la ruine ~~AB 215~~
AB 128

le commissaire
enquêteur

le 7.12.2021
mis au registre

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

Madame Ruth FRERE souhaite le statu quo pour ses parcelles. Elle souhaite acheter la parcelle AB 128.

Ne concerne pas la présente enquête, toutefois en l'absence de remarque recevable dans le cadre de celle-ci, il conviendra de réitérer ses intentions dans la phase opérationnelle si celle-ci était décidée.

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E21000098/34

336- Récapitulatif thématique des observations

NOM	Concerne la partie opérationnelle de la seconde phase (hors présente enquête)						Concerne la présente enquête					
	Proposition de vente de parcelles	Proposition d'achat de parcelles	Demande d'échange de parcelles	Demande de statu quo	Demande de regroupement de parcelles	Médiation	Comptes de propriété différents exprimés	Observation sur le projet		Demande de renseignements	Observation sur le périmètre	
	PV	PA	PE	RR	Preg	M	1,2,...	F	D	R	P	
Permanence du 8 novembre 2021												
1- VIDAL pour TOCABENS sa mère	<i>Reviendra, pour mémoire il m'a été remis une lettre, le 25 novembre 2021, Enregistrée à la contribution 60 et analysée au 60 bis</i>											
2 - DABADIE Michel	<i>analyse sous numéro 2bis</i>						1				R	
3 - VICENS Yolande							2			R		
4 - PITOU					Preg		3			R		
5 - LLOANCY Hélène	<i>N'A PAS PRIS DE DECISION</i>						4				R	
6 - BRAZES	<i>parcelle en BND à régulariser</i>						5				R	
7 - TIZANE Jean Pierre				RR			6			R		
8 - LOHEZ, GOLAUD Marie Jeanne				RR			7			R		
9 - MARCARINI Ignazio		PA					8			R		
10 - PRODEL Antoinette	PV						9			R		
11 - RENNER Reinhard					Preg (parcelle voisine)		10			R		
12 - SOBRAQUES Frédéric			1(pour 2 parcelles)				11			R		
13 - ROUSSEL Sylvie				RR			12			R		
14 - FOURNET					Preg		13			R		
Permanence du 18 novembre 2021												
21 - PARDO Pierre	PV(sous 1 an)						14	F		R		
22 - COPIN Marcel				RR			15			R		
23 - MALLAU André	PV						16	F		R		
24 - SARRAZIN Marie Noëlle							17	F		R		
25 - VIDONI Bruno	<i>N'A PAS PRIS DE DECISION</i>						18					
26 - MAS Julie et Hugo							19			R		
27 - CALLIS Narcisse				RR			20			R		
28 - CASAUBON Michel				RR			21			R		
29 - BATLLE Marcel		PA					22			R		
<i>analyse au 29 bis</i>												
30 - LLOUBERES Martine				RR			23			R		
31 - TRILLOT Jean Christophe				RR			24			R		
32 - RICART Lisette				RR			25			R		

33 - BERNADAS François	PAS DE PARCELLES DANS LE PERIMETRE										
34 - BARBOUTY Yvan	PV						26				R
35 - MATHEU Martine	PV						27				R
36 - BERNADAS Jaime et Carole		PA					28	F			R
37 - CORDOBES Thérèse	SA SEULE PARCELLE A ETE VENDUE										
38 - GLADIEUX Daniel	PV					M	29				R
39 - MAHE Bénédicte. ((cf. analyse au 39bis)							30				R
40 - ROLLAND Thierry				RR			31				
41 - BELLA VISTA Pascal			PE				32	F			R
42 - BORDET Cécile				RR			33				R
43 - MASSINES Françoise				RR			34	F			R
44 - MANYERES Michelle	N'A PAS PRIS DE DECISION						35				R
45 - RABIER Claude				RR			36				R
Permanence du jeudi 25 novembre 2021											
51 - LACOMBE Jean Pierre				RR			37	F			R
52 - BERNADAS José		PA (2p)		RR (2p)			38	F			R
53 - BECHELOT Éric			PE	RR			39	F			R
54 - MASSON Jean			PE	RR			40	F			R
55 - MEUNIER Michel		PA		RR			41	F			R
56 - CAZOTTES Anne Sophie				RR			42				R
57 - CADENE Joseph		PA		RR			43	F			R
58 - BATLLE Marcel	<i>Pour mémoire remise d'une lettre analyse au 29 bis</i>						/				
59 - DELMAS André	N'A PAS PRIS DE DECISION						44				R
60 - VIDAL Marie née TOCABENS	<i>analyse sous numéro 60bis</i>						45				R
61 - BREGEON Jean Maurice				RR			46				R
62 - SOUVERAIN Francis				RR			47				R
63 - NIEDERHOFFER Jacques				RR			48				R
64 - RENNO Gil				RR			49				R
Permanence du 1^{er} décembre 2021											
68 - TADROS Salim				RR			50	F			R
69 - PARDINEILLE Anne Isabelle	<i>1 parcelle en BND – souhaits à exprimer dans la phase 2</i>						51	F			R
5 bis - LLOANCY Hélène	<i>Pour mémoire remise d'une lettre analyse au 5 bis lettres</i>						52				
70 - PUJOL Marguerite				RR			53				R
60 bis - VIDAL née	<i>Pour mémoire remise d'une lettre analyse au 60 bis lettres</i>						/				
71 - TICHENE Alain			PE	RR			54				R
72 - AUGUET Jean Dominique		PA		RR			55	F			R
73 - ROBERT Aline		PA	PE	RR			56	F			R
74 - Reçu			PE	RR			57				R

RODRIGUEZ Yvette												
75 - LORETO Marie Louise	PV						58	F			R	
76 - GAZZOLA Andrée				RR			59				R	
77 - BROMME et HITA	<i>Représentent l'association « LES VERNEDES »</i>						/				R	
78 - BAILBE. (cf. analyse au 78 bis mention au registre)							/				R	
79 - AURIOL Françoise		PA	PE	RR			60	F			R	
80 - VILASEQUE. Mauricette Michel (cf. analyse au 80 bis lettre)	<i>Pour mémoire remise d'une lettre analyse au 80 bis lettres</i>						61					
81 - MERCURY père pour son fils				RR			/	F			R	
<u>Permanence du 7 décembre 2021</u>												
84 - MERCURY Pierre (fils)		PA		RR			62	F			R	
85 - DELGERY Jeanne	PV		PE	RR		<i>2 p en BND</i>	63	F			R	
86 - MUNOZ Paul				RR			64	F			R	
87 - BES Jeanine	PV						65	F			R	
88 - SEGUIN Pierre.				RR			66	F			R	
89 - FRERE Ruth				RR			67				R	
90 - ALEXANDRE	<i>Représente plusieurs associations</i>						/				R	
91 - BAGATE Serge.				RR			68				R	
92 - HEDELIN Frédéric.	<i>Souhaite être consulté dans la phase suivante</i>					M	69	F			R	
93 - BESSOLES				RR			70	F			R	
94 - FABRESSE Martine				RR			71				R	
<u>Expression du public par mention au registre hors permanences</u>												
20 - LETHIERS Francis.	<i>BND (à supprimer par régularisation)</i>					M	72					
78 bis - BAILBE										D		
<u>Expression du public par voie électronique</u>												
16 - TYZIO	<i>Demande "il y aura du foncier d'habitation réponse négative"</i>						73	F				
17 - PERARD Eliane	PV						74					
18 - BES Muriel.	PV						75					
19 - LANGLOIS Denis.				RR			76					
46 - GAZULL Michel	PV						77					
47 - PANISSE Guy.				RR			78					
48 - HOMS Louis.	CONCERNE L'ENQUETE SUR LA VOIE VERTE					M						
50 - BAYLE CABASSOT				RR			79					
32 bis - RICART Lisette.				RR			80					
65 - VASSAL	<i>Dossier à étudier</i>						81			D		P
66 - IFVARSSON FISCHER. Carin	<i>N'A PAS PRIS DE DECISION</i>						82					
82 - GERMON Christine				RR			83					
95 - FONTAINE Jean-Yves					Preg		84					
96 - VASSEUR Hélène	<i>Demande à participer à la 2eme phase</i>						85					

97 - DASSONVILLE Christine				RR			86					
98 - ROMENGAS Jean-Louis		PA		RR			87					
99 - LLIEBARIA Joseph				RR			88					
100 - VILACEQUE François				RR (1p)	Preg (1p)		89					
101 - LORRAIN Nathalie				RR			90					
2 bis -DABADIE Michel -Lettre 2bis envoyée par email				RR			/					
<u>expression du public par courrier</u>												
15 - FERNANDEZ	SANS OBJET						/					
26 bis - MAS Julie et Hugo				RR			/		D			
49 - GAZULL Jean	PV						91					
39 bis - MAHE Bénédicte				RR en partie	Preg en partie		92					
29 Bis - BATTLE Marcel	<i>Demande qui ne relève pas du projet en cours attention jardins</i>						93		D			
67 - TRILLOT Pierre				RR			94		D		P	
80 bis - VILASEQUE Mauricette et Michel	<i>Il s'agit d'un jardin</i>			RR			/					
83 - JONCA				RR			95					
60 bis - VIDAL - TOCABENS							/		D			
2 ter - Lettre DABADIE Michel (analyse au 2bis)	<i>Pour mémoire</i>						/					
89 bis - FRERE Ruth		PA		RR			/96					
RECAPITULATIF	13	12	10	59	6	4	96	27	6	70	3	

Les observations sont classées en fonction de leur thèmes

27	F	Favorable au projet
6	D	Défavorable au projet
	DD+E	Préoccupation Développement Durable
	EE	Echange Exclu
59	RR	Refus de Remembrer
70	R	Se renseigne
4	M	Médiation à mener
10	PE	Propose des échanges ou rapprochements
13	PV	Propose de vendre
12	PA	Propose d'acheter
3	P	Périmètre à vérifier par la CCAF
6	Preg	Propose de regrouper
96		Compte de propriétés différents exprimés

Commentaires du commissaire enquêteur

Sur 96 propriétaires qui se sont exprimés ;

- 27 ont formellement donné un avis favorable par écrit au projet.

- 6 ont donné un avis défavorable au projet.- (6%)

Les avis défavorables sont peu nombreux.

100 personnes ont exprimé un ou plusieurs souhaits (statut quo ou mouvement) (plusieurs souhaits pouvaient être formulés par personnes)

- 59 souhaitent le statut quo.- (59 %) Beaucoup ne possèdent qu'une ou deux parcelles ou sont très attachés à leur propriété pour des raisons personnelles.

- 41 souhaitent effectuer des mouvements. (Ventes, achats, regroupements, échanges) – (41 %)

Quasiment la totalité a souhaité s'exprimer sur le devenir de ses parcelles, hormis quelques-uns qui n'ont pas encore décidé.

A l'échelle des 910 propriétaires notifiés, par projection, 41% de ceux-ci représentera un nombre important de personnes et de surfaces à considérer. Ce qui est très significatif pour ce type d'opération et confirme la pertinence de procéder à l'opération.

34 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. Au maître d'ouvrage

Les questions figurent formellement dans le présent PROCES VERBAL DE SYNTHESE.
Pour mémoire, j'ai posé les questions suivantes.

QUESTION N° 1 - par courriel le 13/10/2021. La réponse m'est parvenue le 14/10/2021.

La composition du dossier d'enquête doit se conformer aux prescriptions de l'article R121-21 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l' article R. 121-20-1 du présent code ;
2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L211-1 du même code, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
4° Les informations mentionnées à l' article L. 121-13 de ce code, portées à la connaissance du président de conseil départemental par le préfet ;
5° En cas d'application du deuxième alinéa de l'article L. 121-15 de ce code, il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental. Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R. 121-20-1 de ce code

Le paragraphe 5 concerne t'il le département ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'article L.121-15 du code rural et la pêche maritime prévoit que :

- **dans les communes dont tout ou partie du territoire a déjà fait l'objet de l'un des modes d'aménagement foncier prévus au 1° de l'article L. 121-1 (Aménagement Foncier Agricole et Forestier régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35) et lorsque** les deux tiers des propriétaires, représentant les trois quarts de la surface, ou les trois quarts des propriétaires, représentant les deux tiers de la surface situés dans les nouveaux périmètres proposés par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, sont d'accord pour s'engager financièrement dans de nouvelles opérations d'aménagement foncier utilisant l'un de ces modes, **le département peut exiger une participation de l'ensemble des propriétaires ou des exploitants concernés.**
- **Dans les communes mentionnées à l'alinéa précédent, la consultation préalable n'est pas requise lorsque** le conseil départemental décide de ne pas demander de participation financière aux propriétaires.

L'article R.121-21 précise que le dossier soumis à l'enquête comprend :

" 5° En cas d'application du deuxième alinéa de l'article L. 121-15 «de ce code», il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental."

Il ressort de l'article L.121-15 précité que la possibilité pour le Département d'exiger des propriétaires ou exploitants concernés par la réalisation d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E), une participation financière, n'est envisageable que pour des opérations à réaliser sur des territoires ayant en tout ou partie déjà fait l'objet d'une telle opération.

Les territoires de Laroque-des-Albères et de Saint-Genis-des-Fontaines n'entrent pas dans ce cas de figure (en l'absence d'AFAFE d'ores et déjà réalisé par le passé sur ces communes), et le Département n'est donc pas en mesure, dans les conditions définies à l'article L.121-15, de demander aux propriétaires ou exploitants concernés par l'opération d'AFAFE ici proposée, une participation financière pour la mise en œuvre de cette opération.

Dans ces conditions, cette mention prévue à l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime (composition du dossier soumis à l'enquête : 5°) n'a pas d'objet dans le cadre du présent dossier.

QUESTION N° 2 - par courriel le 2/12/2021. La réponse m'est parvenue par courriel le 7/12/2021.

Plusieurs personnes m'ont signalé qu'un projet de rocade est envisagé dans le périmètre du projet d'aménagement foncier cité en objet. Peut-on s'attendre à des conséquences sur l'enquête en cours. (fin de l'enquête le 7 décembre)
 Cette question figurera à mon PV de synthèse.

En effet la commune nous a fait part de ce projet et celui-ci a été évoqué à l'occasion de la C.C.A.F du 11/02/21 en point divers (Cf. PV en pièce jointe).

Un bureau d'étude a par ailleurs été missionné par la commune pour réaliser une étude de faisabilité sur ce projet de liaison routière pour connecter la rue de Tanya au chemin de la Boutade (Il nous a consulté au cours d'un entretien téléphonique le 15 mars dernier concernant l'articulation de ce projet et sa faisabilité en lien avec le PAEN et la procédure AFAFE envisagée).

A ce jour il n'y a donc pas de tracé d'arrêté, ni de calendrier de défini.

Au niveau réglementaire (Cf. Article L.113-17 et L.113-19 du code de l'urbanisme en pièce jointe), la présence du PAEN sur le territoire de Laroque fait qu'un tel projet n'est pas envisageable sans DUP ou déclaration de projet et donc enquête publique préalable.

Il est ainsi précisé à l'article L.113-19 du code de l'urbanisme que le dossier d'infrastructure de transport présenté à l'enquête publique décrit les modifications à apporter au périmètre "PAEN" et indique les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet d'infrastructure sur le périmètre concerné et le programme d'action associé.

Par ailleurs, «le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, modifié pour être mis en compatibilité avec un projet d'infrastructure de transport (de l'État, d'un de ses établissements publics, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics), est soumis à l'avis de la chambre départementale d'agriculture, du département et des communes intéressées...

Donc au stade actuel du projet (qui reste à ce jour hypothétique), il n'y a pas de conséquence sur l'enquête publique en cours portant sur la proposition de la C.C.A.F de Laroque-des-Albères.

Le détail des **Articles L.113-17 et L.113-19 du code de l'urbanisme** figurent en ANNEXE 24.

4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER DE PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA CCAF DE LAROQUE DES ALBERES (examen sur le fond, de la note de présentation, des études d'aménagement de la proposition d'aménagement)

Commentaire du commissaire enquêteur

J'ai examiné le dossier de proposition d'aménagement à partir de la note de présentation et des études plus détaillées des sous dossiers (volet Foncier, volet Agricole et volet Environnemental). Les principaux extraits ci-après figurant au rapport, proviennent de ces documents et essentiellement de la note de présentation qui en a fait une première synthèse. J'ai retenu ici, les passages qui me sont parus les plus importants.

41 - NOTE DE PRESENTATION

Ce document de 41 pages figure en ANNEXE 8, il récapitule l'ensemble de l'opération et fait mention de l'ensemble des documents présenté dans le dossier d'enquête.

42 - ETUDES D'AMENAGEMENT

Extrait de la note de présentation sur l'étude d'aménagement volet foncier.

4.1 Résumé de l'étude d'aménagement

Cette étude se compose de trois volets réalisés respectivement par :

- VALORIS Géomètre Expert, pour le volet foncier ;
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour le volet agricole ;
- CRB environnement pour le diagnostic environnemental.

Une synthèse de cette étude figure ci-dessous.

Pour une information plus détaillée, il est nécessaire de se reporter au rapport d'étude figurant au dossier d'enquête.

421 - Examen de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet foncier)

421 – 1 – Intérêt de l'opération

Extrait de la note de présentation sur l'étude d'aménagement volet foncier.

VOLET FONCIER

L'étude porte sur le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.A.E.N).

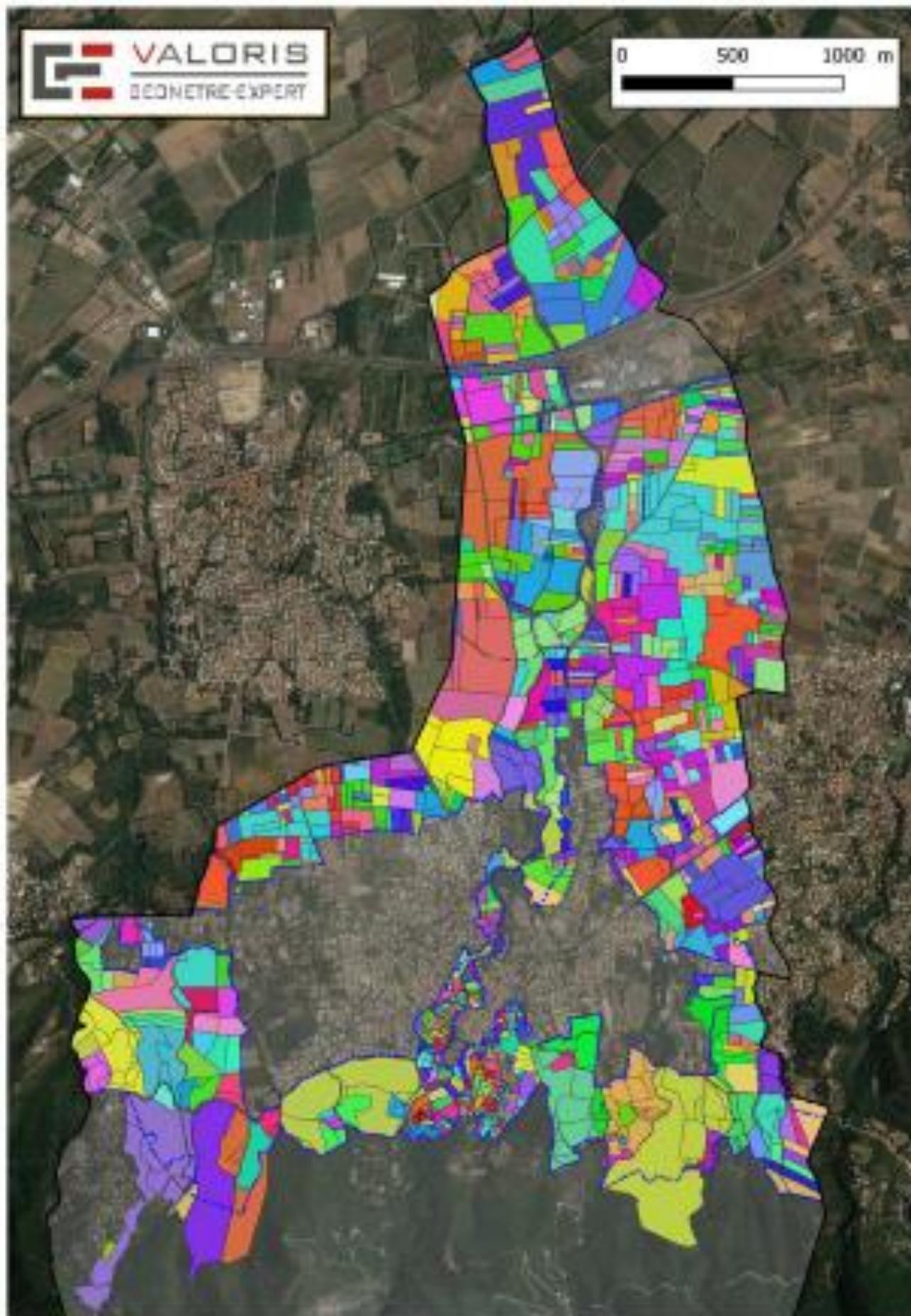
Une discordance est constatée entre le classement des chemins et la réalité du terrain.

De nombreux propriétaires (672 comptes cadastraux pour un total de 1449 parcelles) sont compris dans le périmètre de l'étude, la taille des propriétés est disparate et le morcellement est important.

Les éléments du diagnostic nous permettent de constater que :

- le développement des friches est important,
- la surface de la zone d'étude représente 30% du territoire communal,
- la propriété communale représente 3% de la superficie étudiée,
- il y a de l'activité viticole, arboricole, d'élevage (pacage) et équestre,
- les propriétaires et les exploitants souhaitent améliorer leurs structures foncières et l'accès à leurs parcelles.

La carte des comptes de propriétés ci-après, intègre des extensions du périmètre d'étude proposées à l'issue de l'étude d'aménagement réalisée. Elle comporte des extensions sur Laroque-des-Albères, mais aussi sur le territoire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Extrait de l'étude d'aménagement foncier.

Le problème du foncier reste à régler sur divers points :

- L'analyse des propriétés fait apparaître un morcellement important,

- Il existe 26 parcelles (2%) en bien non délimité d'une superficie totale de 3ha 38a 55ca (0,6%) concernant 22 propriétaires (3%),
- Il existe 27 parcelles (2%) de biens vacants et sans maître d'une superficie totale de 4ha 17a 58ca (0,7%) concernant 27 propriétaires (4%).

Il paraît nécessaire de mettre en place une procédure réglementaire d'aménagement foncier qui permettra de trouver une solution d'ensemble.

Le type d'aménagement choisi devra donc **régulariser les problèmes du foncier**, essayer de **diminuer le développement des friches et le morcellement** trop important et **améliorer la desserte** des parcelles, tout en **intégrant les prescriptions et recommandations** issues du **volet environnement** de l'étude d'aménagement.

Des parcelles plus grandes vont permettre un **gain de temps** pour la mécanisation des travaux.

Les temps de déplacements entre les îlots seront diminués si leur nombre est moins important.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il s'agit là de constater que les « handicaps » du territoire examiné dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier sont bien réels.

Ce résumé montre bien la réalité de la situation,

-Un morcellement trop important.

-Des friches trop importantes

-Des biens non délimités

-Des biens vacants

-La desserte des parcelles à reconsidérer

-L'intégration des prescriptions et recommandations issues du volet environnement de l'étude d'aménagement.

Je partage ce constat, à l'évidence, le traitement de tous ces thèmes nécessite l'aménagement foncier demandé. En effet le recours au traitement par le mode (ECIR) serait inadapté compte tenu de l'ampleur des aménagements à mener.

421 – 2 – définition du périmètre

Extrait de la note de présentation

Au-delà de l'intérêt d'une opération d'aménagement sur le territoire de **Laroque-des-Albères** (avec des zones ajoutées et des zones supprimées par rapport au périmètre d'étude initial), l'étude foncière et agricole a permis de mettre en avant les bénéfices que pourrait présenter une telle opération sur des secteurs limitrophes à Laroque-des-Albères, sur la commune de **Saint-Genis-des-Fontaines** :

Une extension est proposée sur la commune de Saint Genis des Fontaines au lieu-dit « El Ribéral » :

Une extension d'une zone boisée d'1ha 75a se justifie par le fait que ce propriétaire est prêt à échanger cette parcelle desservie par la route départementale contre des parcelles attenantes à son îlot principal situé au lieu-dit « Les Planes », les parcelles pouvant faire l'objet de l'échange ne sont desservies que par des servitudes. Les propriétaires de ces parcelles sont prêts à échanger. Les contraintes sont équivalentes.

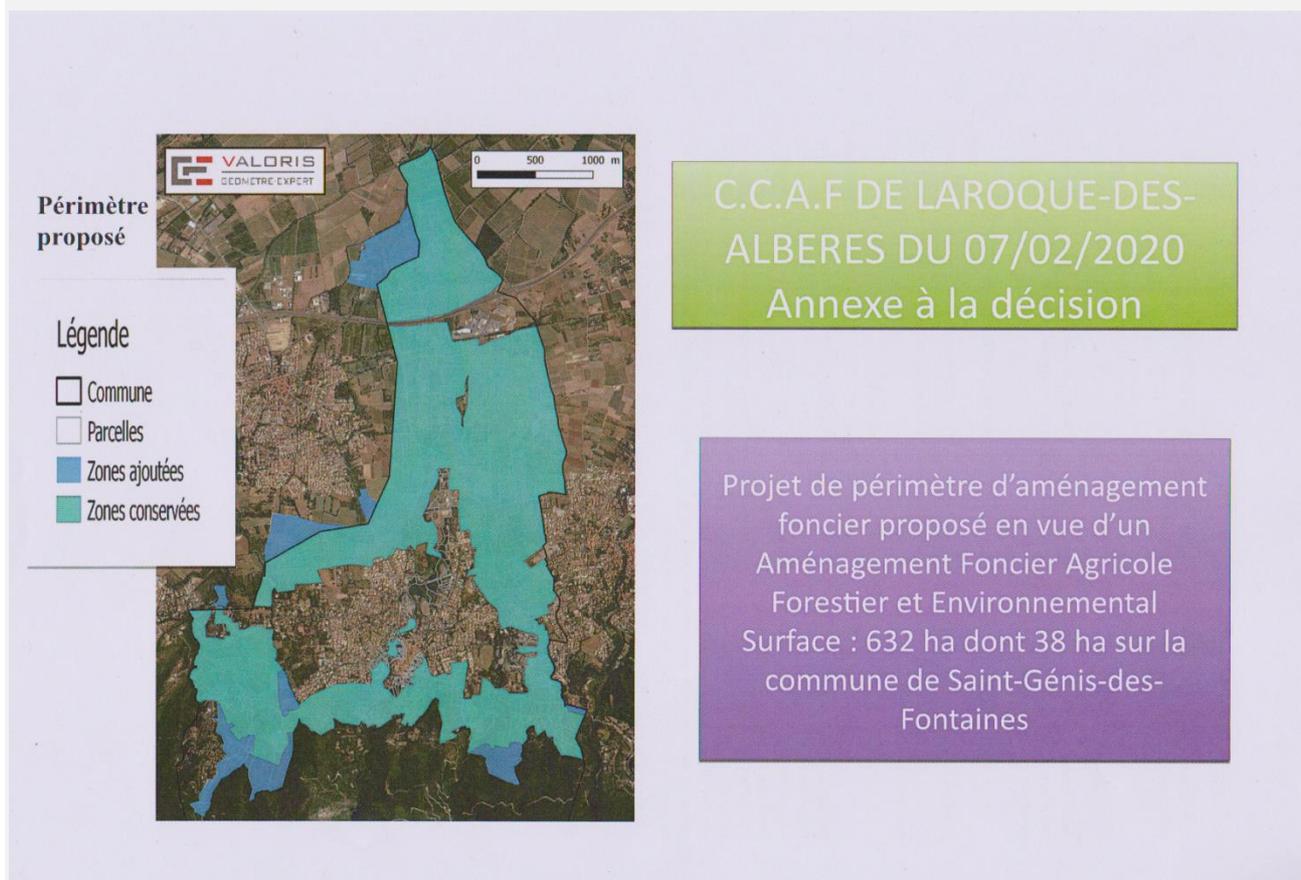
Deux extensions sont proposées sur la commune de Saint Genis des Fontaines au lieu-dit « Les Vernèdes » :

Une extension de 12ha 65a en zone viticole présentant beaucoup de friches se justifie par le fait que 11 parcelles sont à cheval sur les 2 communes et qu'elle permettra de régulariser l'emprise foncière de la route goudronnée qui relie les 2 communes, cette route passant aujourd'hui en servitude sur 6 parcelles.

Une extension de 2ha 45a se justifie par le fait que 2 parcelles sont à cheval sur les 2 communes et qu'elle pourrait permettre de réaliser le projet de déviation souhaité par la commune de LAROQUE DES ALBERES, ce projet rejoignant la RD 2 sur le territoire de SAINT GENIS DES FONTAINES.

Une extension de 21ha 20a en zone de culture arboricole irrigable aux lieux-dits « Les Feixes » et « La Prada » est également envisagée et se justifie par le fait qu'une parcelle en indivision se trouve enclavée dans une propriété arboricole. Cette parcelle pourrait faire l'objet d'un échange. Dans ce secteur, un propriétaire qui a 2

parcelles serait favorable à leur regroupement. Dans ce même secteur, des parcelles sont desservies par des servitudes qui pourraient être supprimées et remplacées par des chemins ruraux.



Commentaire du commissaire enquêteur

Il s'agit là de justifier le périmètre retenu. L'étude initiale portait sur le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (P.A.E.N). Comme indiqué ci-avant, la CCAF propose de modifier ce périmètre afin de tenir compte des opportunités, révélées par les études, de maximiser l'opération. Je considère que cette proposition est tout à fait recevable compte tenu de l'argumentaire associé produit par la CCAF.

421 - 3 - objectif de l'opération

Extrait de la note de présentation sur l'étude d'aménagement foncier.

L'aménagement devrait permettre :

- une diminution des friches et du morcellement,
- une économie des coûts d'exploitation,
- la création d'îlots facilement exploitables,
- une remise en ordre des emprises de la voirie communale et départementale et des chemins ruraux,
- la suppression des biens non délimités (BND),
- la réouverture des milieux sur le piémont où la forêt progresse, ceci pour la biodiversité et le risque « incendie »,
- l'amélioration de l'utilisation du réseau d'irrigation, voire son développement.

Le type d'aménagement choisi devra donc **régulariser les problèmes du foncier**, essayer de **diminuer le développement des friches et le morcellement** trop important et **améliorer la desserte** des parcelles, tout en **intégrant les prescriptions et recommandations** issues du **volet environnement** de l'étude d'aménagement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il s'agit là de présenter les objectifs de l'opération qui s'inscrivent tout à fait dans les préceptes de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, (cf. mon paragraphe 122 – Objectif et mon paragraphe 15 – LECADRE JURIDIQUE).

En conséquence, j'approuve ces objectifs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur le volet foncier de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères

Le volet foncier de la note de présentation met en exergue les points suivants qu'il traduit en objectifs:

De nombreux propriétaires (672 comptes cadastraux pour un total de 1449 parcelles) sont compris dans le périmètre de l'étude, la taille des propriétés est disparate et le morcellement est important.

1°/- L'analyse montre un morcellement important des propriétés ce qui milite fortement pour précisément recourir à la présente procédure d'aménagement foncier

Une enquête a été menée auprès d'eux

Avant l'enquête :

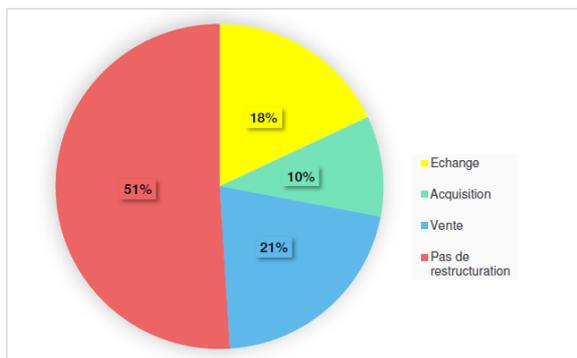
Page 22 de l'étude d'aménagement volet foncier figure le tableau récapitulatif des réponses des propriétaires sur la restructuration ;

Consultation des propriétaires sur la restructuration

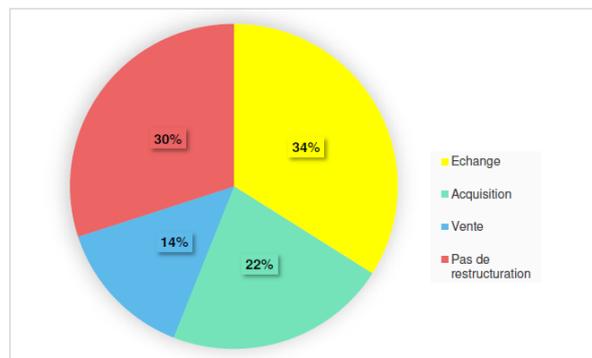
Analyse des réponses

Si nous ne tenons compte que des propriétaires ayant répondu :

- 18% des propriétaires représentant 34% de la surface ont exprimé des souhaits d'échange
- 10% des propriétaires représentant 22% de la surface sont acquéreurs
- 21% des propriétaires représentant 14% de la surface sont vendeurs
- 51% des propriétaires représentant 30% de la surface ne souhaitent pas d'échange



par propriétaires

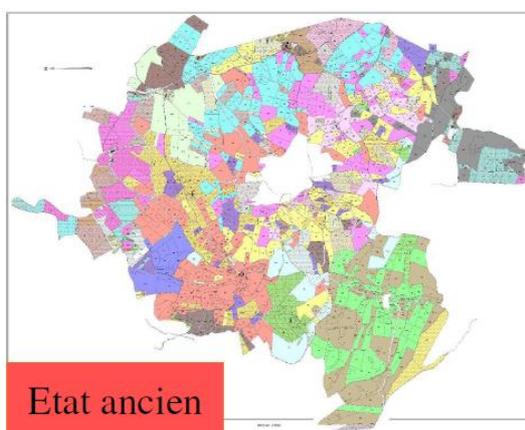


en surface

Le bilan peut s'établir ainsi ;

<i>Favorables à l'opération</i>	<i>49 % des propriétaires.</i>	<i>70% de la surface</i>
<i>Défavorables à l'opération</i>	<i>51 % des propriétaires.</i>	<i>30% de la surface</i>

Il est à noter que les propriétaires qui n'ont pas répondu (34%) peuvent se révéler, dans la phase opérationnelle de nouveaux volontaires à la restructuration. Toutefois, pour les personnes ayant répondu, je constate que 70 % des surfaces peuvent faire l'objet d'une restructuration. Il est par conséquent d'évidence que la restructuration en surface est éminemment pertinente. Le but étant de se rapprocher de l'exemple suivant..

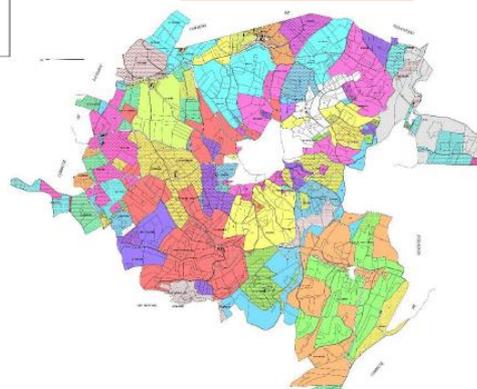


Etat ancien

- îlots : 675 avant – 298 après (suppression de 377 îlots)
- Le coefficient de réduction des îlots est de 56%
- Surf Moyenne îlot : 1ha 26 avant à 2ha 85 après
- Suppression de 8 parcelles de BND (6 propriétaires) d'une superficie de 2ha 56
- 37 comptes uni-parcellaire (en apport)
- 68 comptes uni-parcellaire (en attribution)
- 6 cessions de petites parcelles concernant 11 parcelles d'une superficie de 1ha 92a 74 pour un montant de 2400 Euros ont été conclues

Exemple d'une commune

Etat nouveau



58

2°/- L'aménagement prévoit comme objectif de supprimer les biens non délimités. Il existe 26 parcelles (2%) en biens non délimités, d'une superficie totale de 3ha 38a 55ca (0,6%) concernant 22 propriétaires (3%).

Je rappelle qu'un bien non délimité est défini ainsi ;

Une **parcelle dite en « Bien Non Délimité » (BND)** est un terrain où s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes. Sans être soumise au régime de copropriété ou de l'indivision, la parcelle appartient donc à plusieurs propriétaires, qui détiennent chacun une part, désignée sous le terme de « lot ». Au sein de la même parcelle, les propriétaires ne connaissent cependant pas la localisation précise de de leur lot car le plan cadastral n'est pas délimité.

Cette action sera réalisée dans le cadre de la partie opérationnelle.

J'approuve tout à fait cet objectif qui s'inscrit dans les préceptes de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime

3°/- L'aménagement prévoit comme objectif de traiter les biens vacants et sans maître Il existe 27 parcelles (2%) de biens vacants et sans maître d'une superficie totale de 4ha 17a 58ca (0,7%).

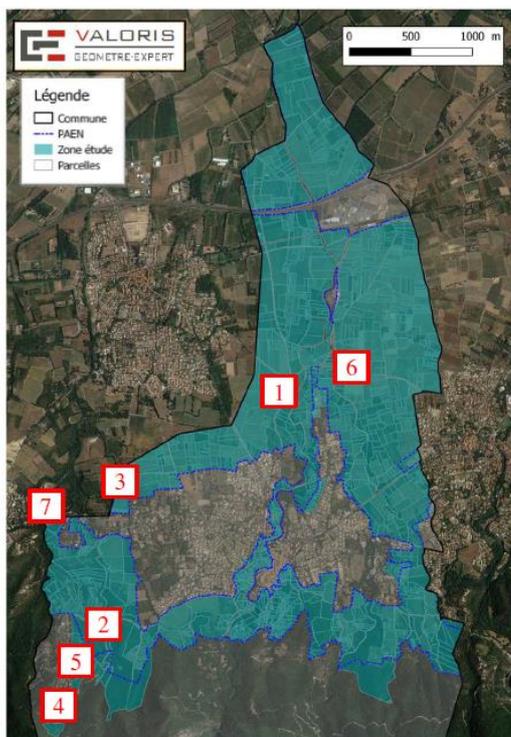
La procédure relève de la réglementation suivante :

Article 713 du code civil et article L1123-1etL 2222-20 du code général de la propriété des personnes publiques (cf. loi ALUR). La réalisation relève de la commune.

J'approuve tout à fait cet objectif qui permettra de redonner une destination à ces terrains.

5°/- Il existe plusieurs projets de modifications de voiries

Leurs emplacements figurent Page 26 de l'étude d'aménagement volet foncier ci-après.



Les motivations locales

LA VOIRIE : Projets

Le conseil municipal a six projets dans le secteur d'étude et le conseil départemental un.

26

Je n'ai pas d'observations à formuler sur ces choix, hormis pour le projet n°1. En effet celui-ci n'est pas financé, les études ne sont pas abouties, plusieurs communes pourraient s'y associer. En conséquence, ce projet n'est pas d'actualité à court terme. Il n'est pas susceptible de contrarier le projet d'aménagement à moyen ou long terme, compte tenu de la maîtrise du foncier par la commune.

422 - Examen de la proposition d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet agricole)

A partir d'extraits de la note de présentation et de l'étude d'aménagement (volet agricole). Il est important de signaler que cette étude a été réalisée par la chambre d'agriculture et ne concerne que les propriétés foncières agricoles.

Extrait de la note de présentation sur l'étude d'aménagement foncier.

4.1.2 VOLET AGRICOLE

Cette synthèse du volet agricole reprend les données principales du rapport établi, avec les cartes permettant de les illustrer et les chiffres clés.

Sont successivement abordées les thématiques portant sur :

- La caractérisation de l'espace dont l'état des friches ;
- Les terroirs ;
- Le potentiel irrigable ;

- Les exploitations agricoles et l'âge des exploitants ;
- La production en agriculture biologique ;
- Le bâti agricole.

La fin du document porte sur le travail d'enquêtes ayant permis de recenser les attentes et les besoins des exploitants en matière d'aménagement foncier et de restructuration.

Commentaire du commissaire enquêteur

La caractérisation de l'espace a été réalisée par l'analyse des aspects évoqués ci-avant.

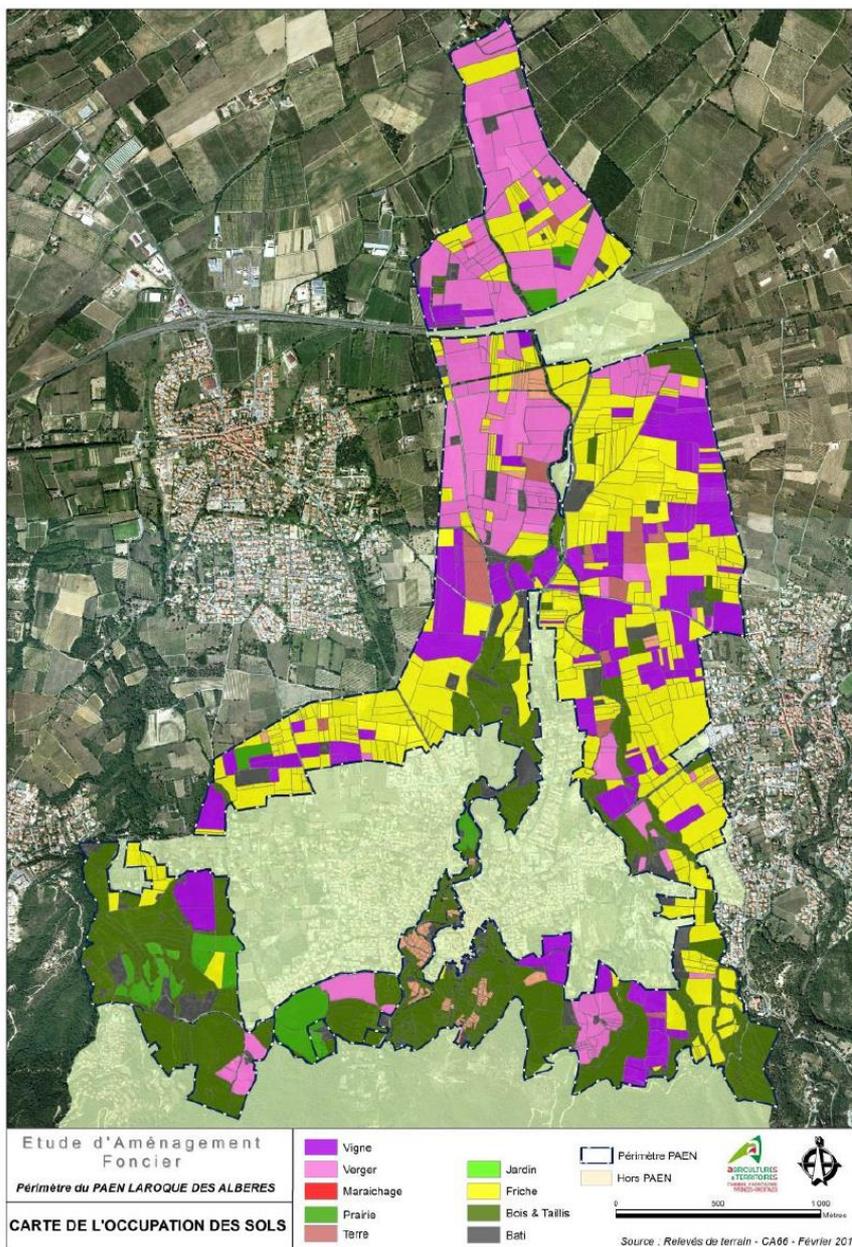
Je porte un commentaire ou un avis sur les thèmes suivants, les autres thèmes sont sans observation.

La caractérisation de l'espace dont l'état des friches ;

Les exploitations agricoles

La fin du document porte sur le travail d'enquête ayant permis de recenser les attentes et les besoins des exploitants en matière d'aménagement foncier et de restructuration.

- La caractérisation de l'espace :



Sur les 580 hectares étudiés :

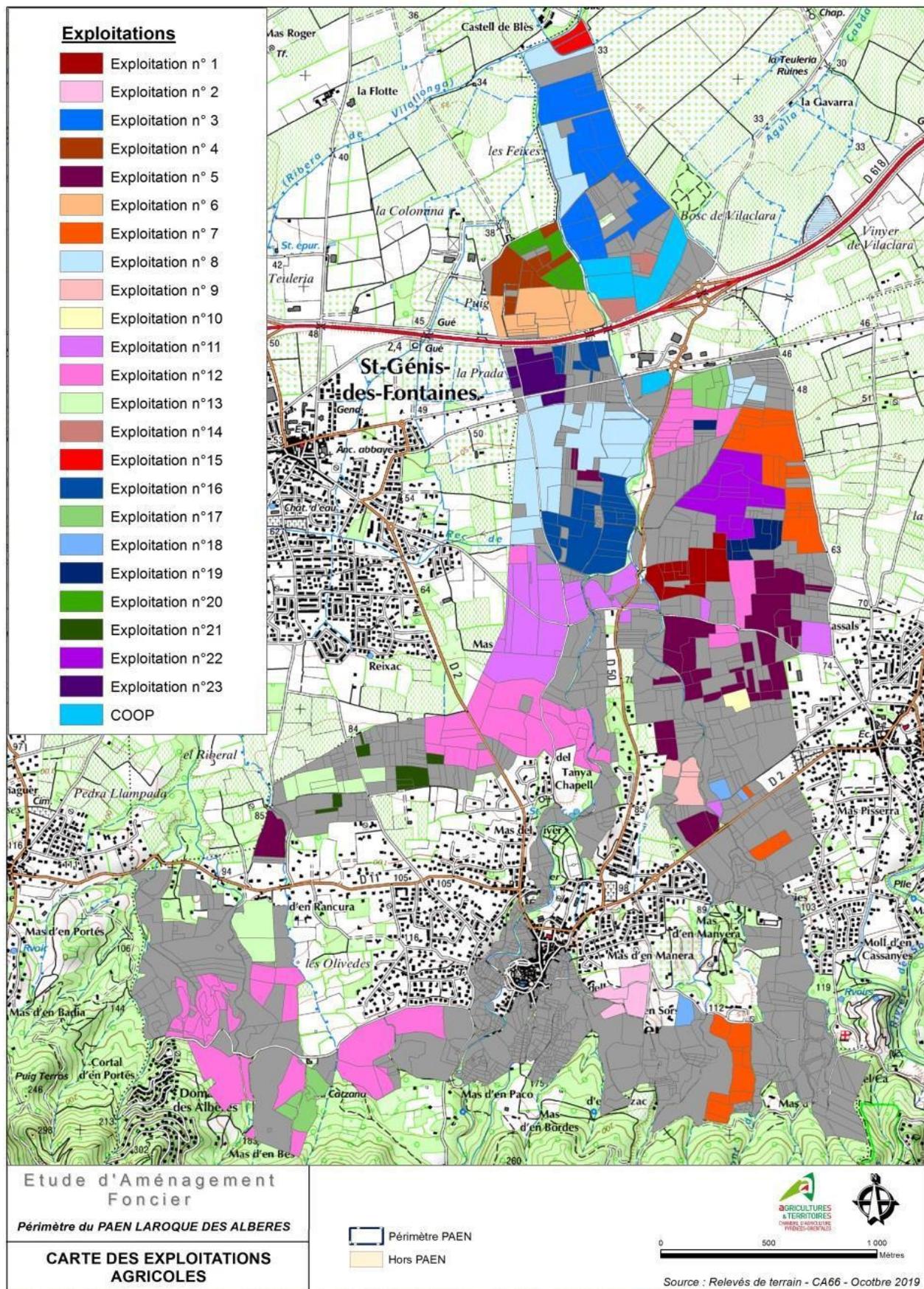
- Les **friches** représentent $\frac{1}{3}$ des surfaces, avec les bois taillis cela représente la $\frac{1}{2}$ du périmètre ;
- Les cultures principalement **vergers** (110 ha) et les **vignes** (88 ha) totalisent également $\frac{1}{3}$ des surfaces ;
- Le **vignoble** est marqué par la déprise.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le principal enjeu est de mon point de vue, l'importance des friches (1/3 de la surface, 1/2 avec les bois et taillis).

Il est envisagé de réduire leurs surfaces à l'occasion de ce projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la CCAF. J'adhère tout à fait à cet objectif tout en soulignant l'importance de celui-ci.

Les exploitations agricoles :



23 exploitations ont été recensées :

Elles totalisent environ 288 hectares soit la ½ du territoire étudié.

Sur les 23, 13 ont leur siège d'exploitation sur Laroque-des-Albères. Le Recensement Général de l'Agriculture en comptait 40 en 2000.

Celles qui sont extérieures ont leur siège sur les communes voisines principalement.

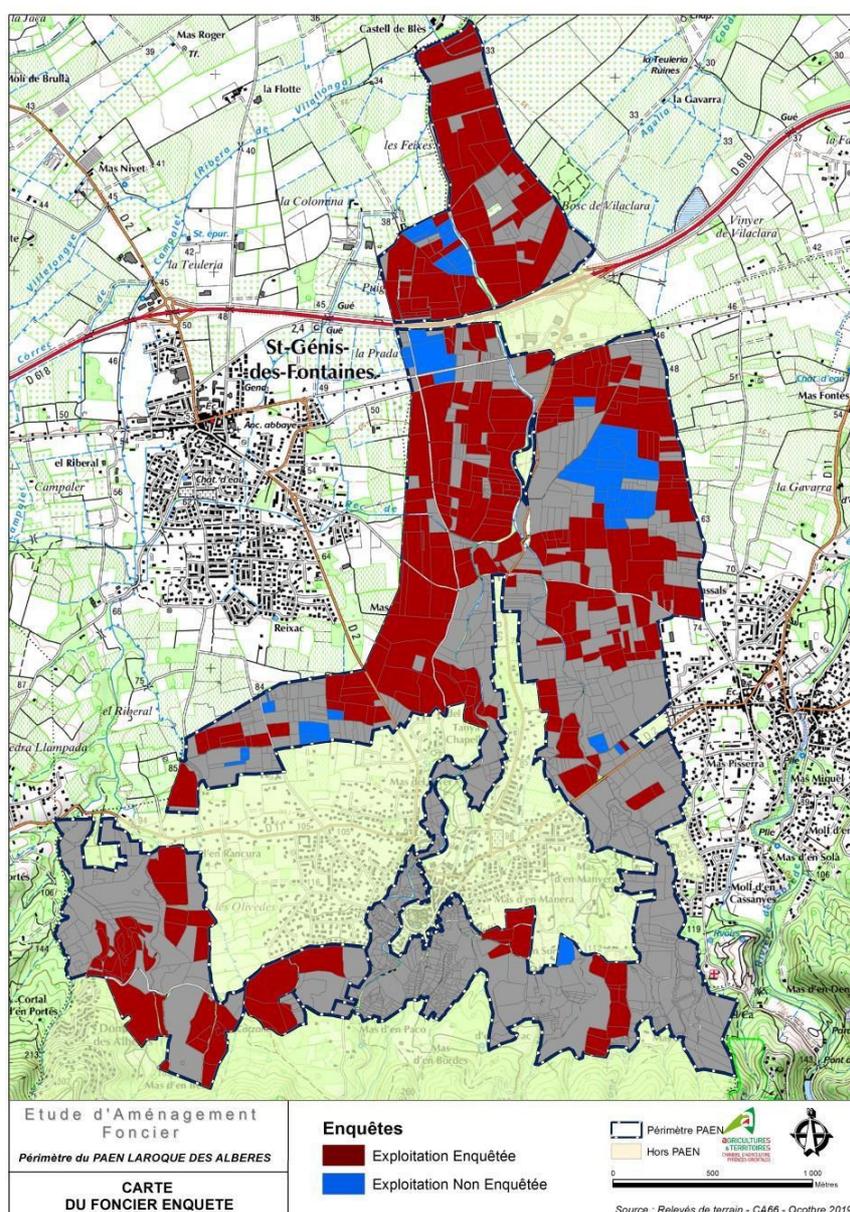
Elles se répartissent sur l'ensemble de l'espace et constituent pour certaines des îlots fonciers de grande taille.

Élément d'actualité depuis la C.C.A.F du 11/02/2021 : La Chambre d'Agriculture a informé le Département d'une future installation agricole dans le périmètre proposé, au niveau du lieu-dit Les Vernèdes (sur des parcelles pour partie en friche et une parcelle de vigne). L'objectif est de créer une petite activité agricole basée sur la production de plantes aromatiques et de fleurs comestibles, en agriculture biologique et dans le respect de l'environnement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je n'ai pas d'observations à formuler.

Les enquêtes

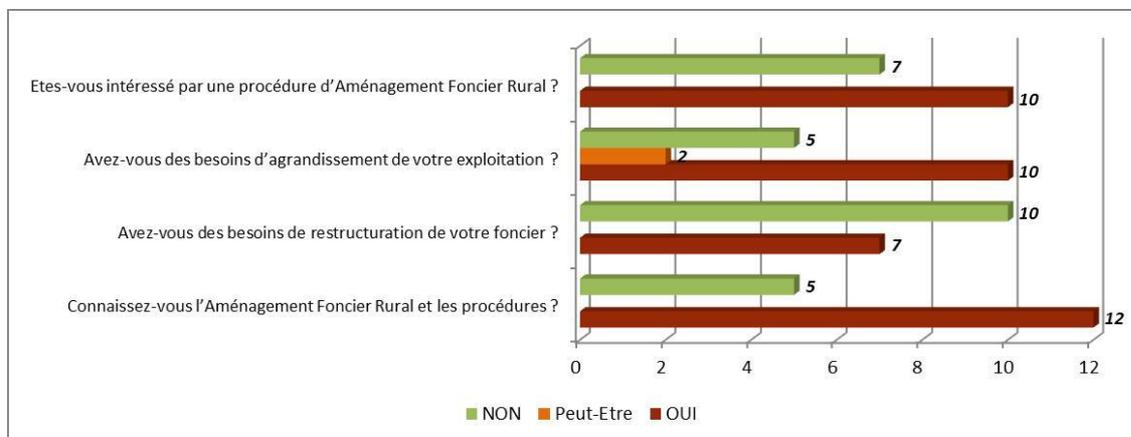


• 6 exploitants sur les 23 identifiés n'ont pas pu être enquêtés. Cela représente 28 ha soit 10% sur les 288 attachés aux exploitations.

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

- 5 sur les 6 ont plus de 55 ans et ont a priori une attitude d'attente.
- Les exploitants enquêtés ont permis :
 - de confirmer le foncier qu'ils détenaient ;
 - d'identifier les exploitants manquants.

et surtout de connaître leurs attentes et besoins en matière d'aménagement foncier et de restructuration.



12 sur les 17 enquêtés connaissent les procédures d'aménagement foncier.

Il ressort que depuis de nombreuses années des efforts ont été consentis pour restructurer les exploitations. Seuls 7 ont des besoins dans ce sens. 10 ont, par contre, des besoins d'agrandissement de leur foncier.

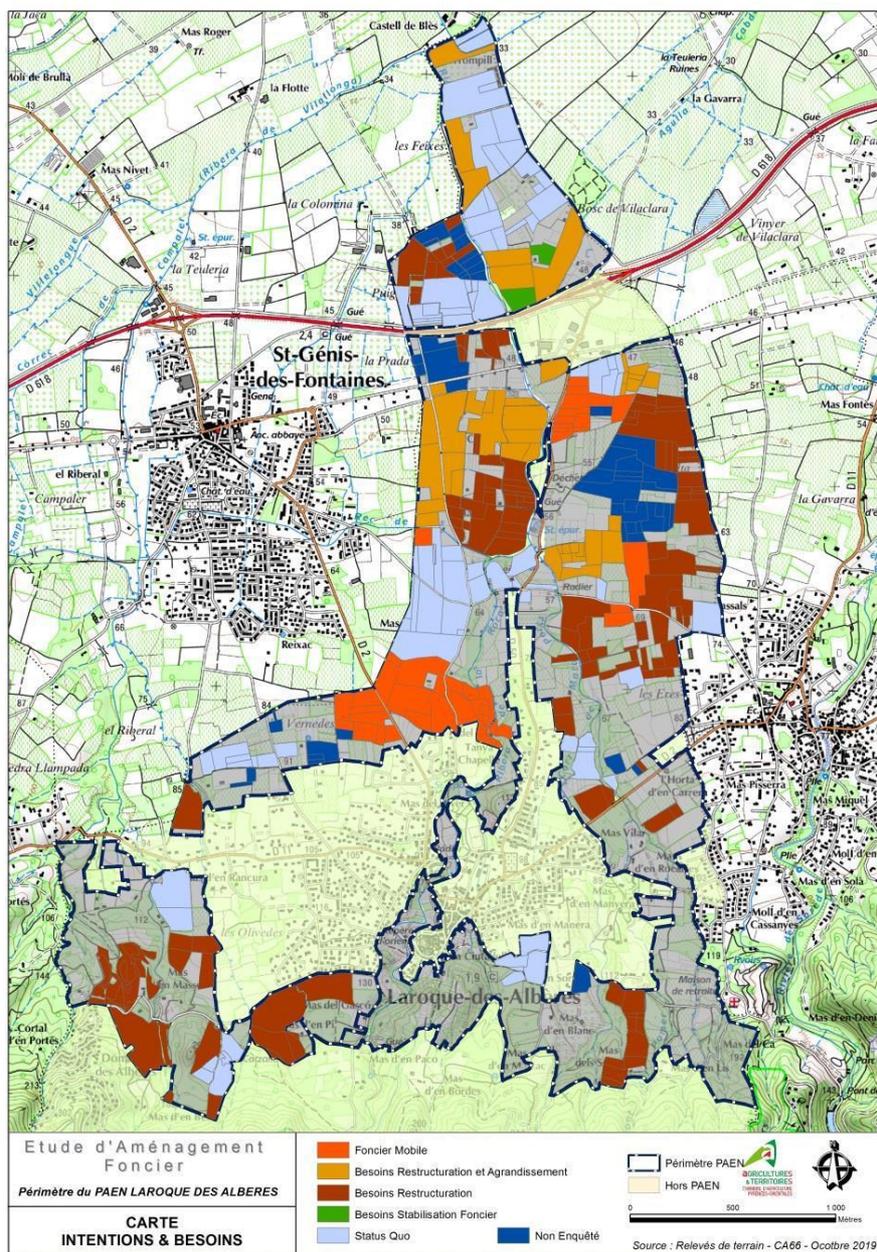
Enfin, 10 sur les 17 sont intéressés par une procédure d'aménagement foncier. D'autres, extérieurs à la commune, sont intéressés mais pas sur Laroque.

Commentaire du commissaire enquêteur

Page 30 de l'étude d'aménagement volet agricole figure le tableau récapitulatif des besoins suivant ;

INTENTIONS & BESOINS	Nbre Parcelles	Surface (ha)
Foncier Mobile	38	32,3
Besoins restructuration	140	95,6
Besoins restructuration/Agrandissement	43	46,1
Besoin de Stabilisation du Foncier	2	2,3
Status Quo	86	78,1
Non Enquêté	47	28,3
TOTAL	356	282,7

*10 sur 17 propriétaires sont intéressés par une procédure d'aménagement rural.
7 sont intéressés par un besoin de restructuration.*

Les besoins :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le volet agricole de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères

Le volet agricole représente 23 exploitants pour 288 hectares.

78 hectares, soit un peu plus d'1/4, sont difficilement mobilisables car détenus par des agriculteurs qui ne veulent rien changer (statut quo).

Environ 174 hectares sont détenus par des exploitants qui ont des besoins de restructuration y compris 32 hectares ont été identifiés comme « mobiles » car un éleveur qui les déclare à la PAC ne souhaite pas garder ce foncier.

En conséquence, le projet d'aménagement pourrait concerner 3/4 de la surface agricole. Ce projet est donc très pertinent pour cette profession.

423 - Examen de la proposition d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères (volet environnemental -diagnostic- (état initial et recommandations)

Ce document a été réalisé par un bureau d'étude spécialisé (**CRB Environnement**.) Il comporte 198 pages. Ce diagnostic viendra étayer directement, le volet prescriptions environnementales du projet.

Le sommaire de ce document montre que tous les aspects environnementaux ont bien été étudiés. (cf. ANNEXE 15)

Commentaires du commissaire enquêteur sur le volet environnemental (diagnostic- (état initial et recommandations) de l'étude d'aménagement de la CCAF de Laroque-des-Albères

Cette étude de 198 pages est résumée dans la note de présentation du projet soumis à la présente enquête. Elle comporte une analyse particulièrement détaillée pour ce qui concerne le volet environnemental.

Elle se traduit par les prescriptions environnementales suivantes retenues par la commission communale de Laroque-des-Albères. Elles devront être examinées et validées par monsieur le Préfet.

- 1 - Préservation du réseau de haies et d'alignements d'arbres.*
- 2 - Préservation des boisements d'intérêt et protection contre les incendies.*
- 3 -Prise en compte des pelouses siliceuses*
- 4 - Préservation de la mosaïque de milieux agri-naturels en tant qu'habitats d'espèces.*
- 5 - Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves*
- 6 - Préservation des zones humides (hors ripisylves)*
- 7 - Préservation du petit patrimoine et de la qualité paysagère*
- 8 - Prise en compte et prévention de l'érosion des sols*

Je note que la notice de l'ANNEXE 16, répond en tout point aux objectifs affichés par la CCAF de préserver l'environnement en finalité du processus d'aménagement foncier. Je recommande de tenir compte de ces propositions de prescriptions sans réserve A noter que l'originalité de cette procédure d'aménagement prend en compte formellement la partie environnementale ce qui permet un projet abouti dans tous ses aspects.
(recommandation n°4)

43 - PROPOSITION D'AMENAGEMENT

La proposition d'aménagement foncier de la CCAF de Laroque-des-Albères a été entérinée à partir des deux réunions suivantes ;

Décision du 07/02/2020 (cf. ANNEXE 9) et décision du 11/02/2021(cf. ANNEXE 11).

431 - Réunion du 07/02/2020 portant sur le périmètre et le mode d'aménagement (indice 2a du paragraphe 161)

Lors de cette réunion ont été validés par la C.C.A.F, le Périmètre et le mode d'aménagement proposé. Cette décision fait suite à partir des études réalisées, à la résolution des problèmes révélés et aux demandes de la commune, des propriétaires et des exploitants.

431-1- Le périmètre retenu a été réalisé à partir de la superficie du PAEN: 606 ha (580 ha cadastrés)
24 ha ont été enlevés correspondant essentiellement à des propriétés bâties à proximité du village, ne pouvant pas être restructurées,
76 ha ont été ajoutés (8 zones).
Soit une surface totale cadastrée d'environ **632 ha**. (Cf. Carte annexée à la décision)
Une carte détaillée figure en ANNEXE 12)

Commentaires du commissaire enquêteur

Le déroulé du procès décrit ci-avant figure dans le volet foncier de l'étude d'aménagement de la page 36 à la page 42. Bien argumenté, je n'ai pas de remarques à formuler.

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

431 – 2 - Le mode d'aménagement voté est l'AFAFE avec mode de classement des terres en valeur vénale.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le cheminement qui a amené à choisir le mode d'aménagement figure dans le volet foncier de l'étude d'aménagement de la page 43 à la page 58. Bien argumenté, je n'ai également pas de remarques à formuler.

Je rappelle qu'il s'agissait notamment de choisir entre les deux procédures AFAFE ou ECIR.

Concernant l'AFAFE, l'opération (préparée par un géomètre expert agréé en aménagement foncier) se traduit, à travers des échanges et une redéfinition de la trame parcellaire sur un périmètre déterminé, par un regroupement, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées ou dispersées (établissement d'un nouveau plan parcellaire).

Concernant l'opération d'ECIR, celle-ci se traduit par des échanges et de cessions permettant de regrouper des propriétés morcelées ou dispersées. Ceux-ci sont préparés par un géomètre expert agréé en aménagement foncier et déposés par les propriétaires volontaires.

Cette opération ne donne pas lieu à une redéfinition de la trame parcellaire et ne prévoit pas la réalisation de travaux connexes]

432 - Réunion du 11/02/2021 portant sur les prescriptions environnementales et la liste de travaux (indice 2b et 2c du paragraphe 161)

Les prescriptions environnementales et la liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime ont été validées par la C.C.A.F lors de cette réunion, Leur contenu simplifié et la localisation des secteurs concernés, figurent dans la notice fournie à cet effet par la CCAF. (cf. ANNEXE 16).

Commentaire du commissaire enquêteur

J'attire l'attention sur la qualité de cette notice portant sur les prescriptions et les travaux à interdire ou soumettre à autorisation. Sa rédaction est claire et particulièrement argumentée. Elle pourra constituer un document de travail essentiel.

432 – 1 - Les prescriptions environnementales

Celles-ci pour chaque thème propose un certain nombre de paragraphes selon l'exemple suivants, caractéristiques réglementation, recommandations prescriptives, principe de compensation, recommandations simples... ce qui permet d'éclairer chaque situation et de justifier les décisions prises.

Les 8 prescriptions suivantes ont été retenues ;

1 - Préservation du réseau de haies et d'alignements d'arbres. . (cf. annexe 1 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

2 - Préservation des boisements d'intérêt et protection contre les incendies. (cf. annexe 2 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

3 -Prise en compte des pelouses siliceuses (cf. annexe 3 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

4 - Préservation de la mosaïque de milieux agri-naturels en tant qu'habitats d'espèces (cf. annexe 5 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

5 - Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves (cf. Page 38 de la note de présentation qui donne le détail du réseau hydrographique.)

6 - Préservation des zones humides (hors ripisylves) (cf. annexe 6 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

Rapport d'enquête publique concernant un projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (A-F-A-F-E) de la commune de Laroque-des-Albères avec extension sur la commune de Saint-Genis-des-Fontaines N° E2100098/34

7 - Prise en compte et prévention de l'érosion des sols (cf. annexe 7 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

8 - Préservation du petit patrimoine et de la qualité paysagère (cf. annexe 8 de la décision du 11 février 2021 de la CCAF)

Ces propositions (et plus largement l'étude d'aménagement réalisée) constitueront une base à l'établissement par le Préfet des prescriptions environnementales (Art. R.121-22 II du code rural et de la pêche maritime) qui seront à respecter par la commission dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, si l'opération d'AFAFE est ordonnée par délibération du Département (Art. L.121-14 V du code précité).

Commentaires du commissaire enquêteur

Leur contenu simplifié et la localisation des secteurs concernés, figurent en ANNEXE 16.

A l'examen, je considère que chaque thème est particulièrement argumenté. Il s'appuie formellement sur la réglementation et concrétise sa démonstration par des cartes explicites.

J'adhère aux dispositions prises n'ayant pas relevé d'incohérence manifeste.

432 - 2 - La liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation (cf. annexe 9 de la décision du 11 février 2021)

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.C.A.F., défini la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier ; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits par la Présidente du Conseil Départemental :

- 1- Destruction ou arasement des ripisylves et boisements de grand intérêt (Cf. carte p.12 de l'ANNEXE 16)**
- 2- Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier (Cf. carte p.24 de l'ANNEXE 16) ;**
- 3- Destruction (drainage, comblement) des mares temporaires et des zones humides (Cf. carte p.27 de l'ANNEXE 16).**

Commentaires du commissaire enquêteur

Je considère que ces interdictions sont parfaitement motivées au regard des enjeux de préservation de ces milieux particulièrement fragiles ou à forte valeur environnementale.

Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation par la Présidente du Conseil Départemental :

- 1 - Destruction ou arasement des espaces boisés et haies d'enjeu fort et modéré (Cf. carte p.6 de l'ANNEXE 16) ;**
- 2 - Remise en culture des friches, landes et fourrés dans le secteur de mosaïques de milieux agri-naturels « Les Vernèdes » (Cf. cartes p.20 de l'ANNEXE 16) ;**
- 3 - Création et aménagement de voies ;**
- 4 - Dépôts de matériel et de matériaux ;**
- 5 - Etablissement de clôtures fixes ;**
- 6 - Plantation de cultures pérennes ;**
- 7 - De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux.**

Commentaires du commissaire enquêteur

De même, je considère que ces limitations sont parfaitement motivées au regard des enjeux de préservation de ces milieux particulièrement fragiles ou à forte valeur environnementale.

Fait à PERPIGNAN, Le 3 janvier 2021

Le Commissaire Enquêteur,

Renaud BECKER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'R' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly upwards at the end.